



Rapport de Durabilité

Groupe Cegedim

2025



Sommaire

6.1

Informations
générales
à publier
(ESRS 2)

6.1.1	Stratégie et modèle d'affaires	5
6.1.1.1	Panorama, Cegedim c'est...	5
6.1.1.2	Modèle d'affaires (SBM- 1)	14
6.1.1.3	Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM- 2)	17
6.1.2	Gouvernance (GOV- 1/ GOV- 2/ GOV- 3/ GOV- 4)	20
6.1.2.1	Le Conseil d'Administration	20
6.1.2.2	Rôles et responsabilités pour gérer et superviser les enjeux de durabilité	24
6.1.3	Management des Impacts, Risques et Opportunités (SBM- 3/ IRO- 1)	25
6.1.3.1	Analyse de double matérialité (IRO- 1)	25
6.1.3.2	Description des Impacts, Risques et Opportunités matériels (SBM- 3)	28
6.1.3.3	Synthèse des enjeux matériels (SBM- 3)	31
6.1.3.4	Liens entre les IRO matériels, la stratégie et le modèle d'affaires de l'entreprise (SBM- 3)	32
6.1.4	Enjeux majeurs de Cegedim, résultats et cibles	33

6.2

Informations
environnementales

6.2.1	Impacts, Risques et Opportunités liés à l'environnement	36
6.2.1.1	Processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat (ESRS 2 IRO- 1)	36
6.2.1.2	Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution (ESRS 2 IRO- 1)	37
6.2.1.3	Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines (ESRS 2 IRO- 1)	37
6.2.1.4	Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques, dépendances et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS 2 IRO- 1)	38
6.2.1.5	Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (ESRS 2 IRO- 1)	40
6.2.2	Politique Environnementale (E1- 2 / E5- 1)	41
6.2.3	Contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (E1) ...	41
6.2.3.1	Plan de transition (E1- 1)	42
6.2.3.2	Plan d'actions et cibles (E1- 3/ E1- 4)	43
6.2.3.3	Résultats (E1-4 / E1-6)	46
6.2.4	Réduire notre empreinte environnementale (E5)	50
6.2.4.1	Plan d'actions, résultats et cibles (E5- 2/ E5- 3/ E5- 5)	50
6.2.4.2	Déchets (E5-2/ E5-3/ E5-5)	53
6.2.5	Taxinomie verte	54
6.2.5.1	Analyse d'éligibilité des activités	55
6.2.5.2	Analyse d'alignement des activités	56
6.2.5.3	Indicateurs clés de performance	62
6.2.6	Tableaux récapitulatifs des données environnementales	66

6.3

Informations
sociales

6.3.1	Impacts, Risques et Opportunités relatifs aux ressources humaines (SBM-3).....	68
6.3.2	Développer le capital humain de Cegedim (S1)	69
6.3.2.1	Organisation et politique de Ressources Humaines (S1- 1)	69
6.3.2.2	Dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants (S1- 2)	70
6.3.2.3	Caractéristiques et autres informations sur les salariés de l'entreprise (S1- 6)	72
6.3.2.4	Assurer la santé et la sécurité des employés et la qualité de vie au travail	74
6.3.2.5	Recruter et conserver les talents	77
6.3.2.6	Former et développer les compétences	79
6.3.2.7	Veiller à l'égalité de traitement et à l'égalité des chances pour tous	80
6.3.2.8	Evolution de notre environnement externe (IROs spécifiques à l'entreprise)	83
6.3.2.9	Respects des droits humains et fondamentaux (S1- 17)	84
6.3.3	Engagés sur la qualité et la sécurité des données de nos parties prenantes (S4)	86
6.3.3.1	Impacts, Risques et Opportunités relatifs aux utilisateurs finaux (SBM- 3)	86
6.3.3.2	Assurer la sécurité de nos infrastructures, de notre système d'information et de nos produits et services	87
6.3.3.3	Assurer la protection et la sécurité des données personnelles	91
6.3.3.4	Développer l'accessibilité numérique	92
6.3.3.5	Innover pour améliorer l'accès à la santé	93
6.3.4	Tableaux récapitulatifs des données sociales	95

6.4

Gouvernance

6.4.1	Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la gouvernance (IRO- 1)	98
6.4.2	Prévention de la corruption (G1- 1/ G1- 3/ G1- 4)	101
6.4.3	Transparence et lutte contre l'évasion fiscale	103

6.5

Note
méthodologique
et tableaux de
correspondance

6.5.1	Note méthodologique : base de préparation (BP- 1/ BP- 2)	104
6.5.2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité (IRO- 2).....	106
6.5.3	Liste des informations dans les normes requises par d'autres actes législatifs de l'Union Européenne (IRO- 2)	109

6.6

Rapport
d'assurance du
cabinet d'audit
sur l'information
en matière
de durabilité

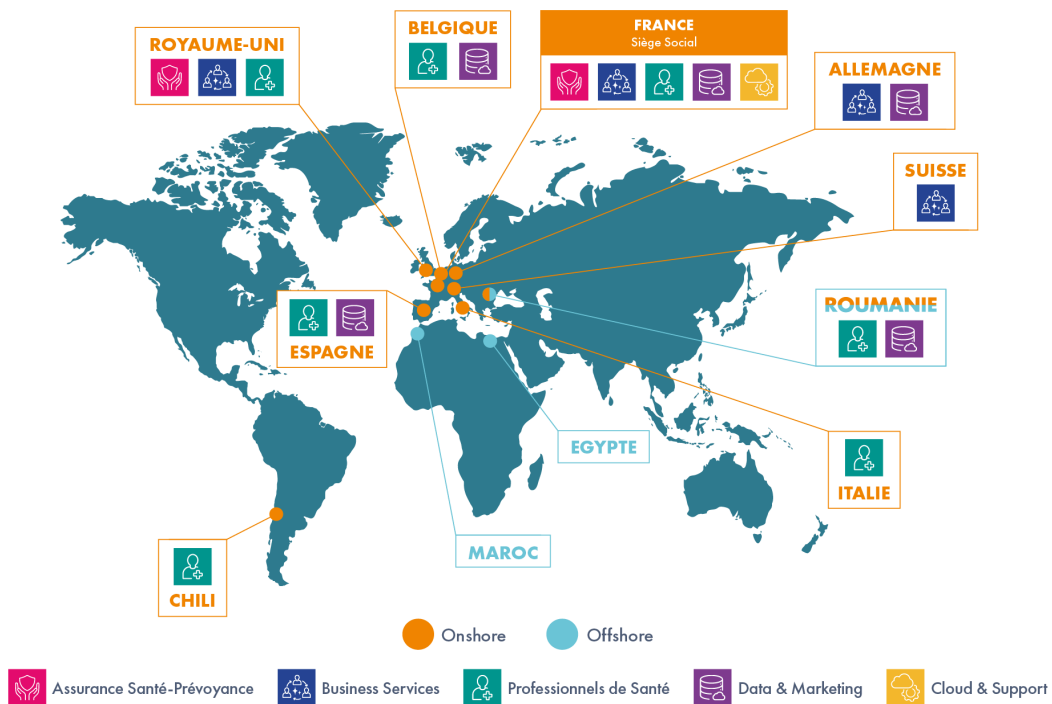
6.1 | Informations générales à publier (ESRS 2)

6.1.1 | Stratégie et modèle d'affaires

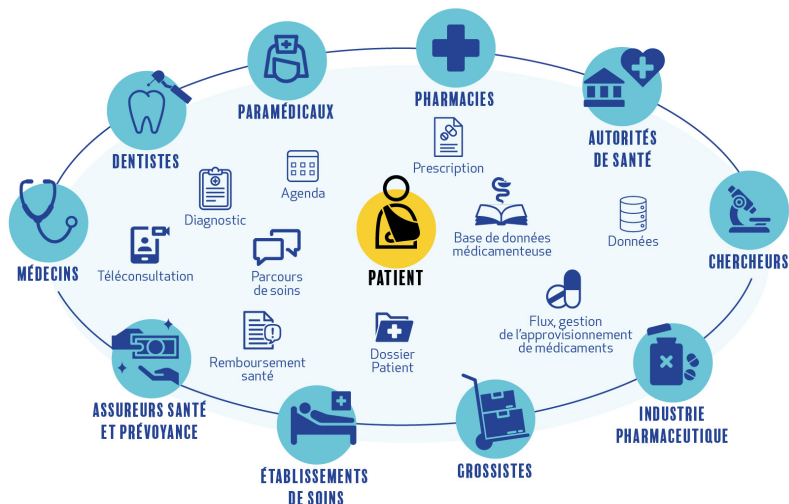
6.1.1.1 | Panorama, Cegedim c'est...

Fondé en 1969, Cegedim est un Groupe innovant de technologies et de services spécialisé dans la gestion des flux numériques de l'écosystème santé et BtoB, ainsi que dans la conception de logiciels métier destinés aux professionnels de santé et de l'assurance. Cegedim compte près de 6 500 collaborateurs dans plus de 10 pays et a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 649,2 millions d'euros en 2025. Cegedim SA est cotée en bourse à Paris (EURONEXT : CGM).

Une présence européenne forte



Un acteur de premier plan avec un écosystème unique dans le monde de la santé



Panorama | Nos activités en 2025



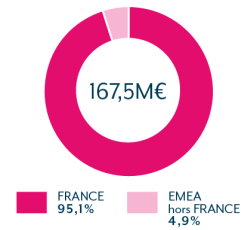
Assurance Santé-Prévoyance

Voir section 1.2 du DEU

Logiciels de gestion pour les assureurs complémentaires santé et prévoyance.
Flux de tiers payant.
Gestion déléguée (BPO) et autres services

26 %
CA Groupe 2025
Croissance du CA
+ 3,0 %
Publiée
+ 3,0 %
Organique⁽¹⁾

167,5 M€
Chiffre d'affaires
—
14,6 M€
ROA⁽¹⁾
—
8,7 %
marge ROA



Par zone géographique



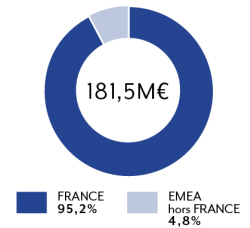
Business Services

Voir section 1.2 du DEU

Digitalisation des processus & workflow d'achat et de facturation.
Dématérialisation des flux de produits de santé.
Logiciels, services et BPO pour les **Ressources Humaines**.

28 %
CA Groupe 2025
Croissance du CA
+ 6,9 %
Publiée
+ 6,9 %
Organique⁽¹⁾

181,5 M€
Chiffre d'affaires
—
26,0 M€
ROA⁽¹⁾
—
14,3 %
marge ROA



Par zone géographique



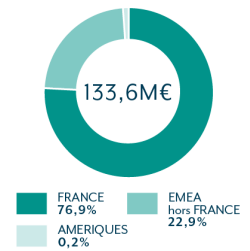
Professionnels de Santé

Voir section 1.2 du DEU

Logiciels pour médecins, dentistes, paramédicaux, pharmaciens.
Téléconsultation, agenda et prise de RDV en ligne.
Base de données scientifique sur les médicaments et produits de santé.

20 %
CA Groupe 2025
Croissance du CA
-15,6 %
Publiée
-7,7 %
Organique⁽¹⁾

133,6 M€
Chiffre d'affaires
—
-9,3 M€
ROA⁽¹⁾
—
-7,0 %
marge ROA



Par zone géographique



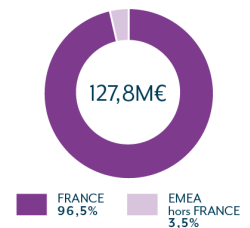
Data & Marketing

Voir section 1.2 du DEU

Données et analyses pour le secteur de la santé.
Communication print et digitale en points de vente.
E-promotion.

20 %
CA Groupe 2025
Croissance du CA
+ 1,5 %
Publiée
+ 1,5 %
Organique⁽¹⁾

127,8 M€
Chiffre d'affaires
—
17,2 M€
ROA⁽¹⁾
—
13,5 %
marge ROA



Par zone géographique

Cloud & Support

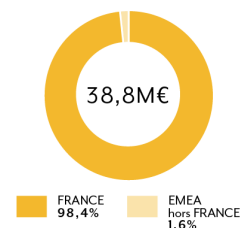


Voir section 1.2 du DEU

Hébergement d'applications critiques et de **données de santé**.
Services IT et **cybersécurité**.
Support offshore et nearshore.

6 %
CA Groupe 2025
Croissance du CA
+ 2,6 %
Publiée
+ 2,6 %
Organique⁽¹⁾

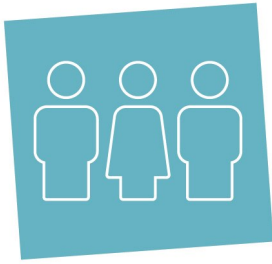
38,8 M€
Chiffre d'affaires
—
0,9 M€
ROA⁽¹⁾
—
2,3 %
marge ROA



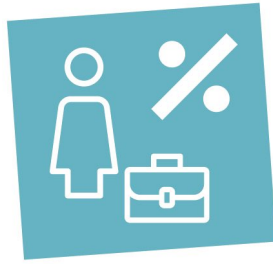
Par zone géographique

(1) Voir Chapitre 4 « Comptes consolidés » Point 4.6 Note 2 sur les Indicateurs alternatifs de performance et Note 6 « Information sectorielle » du DEU.

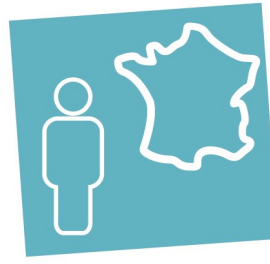
Panorama | Nos collaborateurs



6 487
Collaborateurs



50,3 %
de collaboratrices

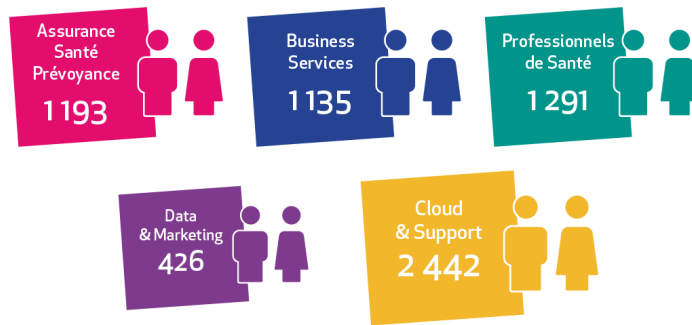


71,6 %
de salariés
en onshore

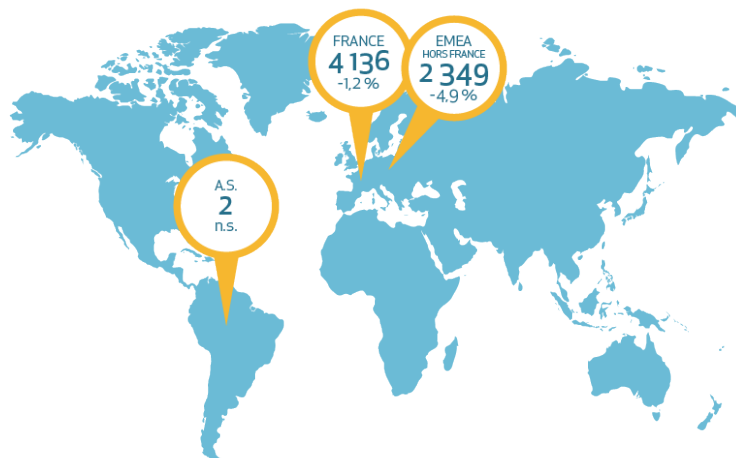


28,4 %
de salariés
en offshore

6 487 | -2,58 %



Collaborateurs par division



Collaborateurs par pays

Panorama | Les grandes tendances affectant nos marchés



Vieillesse de la population et maladies chroniques

Demande croissante de services de santé due au vieillissement de la population et à la croissance des maladies chroniques.



Passage aux soins ambulatoires

Demande en hausse pour des traitements au domicile du patient plutôt qu'à l'hôpital dont le coût est supérieur.



Passage à des soins axés sur les résultats

Incitation à utiliser l'informatique pour accroître l'efficacité.



Pénurie de personnel

La pénurie mondiale de personnel de santé, qui devrait encore augmenter dans les décennies à venir, crée des déserts médicaux.



Offres de soins fragmentées

Un patient – multiples situations – de nombreux médecins.



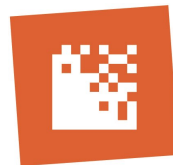
Pression sur les coûts

D'un point de vue financier les différents systèmes de santé sont à bout de souffle.



Une implication des patients croissante

Les patients s'impliquent de plus en plus pour leur santé en sélectionnant et organisant leurs équipes de soins.



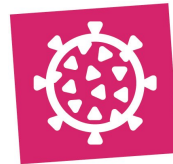
Digitalisation

- Changement dans la dispensation des soins et des modes de paiement
- Réforme de la facturation électronique
- Intelligence Artificielle.



Une réglementation plus stricte

- Les normes de qualité sont de plus en plus strictes en raison des nouvelles réglementations.
- Accroissement obligatoire des investissements pour être conforme aux nouvelles réglementations.
- Logiciel certifié CE, considéré comme un dispositif médical.



Pandémie

La pandémie de Covid- 19 a accéléré les tendances de fond.

Panorama | Innovation



Innovation



14,3 %
Effort de R&D*



49,0 M€
R&D Capitalisée



1 528
Collaborateurs R&D

Nos capacités d'innovation reposent sur :

Software factory

- Organisation R&D rationalisée et agile
- Industrialisation
- Collaborateurs talentueux
- Plateforme offshore

Qualité et conformité

- RGPD
- HDS
- ISO 27001, ISO 20000- 1, ISO 27017, ISO 27018, ISO 50001
ISAE 3402 Type II, ISO 14001 et SecNumCloud
- Réglementation

Collaboration

- Développement de produits et services axés sur le client

Plateforme technologique

- Cloud
- Web et mobile
- Datacenter Cegedim
- Intelligence Artificielle

* % des frais liés au personnel de Recherche et Développement rapporté au chiffre d'affaires consolidé.

Panorama | Modèle d'entreprise et stratégie de croissance



Panorama | Notre modèle d'entreprise et stratégie de croissance

1

Anticiper les besoins de nos clients

Notre position unique dans l'écosystème de la santé, nous permet d'avoir une relation extrêmement étroite avec nos clients. Ceci nous permet d'anticiper et de comprendre les futures évolutions de la santé, de la digitalisation des processus et de la gestion des ressources humaines. Cette position s'est construite sur des années d'expérience à servir nos marchés.

Cette connaissance des marchés nous permet de faire correspondre les attentes des clients avec les évolutions de marché en anticipant les tendances. De plus, nous pouvons identifier les opportunités et menaces et nous y adapter.

4

Créer des synergies entre nos différentes offres

Nous libérons le formidable potentiel du Groupe en créant des synergies entre nos différentes offres.

2

Développer une innovation de pointe

En 2025, nos équipes R&D comptaient 1 528 collaborateurs et nous avons capitalisé 49,0 millions d'euros de R&D. Depuis 2015, Cegedim s'est lancé dans un programme de redéveloppement majeur pour transformer l'ensemble de sa suite de produits en une série d'applications SaaS modernes interopérables.

Pour plus de détails sur nos capacités d'innovation, se référer au chapitre 1, point 1.2 les activités du Groupe, et au chapitre 3 point 3.3.2 « Investissements opérationnels », section « R&D au niveau du Groupe Cegedim » et point 3.9 « Recherche et développement au niveau de Cegedim SA ».

5

Accroître notre base installée et gagner de nouveaux clients

Pour développer notre base installée, nous bénéficions des grandes tendances de marché qui créent des opportunités significatives, de la transition SaaS, de nos solutions de pointe et de la commercialisation de nouveaux modules et produits complémentaires.

Les acquisitions offrent également des opportunités, entre autres, en nous donnant accès à de nouveaux clients, technologies ou produits.

Nous pouvons ensuite commercialiser nos produits existants à nos clients nouvellement acquis ou commercialiser les technologies ou produits acquis à nos clients existants.

3

Concevoir des solutions

À partir de nos technologies de pointe, nous concevons des solutions à forte valeur pour nos clients. Ceci s'appuie sur notre équipe de R&D, la software factory, la connaissance du marché et l'excellence opérationnelle.

6

Générer de la valeur pour nos parties prenantes

Nos activités sont globales, complexes et touchent une grande variété de parties prenantes.

Nous visons à créer des relations de confiance avec nos investisseurs, collaborateurs, clients, fournisseurs et partenaires, ainsi qu'avec la société civile, nos communautés, les autorités locales / nationales et les organismes de réglementation.

Pour construire une activité résiliente, nous devons comprendre les besoins de toutes nos parties prenantes et continuer à créer de la valeur.

Panorama | Notre contribution économique

Création de valeur



649,2 M€

Chiffre d'affaires 2025



2,8 M€

Produits financiers et autres

652,0 M€

Création de valeur totale

Distribution de valeur

163,7 M€



Fournisseurs : Achat de biens et services

17,5 M€



Prêteurs de fonds : Coûts financiers

-7,6 M€



Société civile et communauté :
Impôt sur les sociétés, taxes et droits

346,1 M€



Collaborateurs :
Salaires, pensions, etc.

73,9 M€



Réinvesti dans Cegedim : création de valeur future

Les activités du Groupe

Le Groupe Cegedim propose une large gamme de solutions et services innovants à destination des professionnels de santé, des chercheurs, des entreprises et autorités de santé, des acteurs de l'assurance santé et prévoyance, et des entreprises de tous secteurs intéressées par les problématiques d'externalisation, d'hébergement sécurisé et d'échanges dématérialisés.

Le Groupe présente désormais ses résultats financiers en fonction de ses activités / Business Units opérationnelles :

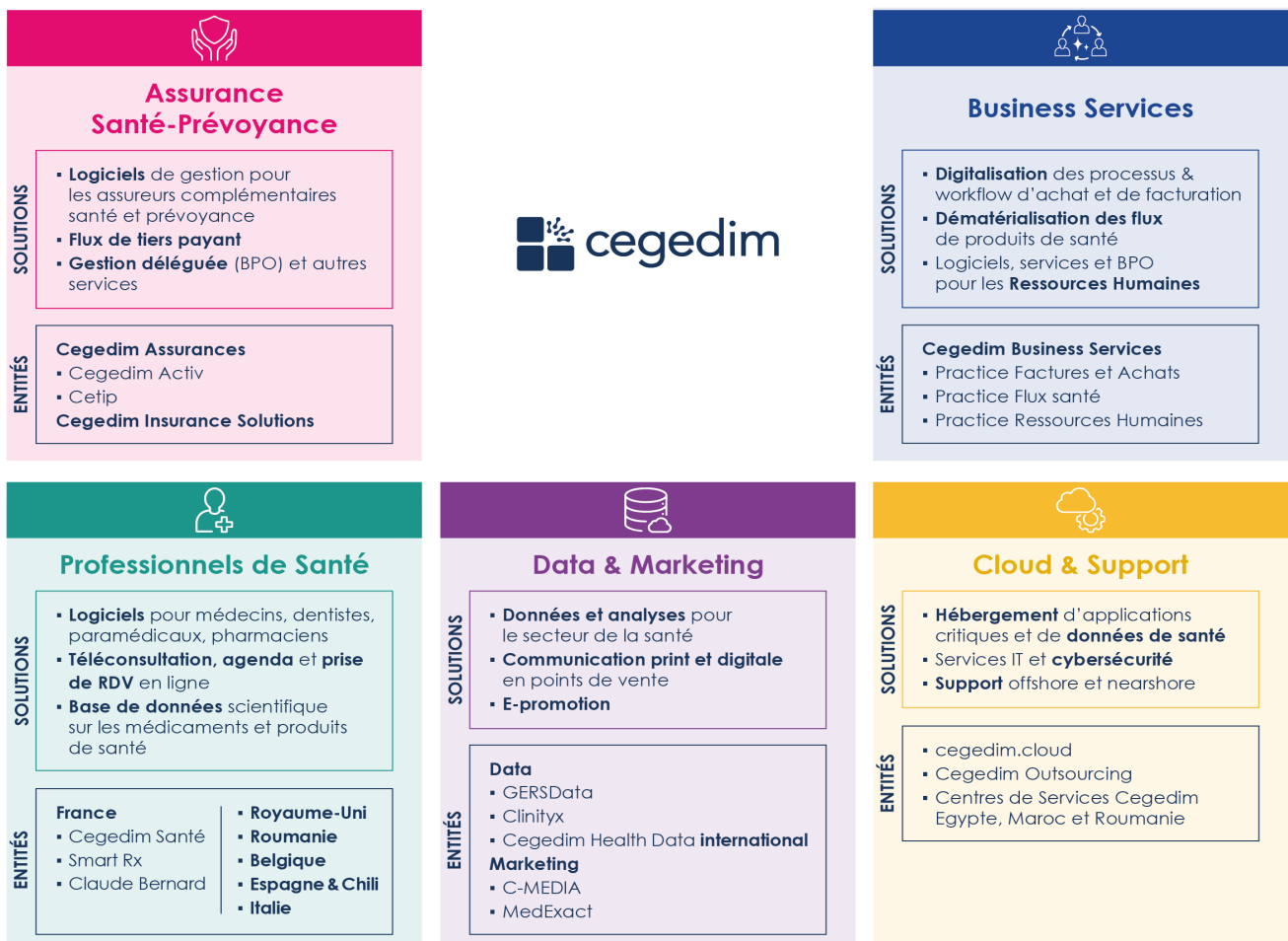


et non plus des typologies de métiers (Logiciels & Services, Flux, Data & Marketing, BPO, Cloud & Support).

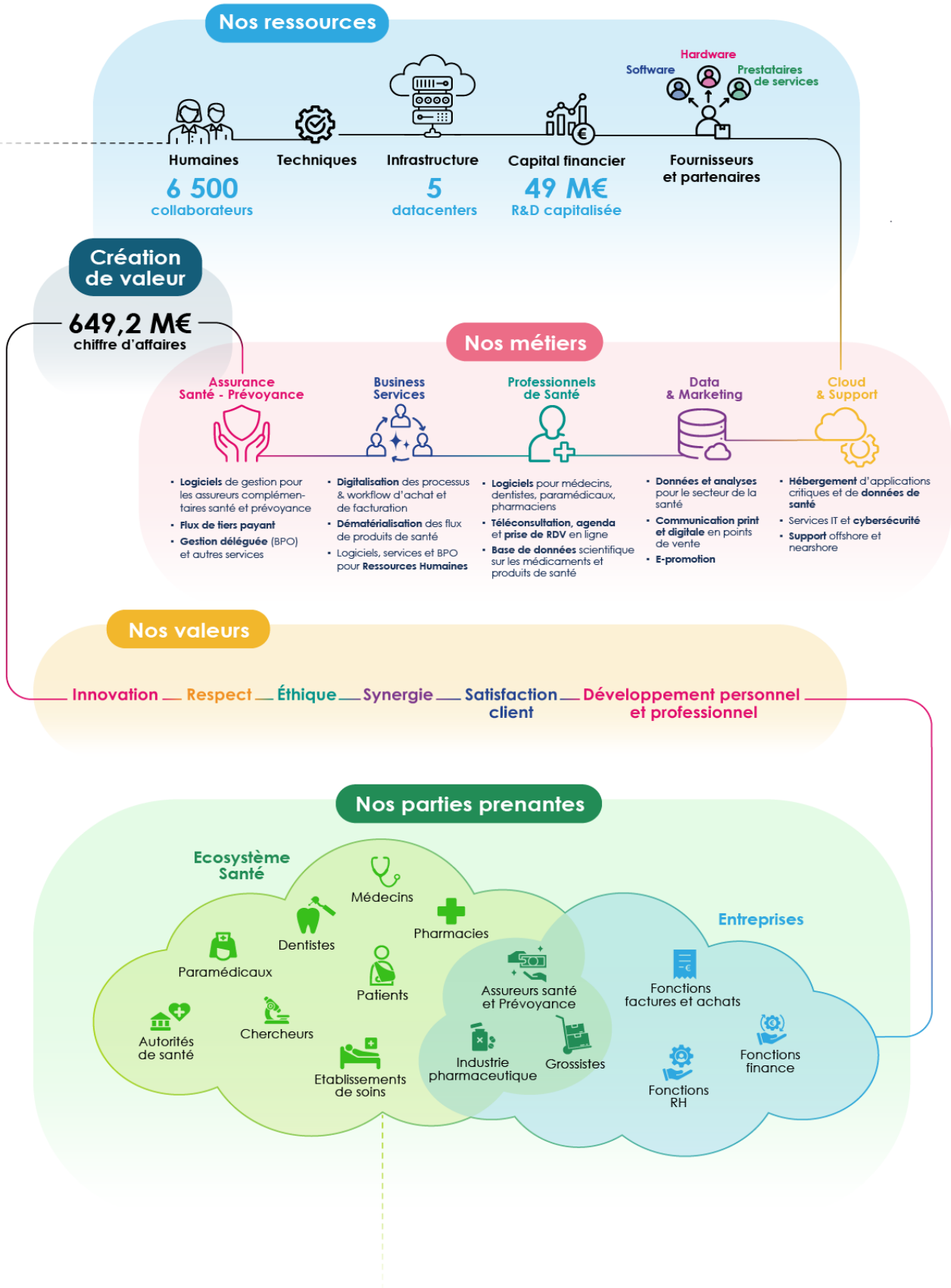
Un rappel de la typologie de métiers sous forme de pictogramme figure ci-après au début de chaque présentation d'activité.



Activités du Groupe selon les typologies de clients :



6.1.1.2 | Modèle d'affaires (SBM- 1)



Principaux aspects de la stratégie du Groupe portant ou influant sur des enjeux de durabilité

Innovier dans l'écosystème de la santé et contribuer à améliorer l'accès aux soins

Le numérique en santé est un levier majeur pour répondre aux enjeux liés à l'accroissement de la démographie médicale, à l'accroissement de la demande de soins liée au vieillissement de la population et à la hausse des maladies chroniques. Il permet de simplifier l'organisation des professionnels de santé, faciliter les logiques de parcours de soins, favoriser la coordination autour du patient, libérer du temps médical pour améliorer l'accès aux soins.

En France, Cegedim Santé propose des solutions de gestion de patientèle, de facturation, d'agenda et de prise de rendez-vous en ligne, de télésanté, de coordination et de télésecrétariat. Le respect du cadre d'interopérabilité et les labels (e-santé, Ségur, LAP) permettent également aux professionnels de santé d'accéder aux financements des pouvoirs publics pour leur équipement numérique.

Au Royaume-Uni, en Espagne, Belgique, Roumanie, Italie, les filiales du Groupe éditent et distribuent des solutions logicielles pour les professionnels de santé.

La Base Claude Bernard (BCB) est une base de données de référence en matière d'information sur le médicament et les produits de santé. Intégrée à de nombreux logiciels utilisés notamment par les médecins et pharmaciens, elle est reconnue par les autorités sanitaires pour son rôle dans l'amélioration de la prise en charge des patients et d'aide à la sécurisation des prescriptions. Base de données de plus de 300 000 médicaments et produits de santé, elle aide à sécuriser le circuit du médicament jusqu'à sa dispensation. Ces services de prévention, d'aide au diagnostic et de prise en charge du patient, sont directement interfacés aux logiciels d'aide à la prescription et à la délivrance utilisés par plus de 150 000 professionnels de santé en officine, en cabinet médical, dans les maisons de santé pluridisciplinaires et les établissements de soins : hôpitaux, cliniques et Ehpad...

Les bases de données de vie réelle THIN® (The Health Improvement Network), proposées par Cegedim Health Data, font partie de l'un des plus larges réseaux de bases de données santé en Europe avec plusieurs dizaines de millions de dossiers de santé. Les bases de données de vie réelle THIN® sont utilisées dans le cadre de nombreux travaux de recherche scientifiques : plus de 2 000 publications scientifiques ont ainsi été réalisées grâce à elles, au profit de la qualité des soins dans un intérêt de santé publique. Les bases THIN® sont référencées par les institutions académiques et par les autorités de santé en France (HAS, CEPS & ANSM), au Royaume-Uni (NHS & NICE) et en Europe (EMA / ENCePP).

Digitalisation de l'économie

Cegedim Business Services accompagne toutes les entreprises, dont les acteurs de l'écosystème santé, dans leurs enjeux grâce à des solutions digitales d'optimisation des processus de facturation, achats, vente, paie et performance RH.

À travers sa practice Factures et Achats, Cegedim Business Services accompagne les entreprises dans leur transformation digitale à travers une solution collaborative de digitalisation, de la signature du contrat à la transmission et au paiement de la facture. Cette activité développe et commercialise la solution SY business.

À travers sa practice Flux de Santé, Cegedim Business Services se positionne comme un acteur majeur de la digitalisation des flux opérationnels et administratifs dans le secteur de la santé. Grâce à sa double expertise technologique et sectorielle, elle accompagne une large diversité de professionnels, notamment les établissements de santé et médico-sociaux, les officines, les fournisseurs de produits de santé, les grossistes répartiteurs et autres intervenants du domaine.

cegedim.cloud, pôle IT du Groupe Cegedim, dédié tant à l'interne qu'à ses clients externes, propose une palette unique de services Cloud pour l'hébergement d'applications critiques et de données sensibles : infogérance (externalisation complète), plateformes « managées » ou PaaS (Platform as a Service), serveurs virtuels à la demande ou IaaS (Infrastructure as a Service), colocation (surface privative au sein des datacenters de Cegedim). cegedim.cloud s'appuie sur quatre datacenters en France, regroupés en 2 campus régionaux, certifiés HDS, ISO/IEC 27001, ISO/IEC 20000-1, ISO 50001, ISO 27017, ISO 27018 et SecNumCloud, sur plus de 300 clouds privatifs et sur l'expertise informatique de plus de 200 collaborateurs, pour assurer à ses clients la disponibilité de leurs applications critiques et la confidentialité de leurs données sensibles.

Les ressources transverses et partagées rendent difficile la catégorisation des effectifs. On peut cependant estimer que 70 % des collaborateurs du Groupe travaillent sur ces enjeux, dont plus de la moitié en France.

Nos objectifs en matière de durabilité

Cegedim prend en compte l'importance croissante des enjeux de durabilité, tant pour ses activités propres que pour ses produits et services. Afin de contribuer à la réduction de l'empreinte environnementale de nos clients, nous intégrons ces aspects dès la conception et tout au long du cycle de vie de nos offres. Engagés dans une démarche d'amélioration continue, nous avons défini nos principaux axes de progrès, portant notamment sur l'allongement de la durée de vie des équipements informatiques et la réduction des déchets électroniques. Pour y parvenir, nous mettons en place des actions concrètes telles que des pratiques d'achats responsables, le développement du reconditionnement et l'amélioration des programmes de recyclage.

Au service d'un large éventail de secteurs d'activités et de clients, nous opérons principalement en Europe, où les réglementations en matière de développement durable comptent parmi les plus strictes. L'innovation étant au cœur de notre Groupe, nous suivons de près les tendances émergentes de nos industries, et explorons de nouvelles solutions conformes aux exigences réglementaires.

Les principaux enjeux de durabilité liés à notre stratégie d'entreprise sont le changement climatique (E1), l'économie circulaire (E5), notre personnel (S1), les utilisateurs finaux (S4) et les pratiques commerciales éthiques (G1). Les défis majeurs ainsi que les actions mises en place sont détaillés dans les chapitres thématiques correspondants.

Au regard des activités du Groupe, des métiers et des zones géographiques où sont exercées ces activités, le risque relatif au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants est faible. Cegedim ne commercialise pas de produits ou services interdits sur certains marchés, n'a pas d'activités relatives à :

- La prospection, l'exploitation minière, l'extraction, la production, la transformation, le stockage, le raffinage ou la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce de combustibles fossiles ;
- La production de produits chimiques au regard de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) no 1893/2006 ;
- Des armes controversées ;
- La culture et la production de tabac.

6.1.1.3 | Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM- 2)

Les parties prenantes regroupent l'ensemble des personnes, partenaires, entités et communautés dont les intérêts pourraient être affectés par les décisions et activités de Cegedim, ou qui peuvent les impacter en retour.

Nous consultons régulièrement l'ensemble de nos parties prenantes, tant internes qu'externes, afin de connaître et prendre en compte leurs points de vue et intérêts. Cette consultation se fait sous diverses formes et périodicités, que ce soit lors d'échanges avec nos clients et partenaires, de Clubs Utilisateurs, d'évènements commerciaux tant au niveau local que global, de rencontres avec les investisseurs et roadshows, dans le cadre du dialogue social... Chaque partie prenante a un interlocuteur interne dédié, selon la thématique et la méthode de consultation.

Cette écoute active, associée à une ouverture constante au dialogue avec nos parties prenantes, nous permettent de comprendre leurs attentes, et d'ajuster de façon continue et proactive notre stratégie. Sur le plan de la durabilité, cette capacité à faire évoluer notre modèle économique se traduit notamment par la construction d'un nouveau datacenter mettant en œuvre les dernières technologies disponibles en vue de réduire son empreinte environnementale, par le développement d'un calculateur carbone de nos produits et services à l'intention de nos clients, ou par l'introduction de critères de durabilité dans la documentation crédit.

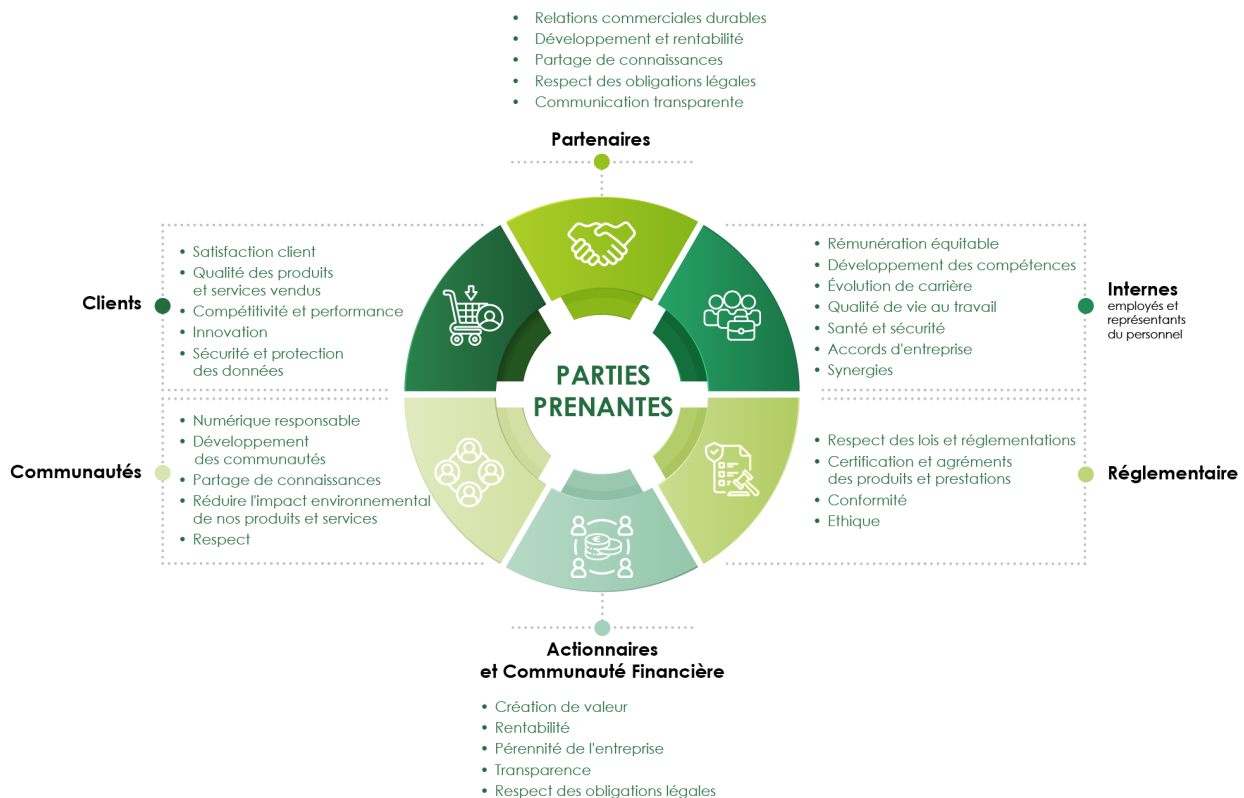
Cartographie des parties prenantes

La cartographie des parties prenantes permet une visualisation de l'écosystème et des interlocuteurs liés aux activités du Groupe, s'assurant que leurs attentes sont identifiées et prises en compte. Elle a été réalisée suivant les directives de la norme ISO 26000, les bonnes pratiques du secteur et les exigences de la CSRD.

Dans un premier temps, une liste exhaustive des parties prenantes ainsi que des modalités de consultation a été établie par chaque entité du Groupe, en recueillant les informations suivantes :

- Parties prenantes consultées ;
- Interlocuteurs internes ;
- Sujets, modalités et fréquence de consultation ;
- Prise en compte de leurs attentes dans le processus de décision de la filiale ou entité concernée.

Une fois ce recensement réalisé, les parties prenantes ont été regroupées en six catégories, analysées au regard de leur importance et de leur influence sur les décisions du Groupe. La synthèse de cette analyse présentée dans l'infographie et le tableau ci-dessous a été approuvée par le Club RSE et le Comité RSE.



CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES DE CEGEDIM			
Parties prenantes	Attentes	Réponses de l'entreprise	Modalités de dialogue
Internes	<p>Employés : Rémunération équitable Développement des compétences Opportunités d'évolution de carrière Qualité de vie au travail Santé et sécurité au travail Création de valeur pour l'entreprise et les collaborateurs</p> <p>Représentants du personnel : Négociation et signature d'accords d'entreprise visant la satisfaction et le développement des employés Création de valeur pour l'entreprise et les employés</p>	<p>Politique de rémunération Accords d'entreprise Groupes de travail Outils de gestion des Ressources Humaines Formations Mobilité interne CSE CSST et actions visant à préserver la santé et la sécurité au travail Stratégie de croissance associant les employés et leurs représentants Politique et feuille de route RSE</p>	<p>Information Communication Consultation Concertation Négociation</p>
Actionnaires et Communauté financière	<p>Création de valeur, rentabilité Développement et pérennité de l'entreprise Transparence et véracité des informations publiées Respect des obligations réglementaires et contractuelles</p>	<p>Publication des résultats financiers chaque trimestre et du DEU chaque année Réunions d'information, communication financière Stratégie de développement Innovation et R&D Veille réglementaire Suivi de la conformité par le Comité d'Audit et le Contrôle Interne Charte Éthique Politique RSE</p>	<p>Information Communication Consultation Concertation* Codécision*</p>
Clients	<p>Qualité et innovation des produits et services vendus Facilité d'usage des produits et solutions Certifications, agréments et conformité des produits et services Compétitivité et performance des produits et services proposés Développement de nouveaux produits et solutions permettant d'informatiser et optimiser les processus Informations sur les nouvelles solutions proposées par l'entreprise Haut niveau de sécurité et de protection des données Satisfaction client Respect des obligations légales et contractuelles</p>	<p>Innovation et R&D Certifications et agréments des produits et services de l'entreprise Information sur les produits et services Aide au déploiement, service après-vente Système de Management Intégré de la Sécurité de l'Information Enquêtes client Événements professionnels Veille réglementaire Politique RSE</p>	<p>Information Communication Consultation Négociation Coopération</p>
Communautés	<p>Contribution au développement des communautés en tenant compte des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux Contribution à l'avancement et l'amélioration des services de santé à travers de nouveaux outils technologiques Partage de connaissances et mise en place de partenariats Innovation Contribution à un numérique plus responsable Réduction de l'impact environnemental de nos produits et services</p>	<p>Implication dans les communautés dans lesquelles l'entreprise opère Implication dans des organismes et associations locaux ou professionnels Politique numérique responsable Politique et transition environnementale Politique Éthique et territoires</p>	<p>Information Communication</p>

Parties prenantes	Attentes	Réponses de l'entreprise	Modalités de dialogue
Partenaires commerciaux	Relations commerciales durables Développement de l'activité et rentabilité des contrats Partage de connaissances Respect des obligations légales et contractuelles Communication transparente	Contrats équilibrés et profitables à l'ensemble des parties Charte Achats Responsables Charte Éthique Partage d'information sur les marchés	Information Communication Consultation Négociation Coopération
Réglementaires	Respect des lois et réglementations applicables Certifications, obligatoires ou volontaires Conformité des produits et prestations du Groupe Conformité des processus et documents produits par le Groupe	Veille réglementaire Agréments et/ou certifications des produits et prestations de l'entreprise Charte Éthique Communication financière et réglementée	Information Communication

* Pour les actionnaires majoritaires

Le modèle d'affaires de Cegedim ainsi que sa stratégie s'appuient sur la prise en compte permanente des attentes de ses parties prenantes. Maintenir avec celles-ci un dialogue transparent et des échanges réguliers nous permet de capter rapidement leurs attentes et d'identifier nos enjeux majeurs, en faisant progresser la qualité de nos prestations, en innovant en phase avec leurs attentes, et en nous adaptant à des contextes économiques et réglementaires en constante évolution.

Les employés, une partie prenante clé

Au regard des activités de Cegedim, ses employés constituent un capital humain essentiel, qui joue un rôle déterminant dans l'élaboration de sa stratégie et de son modèle économique. Prendre en compte leurs préoccupations et investir dans le développement de leurs compétences sont des leviers essentiels pour assurer la performance et la pérennité de l'entreprise.

La stratégie et le modèle économique de l'entreprise ont des répercussions directes et indirectes sur son personnel. C'est pourquoi la Direction des Ressources Humaines réalise une analyse approfondie pour évaluer comment ces facteurs peuvent générer, amplifier ou atténuer les impacts matériels sur les employés, et prendre les mesures appropriées en réponse. Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur le dialogue social, sur la formation et le développement des compétences, ainsi que sur différentes initiatives visant à améliorer la qualité de vie au travail (voir chapitre 6.3.2).

Intérêts des utilisateurs finaux

L'entreprise évalue l'impact de sa stratégie et de son modèle économique sur les utilisateurs finaux, en identifiant les risques et opportunités liés à ses activités. Cette évaluation repose sur des études d'impact, des analyses de marché, ainsi que sur les échanges avec nos clients, notamment lorsque nous sommes en position de sous-traitant au sens du RGPD. Nous nous conformons aux normes et certifications en vigueur pour assurer la fiabilité de nos solutions, et veillons à communiquer de façon claire et transparente sur les caractéristiques de nos produits et services, les conditions d'utilisation et la protection des données.

6.1.2 | Gouvernance (GOV- 1/ GOV- 2/ GOV- 3/ GOV- 4)

6.1.2.1 | Le Conseil d'Administration



Le Conseil à la date de publication du présent Rapport de Durabilité est composé de 10 membres, dont :









- 6 sont exécutifs et 4 sont non exécutifs ;
- 3 sont indépendants, soit un taux de 30 % ;
- 4 femmes, soit un taux de 40 %.

Sans préjudice des attributions spécifiques qui lui sont dévolues par la loi, le Conseil examine et approuve préalablement à leur mise en œuvre, les opérations significatives suivantes :

- Les propositions de modifications des statuts ;
- Les projets d'émission de titres pouvant donner accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales pour un montant supérieur à 20 millions d'euros ;
- Les projets d'acquisition ou de cession de sociétés ou d'activités par la Société ou l'une de ses filiales pour un montant supérieur à 20 millions d'euros ;
- Les propositions portant sur toute dépense d'investissement hors budget par la Société ou l'une de ses filiales pour un montant supérieur à 10 millions d'euros ;
- Les propositions portant sur tout engagement financier ou toute opération d'endettement ayant pour effet d'augmenter le ratio dette nette / EBITDA du Groupe au-delà de 3,5 ;
- Les propositions relatives à la détermination du budget annuel indicatif ;
- L'approbation de données prévisionnelles à court et moyen termes ; et
- Les opérations significatives hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.

Le Conseil peut également se saisir de toute question relative à la communication financière de la Société.

Expérience acquise des Administrateurs

Administrateurs	Leadership	Finance & Comptabilité	Technologie & Numérique	Santé	Marketing & Data	RSE	Gestion du risque	Règles de Gouvernance
								
Jean-Claude Labrune	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	✓
Pierre Marucchi (FCB)	✓	✓	✓	-	-	✓	✓	✓
Nicolas Giraud (GIE GERS)	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	✓
Marcel Khan	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Laurent Labrune	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	✓
Aude Labrune	✓	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓
Catherine Abiven	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sandrine Debroise	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓
Jean-Pierre Cassan	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Béatrice Saunier	✓	-	-	-	✓	-	-	-
TOTAL %⁽¹⁾	100 %	90 %	60 %	60 %	80 %	60 %	90 %	90 %

Les administrateurs du Groupe, attestent tous les ans de leurs expertises et compétences dans les différents domaines mentionnés. Ils précisent le cas échéant les heures de formations reçues en matière d'enjeu de durabilité et leur souhait de participer à une formation initiale ou complémentaire. Ces compétences et expertises sont présentées dans le tableau synthétique ci-dessus. Elles sont en adéquation avec les impacts, risques et opportunités matériels de l'entreprise.

Enjeux matériels de Cegedim	Compétences et expertises
Assurer la santé et la sécurité des employés	Gestion du risque
Contribuer à l'atténuation du changement climatique	Gestion du risque / RSE
S'adapter au changement climatique	Gestion du risque / RSE
Sécuriser nos infrastructures	Technologie & Numérique / Gestion du risque
Développer l'accessibilité numérique	Technologie & Numérique / RSE
Veiller à l'égalité de traitement et à l'égalité des chances pour tous	RSE / Gestion du risque/ Règles de Gouvernance
Protéger les données de nos parties prenantes	Gestion du risque / Technologie & Numérique
Former et développer les compétences	Gestion du risque / RSE
Réduire notre empreinte environnementale	Gestion du risque / RSE
Promouvoir l'éthique et les pratiques commerciales équitables	Règles de Gouvernance / Gestion des risques / RSE
Innovier dans l'écosystème de la santé	Santé / Technologie & Numérique
Saisir les opportunités de la digitalisation de l'économie	Technologie & Numérique
Saisir les opportunités relatives à l'IA	Technologie & Numérique
Anticiper les enjeux sociaux et environnementaux liés à l'IA	Technologie & Numérique / Gestion du risque / RSE
Recruter et conserver les salariés hautement qualifiés	Gestion du risque / Leadership

À ce jour, l'entreprise n'a pas mis en place de mécanisme d'incitation ou de politique de rémunération liés à des considérations relatives au climat ou à des enjeux de durabilité pour les membres des organes d'administration et de direction. Ayant établi un plan de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre en ligne avec l'Accord de Paris, Cegedim pourrait à terme considérer la mise en place de telles incitations.

(1) Ratio du nombre d'administrateurs détenant la compétence sur le nombre total d'administrateurs.

Les comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est doté de quatre comités spécialisés permanents qui ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement du Conseil d'Administration et de faciliter ses prises de décision par la revue en amont de sujets spécifiques.

Ces comités sont :

- Le Comité Stratégique ;
- Le Comité d'Audit ;
- Le Comité des Nominations / Rémunérations ;
- Le Comité RSE.



Le Comité Stratégique

Composition

Le Comité Stratégique est composé au minimum deux administrateurs. Le Président du Conseil préside le Comité Stratégique. Au moins un Directeur Général Délégué assiste aux réunions du Comité Stratégique. Le secrétariat est assuré par un des membres du Comité Stratégique ou par toute autre personne désignée par le président du Comité Stratégique.

Mission

Le Comité Stratégique propose au Conseil des axes de développement de la Société et identifie les cibles potentielles.

Le Comité d'Audit

Composition

Le Comité d'Audit est composé de quatre administrateurs dont au moins un administrateur indépendant, qui doivent avoir des compétences financières ou comptables. Le Comité d'Audit est présidé par un administrateur indépendant.

Le Directeur Général Délégué et le Directeur Financier assistent aux réunions du Comité d'Audit. Les Commissaires aux comptes de la Société ainsi que le Responsable du Contrôle Interne sont également conviés aux réunions aussi souvent que nécessaire. Le secrétariat est assuré par un des membres du Comité d'Audit ou par toute autre personne désignée par le Président du Comité d'Audit.

Mission

Le Comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité de l'information délivrée.

Le Comité d'Audit :

- Procède à l'examen des comptes et s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société ;
- S'assure de la pertinence du processus d'élaboration de l'information financière ;
- S'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; à ce titre, il est consulté sur la feuille de route du Groupe en matière de contrôle interne et de gestion des risques ; et
- S'assure du respect des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes.

Le Comité des Nominations / Rémunérations

Composition

Le Comité des Nominations / Rémunérations est composé de trois administrateurs dont un administrateur indépendant qui en est le Président.

Mission

Le Comité des Nominations / Rémunérations :

- Propose au Conseil les conditions de rémunération des mandataires sociaux de la Société. Il a pour mission d'examiner et de faire des propositions au Conseil en matière de rémunération des administrateurs, du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué de la Société et d'examiner les politiques d'attribution gratuite d'actions et de rémunérations variables, et d'examiner toute proposition d'augmentation du capital de la Société sous la forme d'une offre exclusive aux salariés ;
- Formule des propositions sur la sélection des administrateurs au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société ;
- Formule des propositions sur la sélection des administrateurs indépendants en réalisant ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;
- Établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible.

Le Comité RSE

Composition

Le Comité RSE est composé de quatre administrateurs dont au moins un administrateur indépendant qui en est le Président. Les membres du Comité RSE doivent avoir des compétences en matière de Responsabilité Sociale/sociétale et Environnementale des Entreprises (RSE).

Du fait de la forte interaction entre les sujets traités par les deux comités, au moins 3 des administrateurs membres du Comité RSE sont choisis parmi les administrateurs membres du comité d'Audit, afin de prendre en compte les éléments de durabilité susceptibles d'avoir une incidence dans les comptes.

Le Directeur en charge de la RSE Groupe assiste aux réunions du Comité RSE. Le secrétariat est assuré par un des membres du Comité RSE ou par toute autre personne désignée par le Président du Comité RSE.

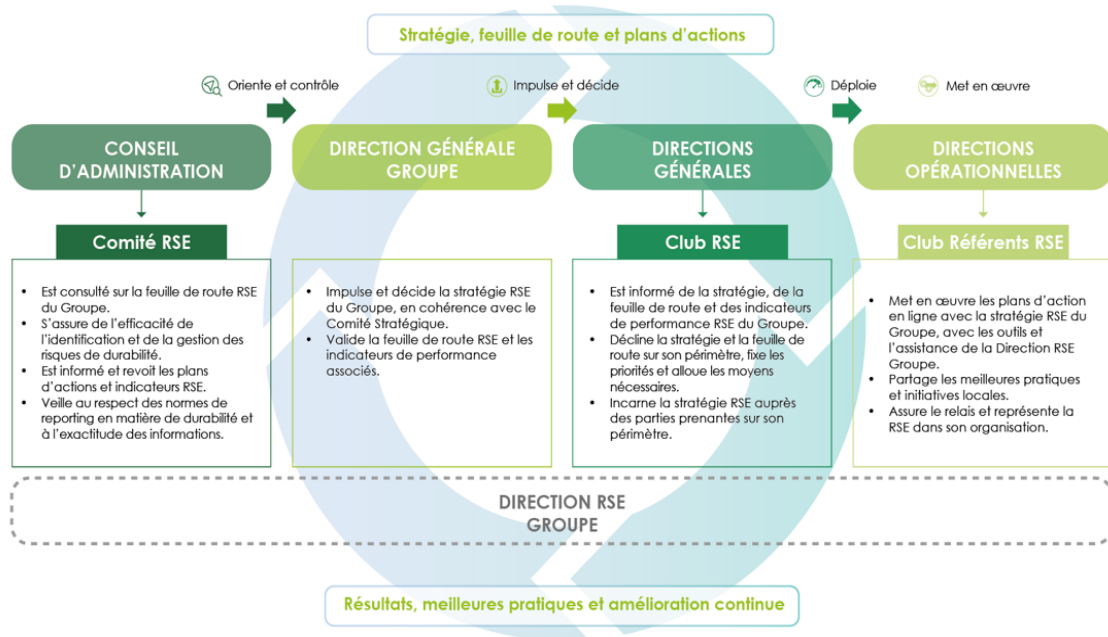
Mission

Le Comité RSE :

- S'assure que le Groupe prend en considération la Responsabilité Sociale/sociétale et Environnementale des Entreprises dans son modèle d'affaires et l'élaboration de sa stratégie ;
- S'assure de l'efficacité de l'identification et de la gestion des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité ;
- Est consulté sur la feuille de route RSE du Groupe ;
- Est informé et revoit les plans d'actions RSE, les indicateurs et tableaux de bord permettant leur suivi ;
- Veille au respect des normes de reporting en matière de durabilité, à l'exactitude des informations, et émet si nécessaire des recommandations pour en garantir l'intégrité.

Le Comité RSE, en fonction des sujets, travaille en lien avec les autres comités.

6.1.2.2 | Rôles et responsabilités pour gérer et superviser les enjeux de durabilité



En complément du suivi de la feuille de route RSE, en 2025 la Direction Générale et le Comité RSE ont été particulièrement impliqués sur :

- La détermination des enjeux matériels et la fixation des cibles correspondantes ;
- La synthèse de l'analyse des risques climatiques auxquels le Groupe est exposé ;
- L'approbation du premier Rapport de durabilité ;
- La trajectoire de réduction des émissions du Groupe validée par le SBTi ;
- La transformation du contrat de crédit en Sustainability-linked loan (SLL) ;
- La mise à jour du plan de prévention de la corruption.

Comme cela est décrit dans l'infographie ci-dessus, ces travaux sont menés par la Direction RSE Groupe en coopération avec les directions métier concernées et soumis à la validation de la Direction Générale. Ils sont ensuite présentés en Club RSE, avant consultation du Comité RSE.

Afin de piloter la progression des résultats, l'ensemble de ces cibles font l'objet d'un reporting régulier par la Direction RSE Groupe, à destination des différentes instances de direction et d'administration du Groupe.

En 2025, le Comité RSE et le Club RSE se sont réunis quatre fois, et deux nouveaux Club Référents ont vu le jour, l'un portant sur les sites, le second sur la gestion des achats en coopération avec les équipes Finance.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans le rapport de durabilité	Impacts relatifs à la population et/ou l'environnement
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	ESRS 2 GOV- 1 chapitre 6.1.2.1 ESRS 2 GOV- 2 chapitre 6.1.2.2	Population et environnement
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	ESRS 2 SBM- 2 chapitre 6.1.1.3	Population et environnement
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	IRO 1 chapitre 6.1.3 ESRS E1 chapitre 6.2.3 ESRS E5 chapitre 6.2.4	Population et environnement Environnement Environnement
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	ESRS S1 chapitre 6.3.2 ESRS S4 chapitre 6.3.3 ESRS G1 chapitre 6.4.2 ESRS E1 chapitre 6.2.3 ESRS E5 chapitre 6.2.4	Population Population Population Population et environnement
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	ESRS S1 chapitre 6.3.2 ESRS S4 chapitre 6.3.3 ESRS G1 chapitre 6.4.2	Population et environnement

Par ailleurs l'identification et la gestion des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité sont pris en compte et consolidés dans la Politique de gestion des risques du Groupe, sous la responsabilité de la Direction du Contrôle Interne.

6.1.3 | Management des Impacts, Risques et Opportunités (SBM- 3/ IRO- 1)

6.1.3.1 | Analyse de double matérialité (IRO- 1)

Étape majeure de la CSRD, l'analyse de double matérialité a pour objectif d'évaluer et de hiérarchiser les impacts, risques et opportunités (IRO) de Cegedim sous deux perspectives : la matérialité d'impact et la matérialité financière.

La matérialité d'impact permet de considérer les impacts des activités de l'entreprise et de sa chaîne de valeur sur l'environnement et la société (« *Inside-out* »), tandis que la matérialité financière permet de considérer comment les facteurs externes influencent ou sont susceptibles d'influencer la performance financière de l'entreprise (« *Outside-in* »).

En intégrant ces deux dimensions, l'analyse de double matérialité apporte une mise en perspective nous permettant de déterminer de manière robuste les enjeux majeurs du Groupe, fondement de notre stratégie de développement durable, ainsi que les sujets à traiter dans le Rapport de durabilité.

Méthodologie

Nous avons établi notre méthodologie d'analyse de double matérialité en tenant compte des préconisations de l'ESRS 1 selon le processus suivant :

- Contexte et périmètre ;
- Identification des IRO potentiels ;
- Évaluation des IRO en vue de déterminer les sujets matériels ;
- Résultats de l'analyse et validation de la liste finale des sujets matériels.

Contexte et périmètre de l'analyse

L'analyse a porté sur l'ensemble du Groupe, pour chacun de nos cinq domaines d'activités : Assurance Santé-Prévoyance, Business Services, Professionnels de Santé, Data & Marketing, et Cloud & Support.

Nous avons identifié et évalué les impacts, risques et opportunités (IRO) pour nos propres activités et autant que possible dans notre chaîne de valeur, dans la limite de nos fournisseurs de rang 1 pour la partie amont. Nous avons pris en compte les impacts positifs et négatifs, avérés et potentiels, sur les personnes, l'environnement et les relations d'affaires de l'entreprise, sur les horizons de temps suivants :

- Court terme : année de reporting ;
- Moyen terme : période courant du prochain exercice jusqu'à 2030 ;
- Long terme : au-delà de 2030.

Identification des impacts, risques, dépendances et opportunités potentiels

Nous avons recensé les dépendances de Cegedim vis-à-vis des ressources naturelles, humaines et sociétales, et pris en considération les liens entre nos impacts et dépendances, ainsi que les risques et opportunités pouvant en découler. Nous avons pris en compte tous les secteurs d'activité du Groupe, toutes nos relations d'affaires, dans l'ensemble des pays dans lesquels Cegedim opère.

Les IRO ont été déterminés comme suit :

- **Impacts** : font référence aux effets que les opérations, les produits ou les services de l'entreprise ont ou pourraient avoir sur l'environnement et la société, classés selon leur nature (positifs ou négatifs, avérés ou potentiels), et qui est affecté.
- **Risques et Opportunités** : font référence aux événements ayant ou susceptibles d'avoir une incidence significative sur le développement de l'entreprise ou sa situation financière, classés selon leur nature, et selon qu'ils sont avérés ou potentiels.

Nous avons pris en compte l'intégralité des thèmes requis dans l'AR 16 de l'ESRS 1, que nous avons complétés avec des sujets spécifiques à nos activités en nous appuyant sur :

- La première matrice de matérialité de Cegedim réalisée en 2024, revue et mise à jour en 2025 ;
- La cartographie des parties prenantes ;
- La cartographie des risques de l'entreprise ;
- Différents rapports sectoriels ;
- Des échanges avec des experts internes.

Ce recensement nous a permis d'identifier 126 IRO.

Processus d'évaluation des IRO

Matérialité d'impact

Conformément aux dispositions de l'ESRS 1, la gravité des impacts a été analysée en fonction de leur ampleur, de leur étendue et de leur caractère irréversible, et pour les impacts potentiels, de leur probabilité.

Chaque IRO a été évalué en tenant compte :

- Pour l'ampleur, de l'importance de l'impact sur l'environnement ou les personnes ;
- Pour l'étendue, de la portée en termes d'étendue géographique et de parties prenantes concernées ;
- Pour le caractère irréversible, des coûts ou du temps nécessaires pour y pallier.

Dans le cadre de l'évaluation de la matérialité, nous avons analysé les impacts bruts, avant prise en compte des mesures d'atténuation en place.

Matérialité financière

Les IRO ont été évalués en tenant compte de leur probabilité et de leur magnitude financière.

Là encore, nous avons analysé les impacts bruts, avant prise en compte des mesures d'atténuation en place.

Prise en compte des points de vue et intérêts des parties prenantes

Lors de l'évaluation des impacts, risques et opportunités du Groupe, nous avons pris en compte les points de vue et intérêts d'un grand nombre de parties prenantes, sans toutefois les consulter directement, au travers notamment :

- Des conclusions de la cartographie des parties prenantes ;
- De la gouvernance RSE de l'entreprise (Comité RSE, Direction Générale, Club RSE et Club des Référents RSE) ;
- Des très nombreux questionnaires qui nous sont adressés par l'ensemble de nos parties prenantes à commencer par nos clients, parfois complétés par des échanges directs ;
- Des échanges avec des organismes de financement ;
- De rapports sectoriels ou émanant d'associations professionnelles ;
- Des critères d'évaluation des agences de notation ESG.

Ces travaux ont été menés par la Direction RSE Groupe en coopération avec les directions métier concernées et soumis à la validation de la Direction Générale. Ils ont ensuite été présentés en Club RSE, avant consultation du Comité RSE.

Interaction avec le processus général de gestion des risques du Groupe (IRO-1/ GOV- 5)

Identification et évaluation des risques de durabilité dans la gestion globale des risques

La gestion des risques de durabilité, y compris ceux relatifs à son personnel, est pleinement intégrée au cadre global de gestion des risques du groupe, décrit au chapitre 7 de l'URD (Le contrôle interne).

L'analyse de double matérialité, qui évalue à la fois les impacts des activités de l'entreprise sur l'environnement, la société et la gouvernance (matérialité d'impact), ainsi que les incidences des enjeux RSE sur la performance financière de l'entreprise (matérialité financière), est prise en compte lors de l'élaboration de la cartographie des risques du Groupe. En effet, cette analyse met en lumière les interdépendances entre les risques ESG et les autres risques stratégiques ou opérationnels du Groupe, permettant ainsi une vision globale des risques auxquels il est exposé.

La cartographie des risques du Groupe, en tant qu'outil central de gestion des risques, permet également d'enrichir l'analyse de double matérialité. En identifiant et en hiérarchisant les risques critiques, y compris ceux liés aux enjeux de durabilité, elle fournit une base robuste pour évaluer les impacts potentiels des activités de l'entreprise sur son écosystème et sur sa performance financière. Cette interaction bidirectionnelle entre la cartographie des risques et l'analyse de double matérialité renforce la capacité de l'organisation à anticiper, gérer et atténuer les risques, tout en alignant ses priorités stratégiques avec les attentes de ses parties prenantes et les exigences réglementaires.

Les risques RSE étant intégrés au dispositif global de gestion des risques du Groupe, ils font l'objet, au même titre que les autres catégories de risques, de plans d'action dédiés visant à leur mitigation, à la réduction de leur impact potentiel et à l'amélioration continue des pratiques et des dispositifs de maîtrise.

La gestion des risques liés à la durabilité au sein de la gestion globale des risques

Depuis l'exercice 2024, l'évaluation des risques RSE est réalisée en conformité avec la directive européenne CSRD. L'évaluation des risques en matière de durabilité repose sur une approche structurée permettant d'identifier, d'analyser et de prioriser les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). En premier lieu, l'identification des risques s'appuie sur :

- L'analyse des activités et de la chaîne de valeur de l'entreprise pour identifier les risques liés aux impacts RSE ;
- La prise en compte des attentes des parties prenantes internes et externes du Groupe ;
- Une veille réglementaire et sectorielle pour anticiper les évolutions législatives et normatives.

Pour chaque risque, les causes et conséquences potentielles sur la performance de l'entreprise sont ensuite analysées, afin d'en évaluer la criticité :

- Mesure de l'impact potentiel sur les dimensions financière, réputationnelle, opérationnelle et réglementaire ;
- Estimation de la probabilité d'occurrence des risques en se basant sur des données historiques et prospectives.

Les risques sont enfin priorisés et classés, tenant compte de leur impact (faible, modéré, élevé, critique), et de la probabilité d'occurrence (rare, peu probable, probable, très probable) :

- Risque critique (impact élevé et forte probabilité) : à traiter en priorité ;
- Risque modéré (impact modéré, mais fréquence potentielle significative) : à surveiller activement ;
- Risque faible (impact et probabilité faibles, mais pouvant évoluer dans le temps) : à suivre régulièrement.

Cette classification permet d'orienter les ressources de l'entreprise vers les risques les plus stratégiques et d'élaborer des plans d'atténuation appropriés. À l'issue de cette évaluation, une cartographie des risques RSE est établie en lien avec les activités de l'entreprise.

L'atténuation des risques RSE repose sur une démarche d'amélioration continue, avec un suivi régulier des risques et des mesures d'atténuation par le biais d'indicateurs clés de performance et un ajustement de la stratégie et des plans d'actions, tenant compte des évolutions réglementaires et des meilleures pratiques. Cette approche vise à renforcer la résilience de l'entreprise face aux défis environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le risque d'erreur du processus de collecte des informations de durabilité est à ce jour considéré comme faible. En effet, Cegedim publie son rapport annuel RSE depuis 2015, s'appuyant sur un processus de collecte en amélioration continue, et de ce fait maîtrisé depuis plusieurs années.

L'équipe en charge du rapport procède systématiquement à des contrôles de cohérence sur les données recueillies, afin de garantir leur fiabilité et leur adéquation avec les exigences de reporting applicables. Par ailleurs, les rapports précédents n'ont pas fait objet de réserve de la part des commissaires aux comptes en charge de leur vérification, attestant de l'absence d'anomalie significative.

6.1.3.2 | Description des Impacts, Risques et Opportunités matériels (SBM- 3)

A l'issue de l'évaluation, 50 IRO ont été considérés comme matériels, parmi 126 recensés.

IRO matériel	Nature	Impact sur les personnes et/ou l'environnement	Horizon de temps	Source	Standard	Description
E1 - Changement climatique						
Adaptation au changement climatique						
Exposition aux aléas climatiques	Risques physiques (aigus et chroniques)		Court terme	Activités propres	ESRS E1	Risques liés à l'exposition de certains sites à des aléas climatiques, nécessitant la mise en place de mesures d'adaptation afin de limiter leur vulnérabilité
Perturbation des activités en raison du changement climatique	Risque de transition		Moyen terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS E1	Risques liés à la perturbation des chaînes d'approvisionnement en raison du changement climatique, avec de potentielles hausses des coûts
Atténuation du changement climatique						
Contribution au changement climatique	Impact négatif	Personnes et environnement	Court terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS E1	Impact lié aux émissions de GES générées par les activités de l'entreprise
	Impact négatif	Environnement	Court terme	Activités propres	ESRS E1	Impact lié aux émissions de GES générées par la création d'un nouveau datacenter
Augmentation du recours à l'IA	Impact négatif	Environnement	Court terme	Activités propres et chaîne de valeur	ESRS E1	Impact lié à l'augmentation du recours à l'IA, susceptible d'augmenter la consommation énergétique et les émissions de GES du Groupe
	Risque de transition technologique		Moyen terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS E1	Risque portant sur l'atteinte des objectifs de décarbonation du Groupe en raison de l'augmentation du recours à l'IA
Cibles SBTi	Risque de transition de marché		Moyen terme	Activités propres	ESRS E1	Risque lié à la non-atteinte de nos cibles de réduction de nos émissions, pouvant avoir des conséquences négatives tant sur le plan financier que réputationnel
	Opportunité de marché		Moyen terme	Activités propres	ESRS E1	Opportunité liée à l'atteinte de nos cibles de réduction de nos émissions, pouvant générer des effets positifs tant sur le plan financier que commercial
Sensibilisation et mobilisation des employés	Risque de transition		Court terme	Activités propres	ESRS E1	Risque associé aux coûts et ressources liés à la sensibilisation et la mobilisation des employés pour atteindre les objectifs de réduction de GES
Énergie						
Sources d'énergie	Impact négatif	Personnes et environnement	Moyen terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS E1	Impact lié à la consommation d'énergie de l'entreprise, la majorité provenant de sources non renouvelables
Coût de l'énergie	Risque de transition de marché		Moyen terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS E1	Risque lié à la fluctuation et à l'augmentation des prix de l'énergie
E5 - Économie circulaire						
Ressources entrantes						
Difficultés d'approvisionnement	Risque de transition de marché		Moyen terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS E5	Risque lié à des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement et à une pénurie de ressources pouvant entraîner des difficultés d'approvisionnement et des hausses de coûts
Approvisionnement en matériels reconditionné / d'occasion	Risque de transition de marché		Court terme	Chaîne de valeur	ESRS E5	Risque lié à l'approvisionnement en matériel d'occasion/reconditionné en quantité suffisante pour atteindre les objectifs de réduction des émissions du Groupe
Déchets						
Déchets générés par les activités du Groupe	Impact négatif	Environnement	Court terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS E5	Impact lié aux déchets générés par les PLVs
	Impact négatif	Environnement	Court terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS E5	Impact lié aux DEEE générés par les activités du Groupe
Traitement des déchets	Risque de transition politique et légal		Court terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS E5	Risque relatif à l'augmentation du coût de traitement des DEEE
	Risque de transition politique et légal		Court terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS E5	Risque relatif à l'augmentation du coût de traitement des déchets (PLVs)
	Opportunité d'utilisation efficace des ressources		Court terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS E5	Opportunité relative à l'économie circulaire et la réduction de la consommation de ressources par le recours au reconditionnement et l'augmentation du cycle de vie des matériels informatiques

IRO matériel	Nature	Impact sur les personnes et/ou l'environnement	Horizon de temps	Source	Standard	Description
S1 - Effectifs de l'entreprise						
Recrutement et rétention des talents						
Recrutement et rétention des talents	Impact positif	Personnes	Court terme	Activités propres	Spécifique entreprise	Impact lié à la politique de stages et d'apprentissage, grâce à laquelle le Groupe contribue à former des étudiants
	Opportunité de marché		Court terme	Activités propres	Spécifique entreprise	Opportunité liée au recrutement des apprentis à l'issue de leur formation dans l'entreprise
	Risque de transition technologique		Moyen terme	Activités propres	Spécifique entreprise	Risque potentiel lié à la difficulté d'attirer les bons candidats et de retenir les employés qualifiés
Formation et développement des compétences						
Formation et compétences des employés	Impact négatif potentiel	Personnes	Moyen terme	Activités propres	ESRS S1	Impact lié à la perte de compétences et de chances des employés s'ils ne se forment pas régulièrement
	Risque de transition technologique		Moyen terme	Activités propres	ESRS S1	Risque potentiel sur la capacité d'innovation de l'entreprise si le développement des compétences des employés est insuffisant
Égalité de traitement et de chances pour tous						
Égalité de chances entre les genres	Impact négatif	Personnes	Moyen terme	Activités propres	ESRS S1	Impact lié à la sous-représentation des femmes occupant des postes de direction
	Impact négatif	Personnes	Court terme	Activités propres	ESRS S1	Impact lié à la non-atteinte du taux minimum légal d'employés en situation de handicap (France)
Employés en situation de handicap	Risque légal		Court terme	Activités propres	ESRS S1	Risque financier lié à la non-atteinte du pourcentage minimum légal d'employés en situation de handicap (France)
	Impact positif	Personnes	Court terme	Activités propres	ESRS S1	Impacts liés aux mesures proactives d'accompagnement dans l'emploi pour les employés en situation de handicap en France
Conditions de travail						
Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Impact positif	Personnes	Court terme	Activités propres	ESRS S1	Impacts liés aux mesures de qualité de vie au travail
Santé et sécurité des employés	Impact négatif potentiel	Personnes	Court terme	Activités propres	ESRS S1	Risque non nul d'accident du travail malgré l'existence de plans de prévention en matière de santé et sécurité au travail
S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux						
Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux						
Violation de données personnelles	Impact négatif potentiel	Personnes	Court terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS S4	Impact potentiel relatif à la violation de données personnelles, en particulier de données de santé
	Risque légal et réputationnel		Court terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS S4	Risque financier et réputationnel relatif à la violation de données personnelles, en particulier de données de santé
Datacenters souverains	Impact positif	Personnes	Court terme	Activités propres	ESRS S4	Impact positif lié à la maîtrise des procédures de sécurisation des données personnelles de nos clients
	Opportunité de marché		Court terme	Activités propres	ESRS S4	Opportunité de marché liée à la maîtrise des procédures de sécurisation des données personnelles de nos clients
Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux						
Améliorer la qualité des soins	Impact positif	Personnes	Court terme	Activités propres	ESRS S4	Impact lié à l'utilisation des données traitées par le Groupe pour la recherche médicale et aux solutions d'aide à la dispensation de traitements pour les professionnels de santé
Accès aux soins	Opportunité de marché		Court terme	Activités propres	ESRS S4	Opportunité liée à la commercialisation de solutions numériques permettant de pallier pour partie à la couverture médicale insuffisante
Accès aux produits et services	Impact négatif	Personnes	Court terme	Activités propres	ESRS S4	Impact lié à l'accessibilité numérique de certains sites et applications du Groupe pour les personnes en situation de handicap
	Risque légal et de marché		Court terme	Activités propres	ESRS S4	Risque relatif aux coûts d'adaptation en vue d'améliorer l'accessibilité de certains sites et applications du Groupe

IRO matériel	Nature	Impact sur les personnes et/ou l'environnement	Horizon de temps	Source	Standard	Description
G1 - Conduite des affaires						
Corruption et versement de pots-de-vin						
Dispositif de prévention de la corruption	Risque légal et réputationnel		Moyen terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS G1	Risque lié à l'inadéquation partielle du dispositif de prévention de la corruption
	Impact négatif potentiel	Personnes	Moyen terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS G1	Impact lié aux conséquences humaines, financières et réputationnelles en cas d'inadéquation partielle du dispositif de prévention de la corruption
Manquement à la probité	Risque légal et réputationnel		Moyen terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS G1	Risque non nul d'incident malgré l'existence d'un dispositif de prévention de la corruption
	Impact négatif potentiel	Personnes	Moyen terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS G1	Impact lié aux conséquences humaines, financières et réputationnelles en cas d'incident relatif à un manquement à la probité

IRO matériel	Nature	Impact sur les personnes et/ou l'environnement	Horizon de temps	Source	Standard	Description
Cybersécurité						
Atteinte à la sécurité de données	Impact négatif potentiel	Personnes	Court terme	Activités propres	Spécifique entreprise	Impact potentiel liés aux conséquences financières, réputationnelles et humaines en cas de violation des données affectant leur disponibilité, leur intégrité et leur confidentialité
	Risque légal et réputationnel		Court terme	Activités propres et Chaîne de valeur	Spécifique entreprise	Risque financier et réputationnel et en cas de violation de données affectant leur disponibilité, leur intégrité et leur confidentialité
Rançongiciel	Impact négatif potentiel	Personnes	Court terme	Activités propres et Chaîne de valeur	Spécifique entreprise	Impact potentiel lié aux conséquences humaines, financières et réputationnelles en cas de blocage de l'accès à notre système d'information
	Risque légal et réputationnel		Court terme	Activités propres et Chaîne de valeur	Spécifique entreprise	Risque réputationnel et financier, voire d'atteinte aux personnes en cas de blocage de l'accès de certains de nos clients à leurs données
Digitalisation de l'économie						
Facturation électronique	Opportunité de marché		Court terme	Activités propres et Chaîne de valeur	Spécifique entreprise	Opportunité liée à l'évolution réglementaire permettant à l'entreprise de contribuer à la digitalisation de l'économie, source de croissance des effectifs
	Impact positif	Personnes et Environnement	Court terme	Activités propres et Chaîne de valeur	Spécifique entreprise	Impacts positifs sur l'effectif liés à l'offre de services de Cegedim, qui contribue à la digitalisation de l'économie
Intelligence artificielle (IA)						
Développement de services	Opportunité de marché		Court terme	Activités propres et Chaîne de valeur	Spécifique entreprise	Opportunité de marché liée à la commercialisation de nouveaux produits et services utilisant l'IA, source de développement d'emplois qualifiés
Compétences des employés en matière d'IA	Risque de mutation technologique et de marché		Court terme	Activités propres et Chaîne de valeur	Spécifique entreprise	Risque de perte de compétitivité de l'entreprise lié à une inadéquation entre les compétences disponibles et les besoins stratégiques de l'entreprise
Évolution des emplois et des organisations	Impact négatif potentiel	Personnes	Court terme	Activités propres et Chaîne de valeur	Spécifique entreprise	Impact potentiel lié aux mutations que le développement de l'IA va entraîner sur les emplois et les organisations

6.1.3.3 | Synthèse des enjeux matériels (SBM- 3)

Ces IRO ont ensuite été regroupés en 15 enjeux majeurs pour le Groupe, dont deux nouvelles thématiques identifiées lors de la revue 2025 :

- Saisir les opportunités relatives à l'IA,
- Anticiper les enjeux sociaux et environnementaux liés à l'IA.



Les sujets suivants, requis dans l'ESRS 1 / AR16, ont été évalués comme non matériels :

- E2 : Pollution ;
- E3 : Eau et ressources marines ;
- E4 : Biodiversité et écosystèmes ;
- E5 : Ressources sortantes liées aux produits et services ;
- S1 : Sécurité de l'emploi, Temps de travail, Salaires décents, Dialogue social, Liberté d'association, Négociation collective, Mesures de lutttes contre la violence et le harcèlement, Diversité et autres sujets relatifs aux droits au travail ;
- S2 : Travailleurs de la chaîne de valeur ;
- S3 : Communautés affectées ;
- S4 : Liberté d'expression, Accès à l'information (de qualité), Sécurité d'une personne, Protection des enfants, Non-discrimination, Pratiques de marketing responsables ;
- G1 : Culture d'entreprise, Bien-être animal, Engagement politique et activités de lobbying, Protection des lanceurs d'alerte, Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement.

Processus décisionnel

La mise à jour de la matrice de matérialité en 2025 a fait l'objet d'une validation par la Direction Générale et d'une consultation du Comité RSE.

La matrice de matérialité identifie les sujets qui sont les plus importants pour notre Groupe et nos parties prenantes en termes de développement durable, car ayant ou pouvant avoir un impact sur la pérennité et la croissance de nos activités, ainsi que sur notre situation financière. Il s'agit des sujets sur lesquels nos parties prenantes attendent des informations ou des actions de notre part.

6.1.3.4 | Liens entre les IRO matériels, la stratégie et le modèle d'affaires de l'entreprise (SBM- 3)

Cegedim veille à anticiper autant que possible les effets actuels et anticipés des IRO matériels sur son modèle économique et sa stratégie, afin d'adresser le plus en amont possible les impacts négatifs potentiels, et de saisir les opportunités émergentes. La prise en compte constante des intérêts et points de vue de nos parties prenantes ainsi que l'attention permanente portée à notre écosystème nous permettent d'ajuster de façon continue et proactive notre stratégie.

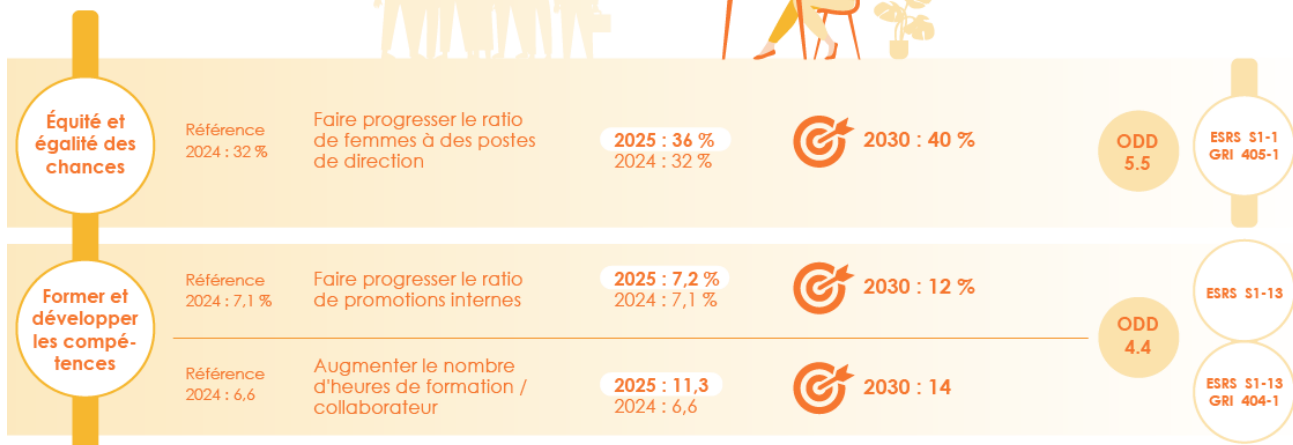
Dans cette optique, nous avons lancé depuis plusieurs années un programme et des investissements en vue de réduire l'empreinte environnementale de nos activités, en nous appuyant sur des méthodologies conformes à la science et les technologies les plus avancées.

Dans les années à venir, nous avons la volonté de poursuivre ces efforts en développant des collaborations dans notre chaîne de valeur, et en adoptant une approche globale du cycle de vie de notre matériel informatique, qu'il s'agisse de nos propres équipements ou de ceux de nos clients.

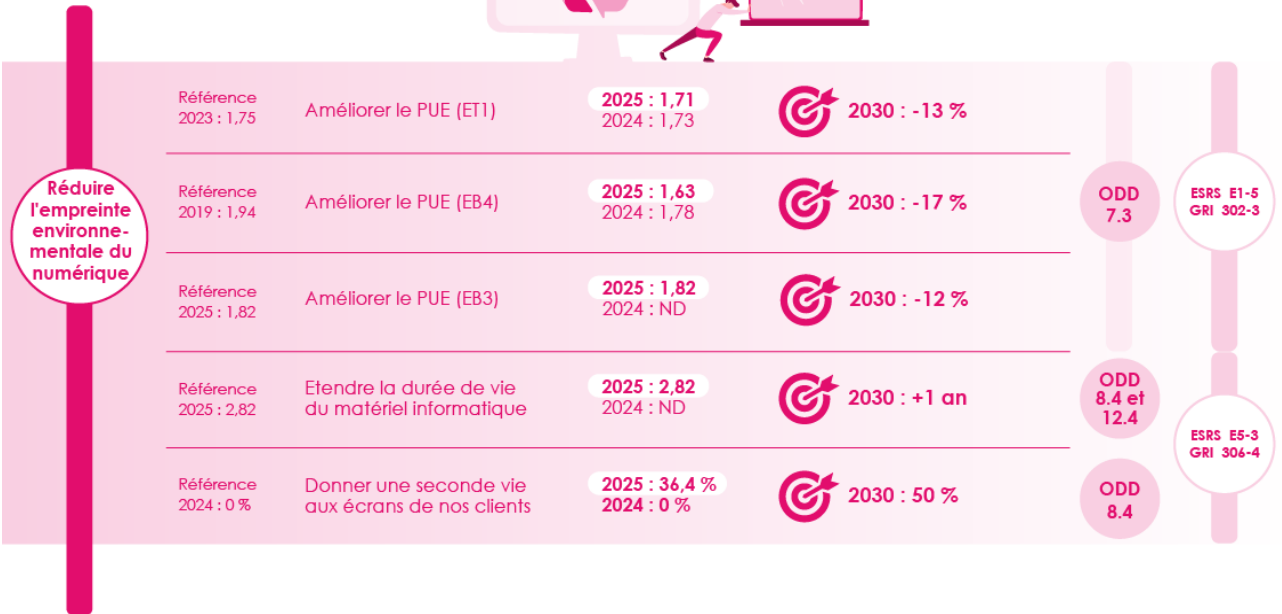
Nous n'identifions pas à ce jour :

- D'éléments qui remettent en cause la résilience de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise, en ce qui concerne sa capacité à faire face aux impacts et aux risques matériels et à saisir des opportunités, y compris ceux relatifs au changement climatique ;
- D'effets financiers actuels des risques et opportunités matériels sur la position financière, les performances financières et les flux de trésorerie du Groupe, qui nécessiteraient un ajustement important des valeurs comptables des actifs et passifs déclarés dans les états financiers correspondants au cours de la prochaine période de reporting annuelle.

6.1.4 | Enjeux majeurs de Cegedim, résultats et cibles

Atténuation
du changement
climatiqueRessources
humaines

Numérique responsable



Conduite des affaires



Les cibles ont été définies grâce à la collaboration entre l'équipe RSE et les équipes en charge de chacun de ces sujets. Elles ont ensuite été présentées et approuvées par le Club RSE et le Comité RSE. Afin de respecter le planning de publication du Document d'Enregistrement Universel du Groupe Cegedim, les sessions d'information et de consultation des CSE ont eu lieu en parallèle de la rédaction et de la vérification du présent rapport par l'organisme d'audit. Le Comité RSE, le Club RSE et les CSE sont régulièrement informés des progrès réalisés pour atteindre les cibles.

Méthodes et périmètres retenus pour l'élaboration des indicateurs et des cibles

- Sauf lorsqu'il est stipulé expressément un périmètre différent, les indicateurs et cibles couvrent le périmètre de consolidation du Groupe tel que décrit au chapitre 6.5.1.
- Concernant la réduction des émissions de carbone :
 - Le calcul a été réalisé avec l'outil de calcul ADEME-Association Bilan Carbone (ABC) dans sa version v.9.1 de novembre 2025, suivant les règles du GHG Protocol et avec un niveau d'incertitude pour chaque poste. Cet outil permet d'afficher les résultats dans plusieurs formats standards, dont celui du GHG Protocol.
 - Les facteurs d'émission sont issus de la base ADEME v23.5, sauf pour le calcul en "market-based" de la consommation d'électricité pour les pays où tout ou partie de l'électricité est associée à des garanties d'origine renouvelables.
 - Les cibles de réduction ont été validées par le SBTi (*Science-Based Target Initiative*) en 2025, en ligne avec les objectifs fixés par l'Accord de Paris.
- Concernant l'énergie :
 - Les consommations d'énergie correspondent aux relevés de consommation des différents sites du Groupe, complétés par des estimations au m² lorsque l'information n'a pas pu être obtenue auprès des bailleurs.
 - L'information relative à l'origine renouvelable de l'électricité provient de nos contrats d'approvisionnement et factures.
 - La cible pour l'approvisionnement en électricité d'origine renouvelable s'applique aux sites pour lesquels une offre est disponible et Cegedim est décisionnaire.
- Concernant la flotte automobile :
 - Le kilométrage pris en compte couvre l'ensemble des véhicules d'entreprise du Groupe.
 - Les émissions en gCO₂ / kilomètre ont été calculées sur la base du taux de gCO₂ / km indiqué par les constructeurs rapporté au kilométrage de chaque véhicule.
 - Lorsque aucun relevé kilométrique n'a pu être obtenu, le kilométrage retenu est de celui de la base ADEME 2023 pour les véhicules professionnels.
- Concernant la revalorisation des PLV :
 - L'indicateur porte sur la société Cegedim-MEDIA, seule société du Groupe à commercialiser des PLV.
 - Le ratio est calculé par le tonnage des matières revalorisées et recyclées rapporté au tonnage des matières en entrée de production.
- Concernant les ressources humaines :
 - La définition du périmètre des « instances dirigeantes » (ou postes de direction) a pris en compte les critères suivants :
 - Le positionnement en tant que niveau inférieur d'un ou deux niveaux à celui du Conseil d'Administration ;
 - Les cadres exerçant des responsabilités requérant une grande autonomie dans la gestion de leur emploi du temps et la prise de décisions ;
 - La dimension des organisations auxquelles ils sont rattachés, que ce soit en termes d'effectif ou de chiffre d'affaires.
 - Le ratio de promotions internes correspond au nombre de changements de fonction associés à une augmentation de la rémunération, rapporté à l'effectif ayant au moins 2 ans d'ancienneté.
 - Le nombre d'heures de formation par collaborateur correspond au total des heures de formation suivies rapporté à l'effectif total⁽¹⁾.
- L'objectif d'amélioration du PUE des datacenters est celui retenu dans le cadre de la certification ISO 50001 de cegedim.cloud, vérifié par un organisme de certification accrédité.
- L'objectif de donner une seconde vie aux écrans de nos clients porte sur la société Cegedim-MEDIA.
- Achats responsables : correspond au montant des achats auprès d'entreprises adaptées ou d'insertion.

Transformation de la facilité de crédit en Sustainability-Linked Loan

Le Groupe a négocié avec l'ensemble des prêteurs de sa facilité de crédit un avenant signé le 16 juin 2025, introduisant des clauses de performance en rapport avec ses engagements RSE à l'horizon 2030, faisant de cette facilité un financement à impact durable (sustainability-linked loan). Le respect de la trajectoire annuelle de décarbonation validée par le SBTi sur les scopes 1&2 et sur le scope 3, ainsi que la progression de la mixité des organes de direction, permettra au Groupe de bénéficier d'allègements de marge sur ses taux d'intérêt pouvant atteindre 0,05% sur les tranches bancaires et 0,10% à 0,40% sur les tranches non bancaires. A contrario, le non-respect de ces engagements alourdirait d'autant les marges. La première application concernera les comptes 2026 sur la base des performances RSE 2025.

(1) Grâce à une amélioration de la traçabilité des heures de formation mise en œuvre en 2025, la cible à 2030 a été portée à 14h de formation par an et collaborateur, vs 10h initialement.

6.2 | Informations environnementales

6.2.1 | Impacts, Risques et Opportunités liés à l'environnement

6.2.1.1 | Processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat (ESRS 2 IRO- 1)

Thèmes passés en revue lors de l'analyse de double matérialité

- Adaptation au changement climatique ;
- Atténuation du changement climatique ;
- Énergie.

Nos opérations et produits génèrent des émissions de gaz à effet de serre (GES), liées notamment à la consommation d'énergie de nos activités en propre et, indirectement, à celle de notre chaîne de valeur, exerçant ainsi un impact négatif matériel sur le changement climatique. Pour évaluer nos émissions de GES, nous réalisons un bilan carbone annuel conformément au GHG Protocol, en tenant compte des émissions des scopes 1, 2 et 3 (cf. résultat au chapitre 6.2.3.3). Compte tenu de la transition mondiale vers une économie bas carbone et de la pression réglementaire croissante, notamment avec les objectifs du Green Deal européen et de l'Accord de Paris, la réduction des émissions est une priorité pour le Groupe. Cela s'est traduit notamment par la transformation de la facilité de crédit du Groupe en Sustainability-Linked Loan en juin 2025, introduisant des clauses de performance portant sur la réduction de nos émissions à l'horizon 2030, faisant de cette facilité un financement à impact durable (cf. chapitre 6.1.4).

Le changement climatique représente des risques physiques comme de transition pour nos opérations. Il est essentiel pour Cegedim de bien les identifier et de s'y adapter pour assurer la continuité de nos activités. Conformément à l'Appendice A de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2021/2139 et à l'AR11 de l'ESRS E1, nous avons mené l'analyse sur les 27 risques physiques climatiques répertoriés dans le tableau « Classification des aléas climatiques », à l'exclusion de risques non applicables à notre Groupe (e.g. avalanche, infiltration de l'eau de mer, acidification des océans, dégel du permafrost). Nous avons pris en compte deux horizons temporels, à 10 et à 30 ans.

Pour réaliser cette analyse, nous avons utilisé des bases de données environnementales externes à partir des coordonnées géographiques de l'ensemble des sites du Groupe. Les projections ont été réalisées sur la base du scénario RCP 8.5 (*Representative Concentration Pathway*), scénario haut ou pessimiste du GIEC dans lequel les émissions de GES continuent d'augmenter fortement tout au long du XXI^e siècle sans intervention significative pour les réduire, ce qui mènerait à un réchauffement global de plus de 4 °C d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle. Cela nous a permis d'étudier la résilience des activités du Groupe dans la perspective du « pire scénario ». Lorsqu'il n'était pas disponible, nous avons retenu le scénario le plus pessimiste proposé pour chaque source de données. Un scénario compatible avec +1,5°C n'entraînant pas de conséquences substantielles sur nos activités, nous avons mené notre analyse uniquement sur le scénario RCP8.5.

À l'issue de cette analyse, nous avons fait le constat que certains de nos sites sont exposés à un risque élevé en ce qui concerne les aléas climatiques suivants :

Nature des risques



En ce qui concerne les risques de transition, le Groupe s'est appuyé sur la typologie des risques définie par la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD), en distinguant notamment les risques réglementaires, technologiques, de marché et de réputation. Nous considérons qu'un scénario aligné avec 1,5°C ne générerait pas d'impacts significatifs pour nos activités. Ainsi, un scénario climatique correspondant à une élévation significative des températures (RCP8.5) a été retenu comme scénario de stress, afin d'apprécier l'exposition potentielle du Groupe dans un contexte de transition tardive ou insuffisamment coordonnée au niveau mondial.

Nous anticipons, sur le moyen terme, que le changement climatique pourrait entraîner des perturbations des chaînes d'approvisionnement, une hausse des coûts et des évolutions réglementaires avec des répercussions défavorables à l'activité. Pour ces raisons également, l'adaptation au changement climatique est un enjeu matériel pour Cegedim.

À ce stade, l'analyse des IRO liés au climat a porté principalement sur les activités propres du Groupe. Il n'a pas été possible de mener l'analyse sur la chaîne de valeur, tant en amont qu'en aval, en raison notamment d'un accès limité aux données. Elle a donc été conduite à un niveau macro, en s'appuyant principalement sur des grandes tendances sectorielles et sur la connaissance du modèle d'affaires du Groupe.

6.2.1.2 | Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution (ESRS 2 IRO- 1)

Thèmes passés en revue lors de l'analyse de double matérialité :

- Rejets dans l'air ;
- Rejets dans l'eau ;
- Pollution des sols ;
- Substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes et microplastiques.

Les activités de Cegedim relevant essentiellement du secteur tertiaire :

- Les rejets atmosphériques du Groupe sont modérés, et résultent principalement du parc automobile ;
- Les systèmes de refroidissement des datacenters étant en circuits d'eau fermés, les rejets d'eau sont de nature domestiques uniquement ;
- Il n'y a pas de rejets dans les sols ;
- Le recours à des substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes est minime ;
- L'utilisation de matières plastiques est faible.

L'analyse a porté sur les activités propres de l'entreprise, le Groupe ne disposant pas à ce jour d'informations quant à de possibles IRO dans sa chaîne de valeur. Par ailleurs, aucune communauté spécifique ne pouvant être identifiée, ce sujet n'a pas fait l'objet de consultations. À l'issue de cette analyse, nous sommes parvenus à la conclusion que les IRO liés à la pollution ne sont pas matériels pour Cegedim.

6.2.1.3 | Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines (ESRS 2 IRO- 1)

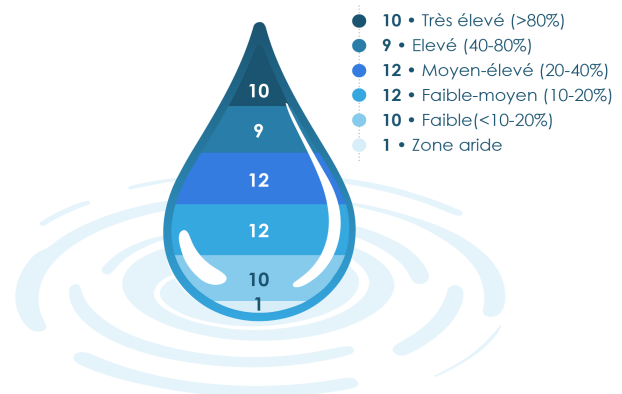
Thèmes passés en revue lors de l'analyse de double matérialité

- Consommation et prélèvements d'eau ;
- Rejets des eaux ;
- Prélèvement et utilisation des ressources marines.

Cartographie de stress hydrique

En vue d'adopter une approche proactive pour préserver les ressources hydriques et anticiper les risques qui y sont liés, Cegedim a établi une cartographie du niveau de stress hydrique des sites inclus dans le périmètre de reporting sur la base de l'atlas des risques hydriques (*Aqueduct Water Risk Atlas*) du *World Resources Institute* (WRI).

Il ressort de cette analyse que 19 sites se situent dans une zone à risque selon l'indicateur stress hydrique de référence (*Baseline Water Stress*) : 10 dans une zone de stress hydrique très élevé, et 9 dans une zone de stress hydrique élevé. Ces sites se situent au Maroc, en Égypte, en Roumanie, en Espagne, en Belgique, dans le sud et le nord de la France.



Consommation d'eau

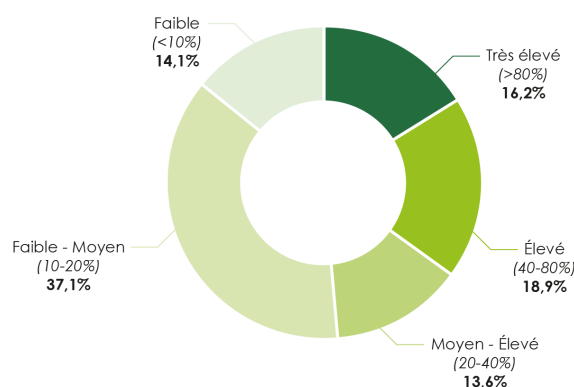
Consommation d'eau	19 783 m ³
Intensité hydrique (m ³ / m€ de CA)	30,4

Sur un certain nombre de sites et lorsqu'il s'agit de locaux loués, la consommation exacte d'eau ne peut être obtenue des bailleurs, ou il peut s'agir de baux consistant en un prix au m² incluant un certain nombre de prestations dont la fourniture d'eau. En conséquence, une extrapolation a été faite à partir des consommations réelles des sites constatées sur factures et couvrant 67 % de l'effectif, sur la base d'une moyenne constatée de 3,05 m³ par collaborateur.

Par ailleurs, nous n'avons pas de dispositif de stockage d'eau, et l'ensemble des eaux usées est acheminé vers les infrastructures de traitement des eaux des villes où nous sommes implantés.

Près de 35 % de la consommation totale d'eau du Groupe se trouve dans des zones dans lesquelles le risque de stress hydrique est élevé ou extrêmement élevé.

Répartition de la consommation d'eau par zone de stress hydrique



Synthèse de l'analyse

Les activités de Cegedim relevant essentiellement du secteur tertiaire, les prélèvements ainsi que les rejets d'eau liés aux opérations du Groupe sont relativement faibles :

- Le prélèvement et les rejets d'eau se limitent à un usage domestique ;
- Les systèmes de refroidissement des datacenters fonctionnent en circuits fermés ;
- Nous ne faisons pas usage d'eau de mer et n'effectuons pas de rejets marins.

Au regard de la faible intensité en eau des activités du Groupe, et compte tenu du fait que Cegedim est locataire de l'essentiel des sites situés dans des zones de stress hydrique élevé ou très élevé, les leviers d'action pour réduire substantiellement la consommation d'eau sont relativement limités. Cegedim s'attache cependant à prendre des mesures permettant de contribuer aux efforts de conservation des ressources hydriques, par exemple en réduisant la consommation d'eau, en diminuant ou en supprimant l'arrosage des espaces verts, ou en installant des dispositifs limitant le débit d'eau.

L'analyse a porté sur les activités propres de l'entreprise, le Groupe ne disposant pas à ce jour d'informations quant à de possibles IRO dans sa chaîne de valeur. Par ailleurs, au regard de ces impacts modérés, ce sujet n'a pas fait l'objet de consultations. À l'issue de cette analyse, nous sommes parvenus à la conclusion que les IRO liés aux ressources hydriques et marines ne sont pas matériels pour Cegedim.

6.2.1.4 | Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques, dépendances et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS 2 IRO- 1)

Thèmes passés en revue lors de l'analyse de double matérialité

- Vecteurs directs de perte de biodiversité : changement climatique, changement d'affectation des terres, changement d'utilisation de l'eau douce et des mers, exploitation directe, espèces exotiques envahissantes, pollution ;
- Impacts sur l'état des espèces ;
- Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes ;
- Impacts et dépendances sur les services écosystémiques.

Analyse de l'impact des sites Cegedim sur la biodiversité

Nous avons établi une cartographie de l'impact de nos sites sur la biodiversité, en nous inspirant de la méthode LEAP (Localiser, Evaluer, Analyser, Préparer) telle que décrite par la TNFD (*Taskforce on Nature-related Financial Disclosures*).

Pour dresser cette cartographie, nous avons défini un périmètre de 5 kilomètres autour de chaque site, afin de déterminer s'il se trouve à proximité d'une zone de protection de la biodiversité. Les résultats de cette analyse sont présentés dans le tableau ci-dessous :

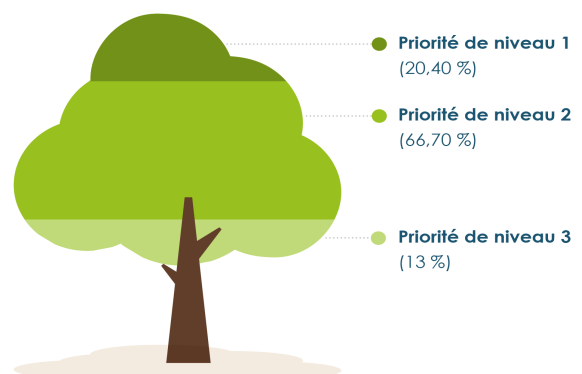
Pays	Zones protégées prises en compte	Pourcentage de sites à proximité d'une zone protégée
Allemagne	Bien inscrit sur le patrimoine mondial de l'UNESCO, Natura 2000, site Ramsar, Emerald Network, Alliance for zero extinction, Key Biodiversity Areas (KBAs), World database of protected areas (WDPA), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	100 %
Belgique	Bien inscrit sur le patrimoine mondial de l'UNESCO, Natura 2000, site Ramsar, Emerald Network, Alliance for zero extinction, Key Biodiversity Areas (KBAs), World Database of Protected Areas (WDPA), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	100 %
Égypte	Bien inscrit sur le patrimoine mondial de l'UNESCO, site Ramsar, Emerald Network, Alliance for zero extinction, Key Biodiversity Areas (KBAs), World Database of Protected Areas (WDPA), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	0 %
Espagne	Bien inscrit sur le patrimoine mondial de l'UNESCO, Natura 2000, site Ramsar, Emerald Network, Alliance for zero extinction, Key Biodiversity Areas (KBAs), World Database of Protected Areas (WDPA), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	100 %
France	Bien inscrit sur le patrimoine mondial de l'UNESCO, Natura 2000, site Ramsar, Emerald Network, Alliance for zero extinction, Key Biodiversity Areas (KBAs), World Database of Protected Areas (WDPA), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Zone naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique, Zone naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique marine, Zone de protection renforcée d'une réserve naturelle nationale, Réserve de biosphère, Réserve intégrale de parc national, Parcs nationaux, Réserves naturelles nationales, OSPAR, Parcs naturels marins, Terrain du conservatoire du littoral, Réserve biologique, Arrêtés de protection du biotope, Parcs naturels régionaux, Réserve naturelle régionale, Arrêtés de protection des habitats naturels, Terrain des conservatoires d'Espaces Naturels, Réserve de biodiversité, Trame écologique, Cours d'eau	100 %
Maroc	Bien inscrit sur le patrimoine mondial de l'UNESCO, site Ramsar, Emerald Network, Alliance for zero extinction, Key Biodiversity Areas (KBAs), World Database of Protected Areas (WDPA), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	33 %
Roumanie	Bien inscrit sur le patrimoine mondial de l'UNESCO, Natura 2000, site Ramsar, Emerald Network, Alliance for zero extinction, Key Biodiversity Areas (KBAs), World Database of Protected Areas (WDPA), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	0 %
Royaume-Uni	Bien inscrit sur le patrimoine mondial de l'UNESCO, site Ramsar, Emerald Network, Alliance for zero extinction, Key Biodiversity Areas (KBAs), World Database of Protected Areas (WDPA), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Special protection area, Special area of conservation	100 %

Dépendances et impacts

En complément du nombre de zones protégées à proximité de nos sites, nous nous sommes appuyés sur l'outil ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*) pour évaluer nos dépendances et impacts sur la biodiversité. Il ressort que pour le secteur « technologies de l'information / conseil informatique et autres services », les dépendances aux services écosystémiques ont un niveau de matérialité faible.

Priorisation des plans d'action

Afin d'établir la priorisation de notre plan d'actions, nous avons par ailleurs tenu compte du niveau d'impact de chaque site, ainsi que des leviers d'action possibles. Le Groupe étant locataire de la très grande majorité de ses sites, et s'agissant essentiellement de bâtiments tertiaires situés en zone urbaine et ne disposant pas d'espaces verts, nos leviers d'action sont limités. Il ressort de cette analyse que 20 % de nos sites sont en priorité 1, 67 % en priorité 2 et 13 % en priorité 3.



Synthèse de l'analyse

Au regard de la nature des activités du Groupe, l'impact de nos opérations et sites sur la biodiversité et les écosystèmes est à un niveau relativement faible.

L'analyse a porté sur les activités propres de l'entreprise, le Groupe ne disposant pas à ce jour d'informations quant à de possibles IRO dans sa chaîne de valeur. Par ailleurs, au regard de ces impacts modérés, ce sujet n'a pas fait l'objet de consultations. À l'issue de cette analyse, nous sommes parvenus à la conclusion que les IRO et dépendances liés à la biodiversité et aux écosystèmes ne sont pas matériels pour Cegedim. S'inscrivant toutefois dans une démarche volontaire, le Groupe continuera d'étudier et d'entreprendre toute initiative permettant de préserver la biodiversité et les écosystèmes dans ses activités et à proximité de ses sites.

6.2.1.5 | Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (ESRS 2 IRO- 1)

Thèmes passés en revue lors de l'analyse de double matérialité

- Flux de ressources entrants et utilisation des ressources ;
- Flux de ressources sortants liés aux produits et services ;
- Déchets.

À l'issue de l'analyse de matérialité, nous avons identifié trois enjeux importants pour notre Groupe, développés au chapitre 6.2.4 :

- Concernant les flux de ressources entrants, les tensions pesant sur les chaînes d'approvisionnement, qu'elles soient liées aux conflits géopolitiques ou aux événements climatiques extrêmes, ainsi que la raréfaction de certaines ressources clés telles que les terres rares et les composants électroniques, font peser un risque sur l'approvisionnement du Groupe en matériels essentiels à ses activités ainsi que sur leur coût.
- Le Groupe fait également face à un risque de pénurie pour s'approvisionner en matériel d'occasion ou reconditionné, la demande excédant l'offre. Cette contrainte limite notre capacité à réduire notre consommation de nouvelles ressources et contribuer au développement de l'économie circulaire.
- Enfin concernant nos flux sortants, ils correspondent aux déchets générés par nos activités, tant en interne qu'au sein de notre chaîne de valeur aval. Il s'agit essentiellement de PLV, de papiers / cartons et de DEEE, susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'environnement, et d'entraîner une augmentation des coûts de traitement des déchets.

À ce titre, les thèmes Flux de ressources entrants et déchets ont été considérés comme étant matériels. N'ayant pas identifié de communauté spécifique sur ce sujet, aucune consultation n'a été menée.

6.2.2 | Politique Environnementale (E1- 2 / E5- 1)

Dans un contexte de réchauffement climatique et de la transition écologique qui doit nécessairement l'accompagner, Cegedim a pris dans le cadre de sa Politique Environnementale des engagements visant à réduire l'impact environnemental de ses activités. En tant qu'acteur du numérique, le Groupe est conscient des enjeux liés à la croissance de l'empreinte environnementale du secteur si rien n'est fait, et souhaite contribuer, à son échelle, à en limiter les impacts.

La Politique Environnementale de Cegedim s'applique à l'ensemble de ses activités et entités, et a vocation à couvrir cinq dimensions : la lutte contre le changement climatique, la préservation de l'eau et des ressources naturelles, la protection de la biodiversité et des écosystèmes, le développement de l'économie circulaire et la prévention de la pollution.

L'enjeu prioritaire du Groupe porte sur l'atténuation du changement climatique, avec la volonté de réduire nos émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de notre chaîne de valeur. À l'horizon 2030, nous nous sommes fixés des objectifs ambitieux, sur le fondement des dernières recommandations scientifiques, et en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris. L'amélioration de notre performance énergétique constitue un levier central de cette politique. Le Groupe déploie des solutions visant à réduire ses consommations d'énergie, à développer des infrastructures plus sobres, et à recourir à une électricité d'origine exclusivement renouvelable pour l'ensemble de ses activités. Cette démarche s'accompagne d'une politique de mobilité durable visant la réduction des déplacements, la transition vers des véhicules à faibles émissions, et le recours aux mobilités alternatives lorsque cela est possible.

Concernant sa chaîne de valeur, Cegedim intègre les principes d'éco-conception dans le développement de ses produits et services, afin d'en réduire l'impact environnemental tout au long de leur cycle de vie. Nous ambitionnons également de réduire la consommation de ressources nouvelles, notamment en prolongeant la durée de vie des équipements, en favorisant le réemploi, et en orientant nos déchets prioritairement vers des filières de l'économie circulaire.

En parallèle, le Groupe a engagé depuis plusieurs années différentes actions afin de s'assurer de la résilience de ses activités, en évaluant les risques climatiques et en mettant en œuvre des plans d'adaptation adaptés.

Conscient des enjeux de préservation des ressources naturelles, Cegedim veille à maîtriser sa consommation d'eau et à limiter ses impacts sur la biodiversité, bien que ceux-ci soient modérés du fait de la nature tertiaire de ses activités. Le Groupe s'inscrit néanmoins à chaque fois que possible dans une démarche de réduction de ses prélèvements, d'évaluation régulière de ses impacts, et de préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Enfin, Cegedim s'engage à respecter toutes les réglementations applicables en matière de prévention de la pollution, en recourant à des solutions permettant de limiter toute forme de rejets dans l'air, les sols et les eaux.



À travers cette politique, Cegedim affirme sa volonté de concilier performance économique, innovation technologique et responsabilité environnementale, dans une démarche d'amélioration continue. Portée par la Direction Générale, cette politique est mise en œuvre au niveau opérationnel par des équipes du Groupe en charge notamment de la gestion des bâtiments, de l'énergie et de la flotte automobile, ainsi que par les business units pour les enjeux propres à leurs activités.

6.2.3 | Contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (E1)

IRO	Description de l'IRO matériel
Atténuation du changement climatique	
Contribution au changement climatique	Impact négatif lié aux émissions de GES générées par les activités de l'entreprise Impact négatif lié aux émissions de GES générées par la création d'un nouveau datacenter
Augmentation du recours à l'IA	Impact négatif lié à l'augmentation du recours à l'IA, susceptible d'augmenter la consommation énergétique et les émissions de GES du Groupe Risque portant sur l'atteinte des objectifs de décarbonation du Groupe en raison de l'augmentation du recours à l'IA
Sensibilisation et mobilisation des employés	Risque associé aux coûts et ressources liés à la sensibilisation et la mobilisation des employés pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES
Adaptation au changement climatique	
Exposition aux aléas climatiques	Risques liés à l'exposition de certains sites à des aléas climatiques, nécessitant la mise en place de mesures d'adaptation afin de limiter leur vulnérabilité
Perturbation des activités en raison du changement climatique	Risques liés à la perturbation des chaînes d'approvisionnement en raison du changement climatique, avec de potentielles hausses des coûts
Énergie	
Sources d'énergie	Impact négatif sur le changement climatique lié à l'énergie utilisée par le Groupe, une grande partie provenant encore de sources non renouvelables
Coût de l'énergie	Risque lié à la fluctuation et l'augmentation du coût de l'énergie

6.2.3.1 | Plan de transition (E1- 1)

Dans la continuité des actions engagées depuis plusieurs dernières années pour contribuer à la lutte contre le changement climatique, Cegedim a pris l'engagement fort d'aligner sa trajectoire de décarbonation sur l'Accord de Paris, visant à limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C. En vue de garantir la pertinence et la crédibilité de cette trajectoire, les objectifs de réduction des émissions de GES du Groupe Cegedim en valeur absolue ont été validés par le SBTi (Science-Based Target Initiative) en juin 2025. La cible couvre 100 % des émissions des scopes 1&2 et 68,79 % des émissions du scope 3⁽¹⁾. Ce processus a fait l'objet d'une co-construction avec les business units et a été approuvé par le Comité RSE du Groupe. Ces objectifs ambitieux traduisent notre engagement à réduire nos émissions de GES et orientent nos actions pour une transition vers une économie bas carbone, contribuant à soutenir l'atteinte des objectifs climatiques.

	Référence		Résultats	Variation	Cible à 2030 ⁽²⁾
 Scopes 1 et 2⁽³⁾	Année	Valeur	2025	2025	
	2024	3 960	3 246	-18 %	- 42 %
 Scope 3	Année	Valeur	2025	2025	
	2024	59 258	32 426	- 45 %	- 25 %

Notre plan de transition s'articule autour de six leviers principaux :

- Investissements : le Groupe mène une politique d'investissement volontariste dans des infrastructures et équipements plus performants, destinés à soutenir la croissance de nos activités tout en réduisant notre intensité énergétique et en limitant le recours à des ressources nouvelles.
- Achats : levier majeur pour l'atteinte de nos objectifs de décarbonation, nous visons d'orienter prioritairement nos décisions d'achat pour des produits et services moins carbonés.
- Mobilité responsable : nous visons à réduire l'impact carbone de notre flotte de véhicules en réduisant les déplacements, et en privilégiant les modèles hybrides et électriques (lorsqu'ils sont compatibles avec l'utilisation du véhicule).
- Efficacité énergétique : nous travaillons depuis plusieurs années à l'amélioration de l'efficacité énergétique de nos bâtiments (isolation, installation de pompes à chaleur, réduction de surfaces de bureaux), en ligne avec les objectifs du Décret Tertiaire de réduire la consommation d'énergie de nos bâtiments de 40 % d'ici à 2030.
- Énergies renouvelables : parallèlement aux efforts de sobriété énergétique, nous projetons également d'augmenter le recours à des sources d'énergie moins carbonées, avec pour cible que 100 % de l'électricité de nos sites soit d'origine renouvelable d'ici 2030, pour lesquels une offre est disponible et Cegedim est décisionnaire.
- Économie circulaire : nous veillons à réduire les déchets générés par nos activités en limitant notre consommation de matières premières, en développant nos pratiques de réutilisation, de réparation et de recyclage, et en assurant une gestion appropriée de la fin de vie de nos équipements ainsi que de ceux de nos clients.

Nos objectifs et notre trajectoire de décarbonation reposent sur l'ensemble de nos leviers d'action. Toutefois, compte tenu des incertitudes de l'environnement externe et des évolutions possibles de nos activités au cours des cinq prochaines années, qu'elles soient internes ou influencées par des facteurs externes, il ne nous paraît pas pertinent de publier la contribution individuelle de chacun de ces leviers à l'atteinte des objectifs consolidés.

Nous avons identifié le risque associé à l'augmentation du recours à l'intelligence artificielle dans les années à venir, technologie particulièrement énergivore. Cette évolution pourrait avoir un impact négatif avec une hausse de notre consommation énergétique et, par conséquent, peser sur l'atteinte des objectifs de décarbonation du Groupe, avec un impact financier potentiel sur les conditions liées à notre financement (cf. chapitre 6.2.5).

Les montants financiers alloués à notre plan de transition sont décrits au chapitre 6.2.5, certaines restrictions du Règlement (UE) 2020/852 ne permettant pas de tous les prendre en compte. Notre plan de transition climatique s'inscrit dans la stratégie du Groupe et est intégré dans nos prévisions financières. Contribuer à la lutte contre le changement climatique et la transition vers une économie bas carbone constitue un impératif stratégique à long terme, qui influence nos activités, produits et services. Les indicateurs de performance liés au climat sont intégrés aux revues de la gouvernance. Nous considérons par ailleurs que la lutte contre le changement climatique peut générer des opportunités de développement pour Cegedim, autour notamment de la digitalisation de l'économie.

Pour la première fois en 2025, nous sommes en mesure d'évaluer l'impact positif des investissements réalisés par Cegedim depuis plusieurs années en faveur de la réduction de nos émissions (cf. chapitre 6.2.5). Nous travaillons à améliorer nos processus de collecte et de consolidation des données afin d'être en mesure de communiquer dans les années à venir sur les émissions de GES verrouillées potentiellement liées aux principaux actifs et produits de l'entreprise.

Enfin, le Groupe Cegedim n'est pas exclu des indices de référence « Accord de Paris ».

(1) Toutes les catégories sont incluses dans le périmètre, les catégories 3-1 Achats des biens et services et 3-7 Déplacements domicile-travail étant couvertes partiellement.

(2) Cible établie sur le périmètre requis par le SBTi. Conformément au référentiel du GHG Protocol, Cegedim publie des émissions complémentaires relevant de catégories optionnelles du scope 3.

(3) Scope 2 pris en compte en "market-based".

6.2.3.2 | Plan d'actions et cibles (E1- 3/ E1- 4)

Des investissements majeurs pour l'avenir

Construction d'un nouveau datacenter

Dans le cadre de sa stratégie de développement responsable, le Groupe Cegedim termine la construction et mettra en service en 2026 un nouveau datacenter conçu selon des standards élevés de performance environnementale. Dès la phase de conception, l'adaptation au changement climatique, l'atténuation du changement climatique par la réduction de l'impact environnemental, l'efficacité énergétique et la préservation des ressources ont été intégrées au projet.

Le site se situant dans une zone classée Natura 2000, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes a été intégrée dès la phase de conception du projet, tout en tenant compte des risques climatiques. L'implantation des bâtiments a été pensée de manière à préserver la grande majorité des arbres existants. Des replantations en nombre équivalent viendront compenser les arbres qui ont dû être abattus, avec des essences plus résilientes pour tenir compte du changement climatique. Une zone humide a par ailleurs été maintenue intacte, sans construction ou modification, afin de préserver ce réservoir de biodiversité.

La structure du datacenter et du bâtiment tertiaire adjacent est réalisée en bois issu de filières européennes, ce qui a permis de réduire l'intensité carbone de la construction par rapport aux méthodes de construction conventionnelles, avec un objectif d'efficacité énergétique fixé à 50 kWh/m².

Sur le plan de l'efficacité énergétique :

- Les toitures des deux bâtiments sont équipées d'installations photovoltaïques produisant de l'électricité renouvelable destinée à l'autoconsommation. Cette production permettra de réduire le recours à l'électricité provenant de sources externes, et de limiter les émissions associées à sa consommation.
- Le refroidissement du bâtiment tertiaire est assuré par un système de free cooling, qui permet de refroidir les installations en utilisant l'air extérieur jusqu'à 13°C, réduisant ainsi la consommation d'énergie et les émissions de CO₂ ;
- Le datacenter est équipé d'un système de refroidissement adiabatique par eau de pluie, présentant de nombreux avantages sur le plan environnemental :
 - Réduction de la consommation d'énergie grâce à l'utilisation de l'eau pour abaisser la température de l'air, nécessitant moins d'énergie que les systèmes de climatisation traditionnels ;
 - Amélioration de l'efficacité énergétique grâce à un meilleur rendement thermique, limitant la puissance électrique nécessaire au refroidissement ;
 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à une meilleure efficacité énergétique ;
 - Utilisation plus limitée de fluides frigorigènes, le refroidissement principalement par l'eau limitant l'usage de fluides frigorigènes ;
 - Recours à des fluides frigorigènes à plus faible potentiel de réchauffement global (PRG), contribuant à réduire l'impact climatique potentiel associé aux fuites de gaz réfrigérants.

Pour anticiper les effets du changement climatique et les risques associés, la résilience du système de réfrigération a été portée à 45°. Concernant la consommation d'eau, l'installation, prévue pour un refroidissement par eau de pluie avec un bassin de rétention, est dimensionnée de manière à pas prélever d'eau potable en fonctionnement nominal, sauf en cas de situation exceptionnelle. Enfin le site est équipé de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Rénovation des datacenters existants

Parallèlement à la construction de cette nouvelle infrastructure, le Groupe poursuit son programme de modernisation de ses datacenters existants, visant à améliorer leur efficacité énergétique et à réduire leur empreinte environnementale.

Un site a ainsi fait l'objet d'une rénovation complète, dans le but d'optimiser sa performance énergétique. Les travaux ont notamment porté sur :

- Le renforcement de l'isolation thermique du bâtiment ;
- Le remplacement des recycleurs d'air, et l'installation de pompes à chaleur et de centrales de traitement de l'air ;
- L'installation d'un système de réfrigération en free cooling, qui permet de refroidir les installations en utilisant l'air extérieur jusqu'à 12°C, réduisant ainsi la consommation d'énergie et les émissions de CO₂ ;
- La résilience du système de réfrigération portée à 45° pour anticiper les effets du changement climatique et les risques associés ;
- L'installation de panneaux solaires photovoltaïques pour la production d'électricité renouvelable destinée à l'autoconsommation ;
- L'installation de bornes pour la recharge de véhicules électriques.

Un autre site a également fait l'objet d'un programme de rénovation visant à améliorer ses performances et son efficacité énergétique, grâce notamment :

- À la récupération et la réutilisation de la chaleur fatale produite par les équipements du datacenter pour le chauffage de la partie tertiaire du bâtiment, permettant de réduire les besoins énergétiques liés au chauffage ;
- Au remplacement des pompes primaires et secondaires.

Atténuation du changement climatique

Efficacité énergétique

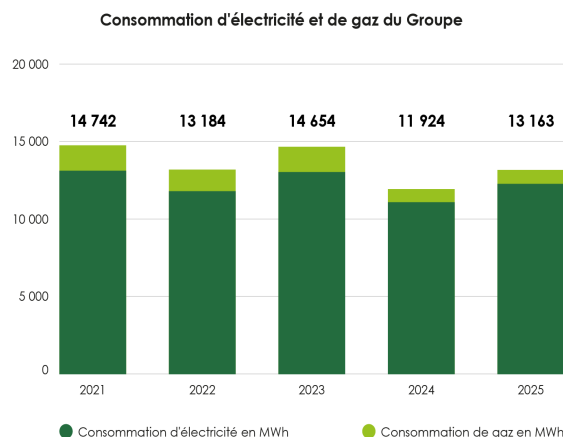
Afin de réduire la consommation d'énergie de ses activités, le Groupe Cegedim a engagé depuis plusieurs années des travaux de rénovation de ses sites, qui ont porté notamment sur l'amélioration de l'isolation thermique et l'installation de pompes à chaleur. Une très grande part des activités du Groupe étant de nature tertiaire, des actions d'amélioration sont engagées en continu comme l'extinction automatique des lumières et des climatisations dans les bureaux, la mise en place de minuteurs ou de détecteurs de présence, le déploiement d'éclairages à LED... La consommation énergétique est réduite par le recours à des systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments, ou de coupure automatique lors de l'ouverture des fenêtres ou des quais de chargement des camions en entrepôt. Depuis 2024, le Groupe dispose d'un Manager Énergie afin de définir et piloter sa stratégie énergétique.

L'efficacité énergétique est également un élément clé de la démarche Green IT du Groupe. Depuis 2023, cegedim.cloud (filiale en charge de l'ensemble de l'infrastructure informatique du Groupe et de son exploitation) a obtenu la labellisation « EU Code of Conduct for Energy Efficiency in Data Centers » et la certification ISO 50001 pour ses datacenters détenus en propre, attestant de son engagement à réduire sa consommation d'énergie. À ce titre, cegedim.cloud est engagé dans une démarche d'amélioration continue et évalue régulièrement sa performance énergétique à l'aide d'indicateurs clés pour s'assurer de l'atteinte de ses objectifs. Parmi ces actions, on peut citer notamment le recours à des technologies et des pratiques innovantes telles que la virtualisation, la gestion dynamique de l'alimentation et l'utilisation de systèmes de refroidissement écoénergétiques. Les datacenters en propre sont complétés par des sites en colocation gérés avec le même niveau d'exigences, attesté par les certifications ISO 14001 et 50001.

Cegedim.cloud a également développé en interne et lancé en 2024 l'application Enercare, dédiée au calcul et au pilotage de l'empreinte carbone des services cloud, en interne comme pour nos clients. Face à l'accélération des usages numériques et au renforcement des exigences réglementaires, Enercare permet d'aller au-delà du reporting environnemental pour offrir une vision claire, granulaire et actionnable de l'impact carbone des infrastructures cloud.

En 2025, la consommation d'électricité et de gaz du Groupe a augmenté de 10,4 % par rapport à 2024⁽¹⁾. Ce résultat s'explique principalement par la remise en service de l'un des datacenters du Groupe mis à l'arrêt en 2024 pour des travaux de rénovation de grande ampleur.

Catégories	Consommation en MWh ⁽²⁾		Scope
	2025	2024	
Fioul	46,09	31,28	1
Carburant diesel sources mobiles	2 757,4	3 922,46	1
Carburant essence sources mobiles	5 465,87	5 242,11	1
Electricité sources mobiles	87,46	55,57	1
Gaz de ville chauffage	897,53	846,96	1
Électricité	12 265,06	11 077,39	2
Dont part électricité renouvelable	10 457,2	8 057,39	2



Afin de poursuivre la réduction de l'intensité énergétique de ses activités, Cegedim s'est fixé un objectif de réduction de la consommation énergétique par employé :




Référerence	Référerence		Résultats		Cible à 2030
	Année	Valeur	2024	2025	
⚡ Réduire la consommation énergétique par employé (kWh/collaborateur)	2021	1 955	1 051	1 179	1 000

Le suivi de cet indicateur permet de constater les progrès déjà réalisés grâce aux actions menées depuis plusieurs années, soit une baisse de 40 % par rapport à la valeur de référence en 2021. En 2025, on constate une légère augmentation par rapport à 2024, en raison pour partie d'une augmentation de la consommation d'électricité et de gaz, ainsi que de la réduction du nombre de collaborateurs. Pour le calcul de cet indicateur, les consommations d'énergie correspondent aux relevés de la consommation annuelle des différents sites du Groupe, complétés par des estimations au m² lorsque l'information n'a pas pu être obtenue auprès des bailleurs.

(1) La quantité totale d'énergie et de gaz consommée a été calculée à partir des données obtenues auprès de nos fournisseurs d'électricité. Pour les sites pour lesquels ces données n'étaient pas disponibles, leur consommation a été estimée selon leur surface, en fonction du ratio de kWh par m² calculé pour les sites dont la consommation est connue.

(2) Valeurs exprimées en PCS.

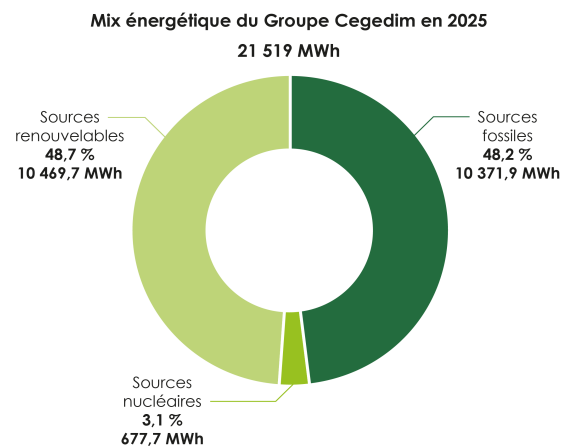
En parallèle de la réduction de consommation d'énergie de nos sites, nous travaillons également à l'amélioration du PUE de nos datacenters. L'objectif est celui retenu dans le cadre de la certification ISO 50001 de cegedim.cloud, vérifié par un organisme de certification accrédité. Il s'agit là encore d'une démarche d'amélioration continue engagée depuis plusieurs années.

	Référence		Résultats		Cible à 2030
	Année	Valeur	2024	2025	
 Améliorer le PUE (ET1)	2023	1,75	1,73	1,71	- 13 %
 Améliorer le PUE (EB3)	2025	1,82	-	1,82	-12 %
 Améliorer le PUE (EB4)	2019	1,94	1,78	1,63	- 17 %


Sources d'énergie

Cegedim s'est également engagé à réorienter sa consommation d'énergie vers des sources renouvelables afin de réduire son empreinte carbone. Depuis 2021, le Groupe Cegedim a mis en place et déploie sur ses sites en France un contrat de fourniture d'électricité issue à 100 % de la filière renouvelable. En 2025, 48,7 % de la consommation énergétique du Groupe provient de sources renouvelables⁽¹⁾, en hausse de 8 points par rapport à 2024. Cette augmentation s'explique par le passage de certains sites à des contrats d'énergie approvisionnés entièrement ou partiellement par des sources renouvelables.

La totalité de la consommation d'électricité provenant de sources renouvelables est assurée par des achats d'électricité avec garanties d'origine.



Le Groupe s'est par ailleurs fixé un objectif d'approvisionnement en électricité renouvelable :



	Référence		Résultats		Cible à 2030
	Année	Valeur	2024	2025	
 S'approvisionner intégralement en électricité d'origine renouvelable	2019	0 %	73 %	81 %	100 %

L'information relative à l'origine renouvelable de l'électricité provient de nos contrats d'approvisionnement et de nos factures.

(1) Le calcul du mix énergétique du Groupe Cegedim prend en compte l'intégralité des énergies des scopes 1 et 2, comprenant le fioul, le carburant des véhicules du parc automobile, l'électricité et le gaz de ville. En ce qui concerne l'électricité, les consommations en Allemagne, en Espagne et en France prennent en compte le mix énergétique communiqué par notre fournisseur d'électricité. Pour les sites pour lesquels les données ne sont pas disponibles, nous prenons en compte le mix énergétique national selon l'AIE.

Gestion de la flotte de véhicules

Conformément aux objectifs définis par la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dans le but de rendre les déplacements de nos employés moins émetteurs en carbone, le Groupe renouvelle chaque année une grande partie de sa flotte automobile avec des véhicules hybrides et électriques, en tenant compte de leur compatibilité avec l'usage professionnel de nos collaborateurs. En 2025, 45 % du parc tourisme est composé de véhicules électriques ou hybrides, en augmentation de 10 points par rapport à 2024, l'offre en véhicules utilitaires ne permettant pas encore de répondre à nos besoins. Nous encourageons également les modes de déplacement alternatifs aux véhicules thermiques, en développant les places de parking dédiées aux véhicules électriques équipées de prises de recharge. Six nouvelles bornes ont été installées en 2025, ainsi que des parkings à vélo et trottinettes permettant la recharge électrique, lorsque les conditions de sécurité d'accès au site le permettent. Pour réduire l'impact carbone de son parc de véhicules d'entreprise, le Groupe s'est fixé les objectifs suivants :

	Référence		Résultats	Variation	Cible à 2030
 Réduire les kilomètres parcourus (véhicules d'entreprise)	Année 2024	Valeur 19 438 289	2025 17 471 148	-10 %	- 20 %
 Réduire l'empreinte environnementale de nos véhicules (gCO₂e moyen/ km)	Année 2024	Valeur 119	2025 118,7	-0,2 %	100

Pour le calcul de ces indicateurs :

- Le kilométrage pris en compte couvre l'ensemble des véhicules d'entreprise du Groupe ;
- Les émissions en gCO₂e / kilomètre ont été calculées sur la base du taux de gCO₂ / km indiqué par les constructeurs rapporté au kilométrage de chaque véhicule ;
- Lorsque aucun relevé kilométrique n'a pu être obtenu, le kilométrage retenu est de celui de la base ADEME 2023 pour les véhicules professionnels.

Limiter les déplacements

Par sa politique Voyages, le Groupe définit les règles et bonnes pratiques encadrant les réunions et déplacements associés, incitant les collaborateurs à diminuer les déplacements et à recourir à des solutions alternatives moins polluantes, sans sacrifier à la nécessaire proximité avec nos clients ainsi qu'à la qualité de nos services. Les déplacements pour des réunions internes sont notamment restreints, les exceptions nécessitant une autorisation préalable. Les moyens de travail à distance ont été déployés au sein du Groupe dès 2007 : l'usage des visioconférences, conférence téléphoniques, messagerie instantanée et plateformes d'échanges de documents est privilégié. Par ailleurs les accords d'entreprise relatifs au télétravail contribuent également à limiter les déplacements des collaborateurs.

Adaptation au changement climatique

Sur le fondement de l'analyse des risques climatiques physiques (cf. chapitre 6.2.1.1), nous avons constaté qu'un certain nombre de nos sites étaient exposés à des risques élevés. Nous avons ensuite examiné si et dans quelle mesure ces risques pourraient affecter le site et/ou les activités du Groupe. Enfin, nous avons recensé les mesures déjà mises en place pour atténuer ces risques.

A l'issue de cette étude, nous avons fait le constat que, bien que certains sites soient exposés aux risques climatiques, dans la plupart des cas, cette exposition ne générerait pas de perturbations majeures pour nos activités. Cela s'explique par le fait que le Groupe a, depuis plusieurs années, identifié les activités et sites à risques, et mis en place des mesures pour assurer la continuité des activités : systèmes de sécurité incendie, pompes d'eau dans les zones inondables, résilience des dispositifs de refroidissement des datacenters portée à 45°... Si ces risques climatiques venaient à se matérialiser, des mesures d'adaptation sont en place afin de protéger les actifs et de réduire au maximum les dommages et les coûts qui pourraient en découler.

Ce sujet demeure au cœur de la gestion des risques du Groupe, et nous mettons régulièrement à jour notre cartographie pour tenir compte de nouvelles informations, et adapter nos plans de remédiation autant que nécessaire. Au vu de la démarche et des actions engagées depuis plusieurs années, nous considérons que l'adaptation au changement climatique constitue un risque net faible.

6.2.3.3 | Résultats (E1-4 / E1-6)

En 2025, sur le périmètre du présent rapport, les émissions de gaz à effet de serre consolidées du Groupe Cegedim se sont élevées à 35 672⁽¹⁾ tonnes équivalent carbone calculées selon le standard du GHG Protocol, tenant compte des limites décrites ci-après.

(1) Résultats en "market-based".

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Émissions de GES							Total (t CO ₂ e)	CO ₂ b (t CO ₂ e)	Incertitude (t CO ₂ e)
			CO ₂ (t CO ₂ e)	CH ₄ (t CO ₂ e)	N ₂ O (t CO ₂ e)	HFCs (t CO ₂ e)	PFCs (t CO ₂ e)	SF ₆ (t CO ₂ e)	Autres gaz (t CO ₂ e)			
Scope 1	1-1	Émissions directes des sources fixes de combustion	174	0	1	0	0	0	0	175	0	12
	1-2	Émissions directes des sources mobiles de combustion	2 615	0	0	0	0	0	0	2 615	0	1 833
	1-3	Émissions directes des procédés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1-4	Émissions directes fugitives	0	0	0	34	0	0	0	34	0	9
Total Scope 1			2 789	0	1	34	0	0	0	2 824	0	1 794
Scope 2	2-1	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité "market-based"	422	0	0	0	0	0	0	422	0	28
	2-1	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité "location-based"	934	0	0	0	0	0	0	934	0	40
	2-2	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Scope 2 "market-based"			422	0	0	0	0	0	0	422	0	28
Total Scope 2 "location-based"			934	0	0	0	0	0	0	934	0	40
Émissions du Scope 3 amont												
Scope 3	3-1	Produits et services achetés	18 454	0	0	0	0	0	0	18 454	0	10 932
	3-2	Biens immobilisés	6 493	0	0	0	0	0	0	6 493	0	7 044
	3-3	Émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2) "market-based"	738	10	0	0	0	0	0	748	0	430
	3-3	Émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2) "location-based"	897	10	0	0	0	0	0	907	0	408
	3-4	Transport de marchandise amont et distribution	378	1	5	0	0	0	0	384	0	509
	3-5	Déchets générés	565	0	4	0	0	0	0	570	0	83
	3-6	Déplacements professionnels	1 206	0	0	0	0	0	0	1 206	0	1 064
	3-7	Déplacements domicile travail	3 460	0	0	0	0	0	0	3 460	0	4 270
	3-8	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Autres émissions indirectes amont "market-based"	26	0	0	7	0	0	0	32	0	3
	Autres émissions indirectes amont "location-based"	56	0	0	7	0	0	0	63	0	6	
Émissions du Scope 3 aval												
3-9	Transport de marchandise aval et distribution	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
3-10	Transformation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
3-11	Utilisation des produits vendus	391	0	0	0	0	0	0	391	0	244	
3-12	Fin de vie des produits vendus	356	0	0	0	0	0	0	356	0	413	
3-13	Actifs en leasing aval	332	0	0	0	0	0	0	332	0	508	
3-14	Franchises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
3-15	Investissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Autres émissions indirectes aval	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total Scope 3 "market-based"			32 399	10	10	7	0	0	0	32 426	0	12 066
Total Scope 3 "location-based"			32 590	10	10	7	0	0	0	32 616	0	12 054
Total "market-based"			35 611	11	11	40	0	0	0	35 672	0	12 010
Total "location-based"			36 313	11	11	40	0	0	0	36 375	0	11 975

Principaux éléments de comparaison par rapport à l'année 2024 :

- Sur le scope 1, la baisse des émissions de 17 % provient essentiellement de la baisse du kilométrage parcouru par les véhicules de la flotte automobile, ainsi que du renouvellement avec des véhicules moins émissifs.
- Sur le scope 2, la baisse des émissions de 25 % s'explique par la progression de l'approvisionnement en électricité provenant de sources renouvelables.
- Sur le pilier 3-1, la baisse des émissions de 50 % résulte de l'effet conjugué de deux facteurs cumulatifs :
 - Une baisse des émissions de 16,5 % attribuable à Cegedim grâce à la réduction des achats de biens et services ;
 - La diminution d'environ 40 % des facteurs d'émissions monétaires issus de la base ADEME comparé à 2024.
- Sur le pilier 3-2, la baisse des émissions de 52 % résulte également de l'effet conjugué de deux facteurs cumulatifs :
 - Une baisse des émissions de 16 % attribuable à Cegedim en raison de la réduction du montant des biens immobilisés ;
 - La diminution d'environ 40 % des facteurs d'émissions monétaires issus de la base ADEME.

L'ensemble des données relatives au bilan carbone sont conformes au GHG Protocol Corporate Standard 2015, le calcul étant fondé sur les éléments suivants :

- Les gaz à effet de serre suivants ont été pris en compte, convertis en tonnes équivalent CO₂ (ou tCO₂e) suivant leur Potentiel de Réchauffement Global (ou Global Warming Potential) : CO₂, CH₄, N₂O, HFC, SF₆, PFC, NF₃ et CFC.
- Le calcul a été réalisé avec l'outil de calcul ADEME-Association Bilan Carbone (ABC) dans sa version v9.1 de novembre 2025, suivant les règles du GHG Protocol et avec un niveau d'incertitude pour chaque poste. Cet outil permet d'afficher les résultats dans plusieurs formats standards, dont celui du GHG Protocol.
- Les facteurs d'émission sont issus de la base ADEME v23.5, sauf pour le calcul en "market-based" de la consommation d'électricité pour les pays où tout ou partie de l'électricité est associée à des garanties d'origine renouvelables.
- Conformément aux règles du GHG Protocol, le Groupe Cegedim prend en compte les facteurs d'émissions dans leur dernière version applicable. Il est à noter que l'ADEME n'ayant pas fait évoluer les facteurs d'émission monétaires depuis plusieurs années, nous avons constaté dans la mise à jour de la version v23.5 une baisse drastique de l'ordre de 40 % comparé à 2024, impactant fortement les piliers 3-1 et 3-2 de notre bilan carbone. Les précisions apportées permettent de documenter clairement la baisse des émissions imputable au Groupe, et celle imputable à la variation des facteurs d'émission.
- 83 % des émissions du scope 2 "market-based" sont couvertes par des contrats d'électricité «verte» assortis de garanties d'origine, souscrits auprès des fournisseurs du Groupe.
- 2,3 % des émissions du scope 3 ont été calculées à partir de l'empreinte carbone communiquée directement par les fournisseurs ou d'autres partenaires de la chaîne de valeur.
- Le Groupe ne recourt pas à des projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone.

Postes	Méthode de calcul
Scope 1	
1- 1 Émissions directes des sources fixes de combustion	Relevés de consommation de gaz, extrapolation par m ² pour les surfaces dont la donnée n'était pas disponible
1- 2 Émissions directes des sources mobiles de combustion	Concernant la flotte automobile, Cegedim inclut dans la comptabilisation de ses émissions l'empreinte environnementale de l'ensemble des véhicules utilisés dans le cadre de ses activités. Les émissions de gaz à effet de serre résultant de l'usage des véhicules ont été calculées sur la base de leur kilométrage. Lorsque aucun relevé kilométrique n'a pu être obtenu, le kilométrage retenu est celui de la base « Parcours annuel moyen des véhicules particuliers » de l'ADEME (2023).
1- 3 Émissions directes des procédés hors énergie	Pas d'émission directe des procédés
1- 4 Émissions directes fugitives	Estimation des fuites à partir des kg de fluides rechargés en 2025 pour les datacenters
Scope 2	
2- 1 Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Relevés de consommation électrique pour 94 % de la consommation puis extrapolation à partir des surfaces pour les 6 % restants (émissions calculées en "market-based" pour la France, Espagne, Allemagne et une partie de la Roumanie et "location-based" pour les autres pays)
2- 2 Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	Pas de consommation de vapeur, de chaleur ou de froid
Scope 3	
3- 1 Produits et services achetés	Utilisation de ratios monétaires à partir des données financières du Groupe
3- 2 Biens immobilisés	Utilisation de ratios monétaires à partir des données d'achat de matériel
3- 3 Émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2)	Calculé automatiquement par le calculateur ADEME à partir des données d'énergie
3- 4 Transport de marchandise amont et distribution	Prise en compte de l'impact carbone communiqué par le prestataire et, dans le cas où cette donnée n'était pas disponible, extrapolation à partir des distances parcourues

Postes	Méthode de calcul
3- 5 Déchets générés	La nature et les volumes des autres déchets ont été déterminés sur la base des relevés transmis par les prestataires de collecte et de traitement. Pour les données non disponibles, extrapolation à partir des données connues et prise en compte du ratio ADEME (guide « Écoresponsable au bureau, 2022 »). Le traitement des déchets a été estimé à partir des données de l'Union Européenne, du gouvernement britannique ou, pour les pays hors Europe, des données de la Banque Mondiale.
3- 6 Déplacements professionnels	Les émissions de CO ₂ liées aux déplacements professionnels ont été recueillies auprès du prestataire de voyages
3-7 Déplacements domicile travail	Pour les déplacements domicile-travail, en l'absence d'informations plus précises, la distance domicile-travail moyenne française (selon les données de l'étude « Le trajet médian domicile-travail augmente de moitié en vingt ans pour les habitants du rural » de l'Insee). Ces hypothèses sont appliquées à tous les collaborateurs ne disposant pas de véhicule d'entreprise, dont on considère qu'ils sont utilisés également pour ces trajets, et dont les émissions sont comptabilisées dans le Scope 1
3-8 Actifs en leasing amont	Extrapolation des émissions fugitives des serveurs externes à partir de celles des serveurs en propre et de la consommation d'énergie des serveurs
3- 9 Transport de marchandise aval et distribution	Non applicable à nos opérations. Le transport de nos produits est pris en compte dans la catégorie transport amont
3- 10 Transformation des produits vendus	Non applicable, car nos produits ne sont pas transformés après leur vente
3- 11 Utilisation des produits vendus	Prise en compte de la consommation énergétique des produits vendus
3- 12 Fin de vie des produits vendus	Prise en compte du poids moyen de chaque type de produit vendu
3- 13 Actifs en leasing aval	Prise en compte du matériel mis à disposition chez les clients
3- 14 Franchises	Non applicable, le Groupe n'a pas de franchises
3- 15 Investissements	Non applicable. Cette catégorie ne s'applique qu'aux investisseurs et aux entreprises proposant des services financiers

Intensité des GES par chiffre d'affaires net ⁽¹⁾	2025	Evolution	2024
Émissions totales de GES (« market-based ») par chiffre d'affaires net (en teqCO ₂ /m€)	54,9	-44 %	96,5
Émissions totales de GES (« location-based ») par chiffre d'affaires net (en teqCO ₂ /m€)	56	-42 %	97,5

(1) Le calcul reprenant le chiffre d'affaires présenté au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel.

6.2.4 | Réduire notre empreinte environnementale (E5)

IRO	Description de l'IRO matériel
Ressources entrantes	
Difficultés d'approvisionnement	Risque lié à des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement et à une pénurie de ressources pouvant entraîner des difficultés d'approvisionnement et des hausses de coûts
Approvisionnement en matériels reconditionnés / d'occasion	Risque lié à l'approvisionnement en matériel d'occasion / reconditionné en quantité suffisante pour atteindre les objectifs de réduction des émissions du Groupe
Déchets	
Déchets générés	Impact négatif lié aux déchets générés par les PLVs
	Impact négatif lié aux DEEE générés par les activités du Groupe
Traitement des déchets	Risque relatif au coût de traitement des déchets (PLVs)
	Risque relatif au coût de traitement des DEEE
	Opportunité relative à l'économie circulaire et la réduction de la consommation de ressources par le recours au reconditionnement et l'augmentation du cycle de vie des matériels informatiques

6.2.4.1 | Plan d'actions, résultats et cibles (E5- 2/ E5- 3/ E5- 5)

Réduire la consommation de ressources nouvelles et nos déchets

Réduire la consommation des ressources dans nos activités de production

C-Media, acteur de référence de la communication en pharmacie et parapharmacie d'enseigne, est spécialisé dans la création et la réalisation de campagnes de merchandising, d'affichage print et digital. Son site de production de Stains est dédié à la fabrication et la logistique des éléments print (prépresse, impression, façonnage, stockage et routage de PLV). Afin de réduire son empreinte environnementale, C-Media investit depuis plusieurs années dans des machines d'impression plus sobres en énergie, ne consommant plus d'eau, et utilisant de l'encre éco-solvant et la technologie ultradrop pour encrage de nano gouttes, avec séchage par des lampes à LED. Dans le prolongement de cette démarche d'amélioration continue, le renouvellement du parc machines s'est poursuivi en 2025 avec l'acquisition d'une nouvelle machine d'impression, renforçant l'efficacité et la sobriété de la production.

Toujours dans l'optique de réduire la consommation de nouvelles ressources, C-Media poursuit l'optimisation des laizes dans son processus de fabrication pour limiter la gâche à 5 %, réduisant ainsi le tonnage de matières premières imprimables et de déchets en fin de vie.

Achats de matériels reconditionnés ou de seconde main

Dans le cadre de sa politique environnementale et de la démarche en faveur de l'économie circulaire, le Groupe privilégie, autant que possible, l'achat de matériels d'occasion ou reconditionnés, dès lors que des équipements de qualité sont disponibles sur le marché. Cette approche permet de réduire la consommation de nouvelles ressources tout en prolongeant la durée de vie des équipements.

Réutiliser pour allonger la durée de vie

Dans le but de réduire la consommation de nouvelles ressources et les déchets, C-Media a mis en place un circuit de retour avec certains fabricants, et leur renvoie les flasques en plastique ainsi que les mandrins en carton des rouleaux de papier, ce qui permet la réutilisation des mandrins en carton et la valorisation des flasques en polypropylène, soit autant de ressources non consommées et de déchets évités. En 2025, cette démarche a été étendue à un troisième fournisseur.

Pour les bâches publicitaires en fin de vie, C-Media a établi un partenariat avec EcoPack Solution, une entreprise adaptée qui soutient l'emploi en zone rurale. C-Media envoie les toiles polyester usagées à EcoPack, qui leur donne une seconde vie en les transformant en colis « boomerang », des colis réutilisables destinés au e-commerce, permettant là encore de réduire la consommation de ressources et la mise en déchets.


Allonger la durée de vie des équipements informatiques

Différents programmes de réparation, reconditionnement et recyclage des équipements informatiques sont en place. Lorsqu'ils arrivent en fin de vie, les matériels équipant les datacenters du Groupe peuvent être repris par le fournisseur du nouvel équipement, ou sont confiés à des prestataires chargés de leur recyclage. Le choix peut également être fait de conserver certains matériels afin de disposer de pièces détachées, permettant d'allonger la durée de vie d'autres équipements. Les ordinateurs renouvelés peuvent être selon leur état :

- Nettoyés et reconfigurés ;
- Réparés en interne ;
- Confiés à des prestataires de reconditionnement externes ;
- Démantelés en vue de réutiliser les composants en pièces détachés, puis adressés à des organismes de traitement agréés pour ce type de déchets.

En 2025, nous avons mis en place un programme de réparation de nos équipements informatiques à usage interne en France, qui se traduit par l'objectif d'allonger d'un an leur durée de vie. Ce processus a débuté avec la réalisation d'un inventaire, qui nous a permis de déterminer la durée de vie de référence, qui s'est établit à 2,82 années en 2025. Ce programme nous permettra à court et moyen terme de réduire notre consommation de nouvelles ressources, de réduire la mise en déchets, et de contribuer à l'économie circulaire par la constitution de stocks de pièces détachées destinées au reconditionnement ou à la réparation.


Concernant le matériel informatique à usage interne, le Groupe s'est fixé l'objectif suivant :

	Référence		Résultats	Cible à 2030
 Allonger la durée de vie du matériel informatique et électronique	Année	Valeur	2025	+ 1 an
	2025	2,82	2,82	

Allonger la durée de vie du matériel de nos clients

Cegedim Media a engagé une démarche similaire, destinée à réparer les écrans de ses clients. Une négociation a été menée avec les fournisseurs d'équipements neufs afin de disposer d'un stock de pièces détachées, et un atelier dédié est désormais opérationnel afin de réparer les écrans de nos clients.

Concernant la réduction des déchets dans sa chaîne de valeur aval, Cegedim Media s'est fixé l'objectif suivant :

	Référence		Résultats	Cible 2030
 Donner une seconde vie aux écrans de nos clients	Année	Valeur	2025	50 %
	2024	0 %	36,4 %	

Sensibiliser et former les collaborateurs

La transition vers une économie bas-carbone et l'atteinte des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale reposent en grande partie sur la compréhension, l'adhésion et la mobilisation des collaborateurs autour de ces enjeux, afin qu'ils soient intégrés dans les activités opérationnelles. Dans cette optique, plusieurs événements ont été organisés en 2025 afin de renforcer l'implication des collaborateurs et l'accompagnement du changement.

Réunion d'information du Groupe

Plus de 500 collaborateurs ont assisté à une réunion d'information du Groupe sur le thème de l'innovation responsable. Au cours de cet événement :

- La Direction RSE a exposé les enjeux climatiques de Cegedim, tant en matière d'adaptation que d'atténuation du réchauffement climatique, les impacts liés à l'empreinte carbone du numérique, et les engagements de réduction des émissions du Groupe à l'horizon 2030 ;
- C-Media a présenté ses dernières innovations pour conjuguer innovation et développement responsable ;
- Les Directions de cegedim.cloud et des Frais Généraux ont présenté les caractéristiques environnementales du nouveau datacenter actuellement en construction ;
- Cegedim Santé a fait une démonstration de ses innovations en matière d'IA, destinées à alléger la charge administrative des soignants, leur permettant ainsi de consacrer plus de temps aux patients.

Semaine Européenne du Développement Durable

Cegedim s'est associé à l'opération « Semaine Européenne du Développement Durable », en invitant ses collaborateurs à se mobiliser pour un avenir plus durable à travers des actions concrètes et conviviales, avec pour objectif de concilier le développement de nos activités, la performance et la responsabilité. Une série de vidéos courtes et pédagogiques diffusées chaque jour et totalisant plus de 3 000 vues a permis aux collaborateurs de (re)découvrir les fondamentaux de la RSE autour de cinq thématiques clés :

- Le bilan carbone ;
- La diversité et l'inclusion ;
- Les scorings RSE ;
- Les achats responsables ;
- Et les risques climatiques.

À cette occasion, une nouvelle rubrique dédiée à l'économie circulaire a été lancée sur le portail intranet du Groupe. Elle vise à renforcer la solidarité entre collègues en facilitant le partage et l'entraide : covoiturage, bons plans logement, prêt d'outils, échange ou encore don d'objets pour leur offrir une seconde vie. Cette initiative encourage des gestes simples, concrets, durables et solidaires au quotidien.

Enfin, plusieurs sites ont mis en place ou remis en avant des bibliothèques partagées accessibles à tous : une manière simple et collaborative d'offrir une seconde vie aux livres et de favoriser les échanges autour de la lecture.

Digital Cleanup Day

Pour la deuxième année consécutive, le Groupe a participé au Digital Cleanup Day, un événement mondial dédié au numérique responsable. À cette occasion, deux webinaires ont été organisés afin d'inciter les collaborateurs à trier et supprimer les données numériques inutiles (fichiers, photos, applications...), et à réparer ou recycler les équipements électroniques.

Sessions de formation à la RSE

Au cours de l'exercice 2025, quatre sessions de formation dédiée à la RSE ont été organisées à destination de certaines fonctions clés. L'objectif était de renforcer la compréhension des principaux enjeux en matière de RSE, et de présenter comment ils sont intégrés dans la stratégie et les opérations de notre Groupe. Dans un premier temps, ces formations ont été proposées en priorité aux équipes Commerce, Achat, Finance, Communication et Marketing.

Les principales thématiques abordées lors de ces sessions sont les suivantes :

- Le changement climatique et les leviers d'atténuation ;
- Les méthodologies de mesure des émissions de GES, notamment le bilan carbone, ainsi que la trajectoire de décarbonation ;
- Les principes de la finance durable ;
- Les enjeux liés aux droits humains et à l'éthique des affaires ;
- Le Rapport de durabilité.

Une session spécifique destinée aux équipes de communication et marketing comprenait également un module consacré au greenwashing et aux bonnes pratiques en matière de communication responsable. Au total, 57 collaborateurs ont été formés en 2025.

Programme de sensibilisation cegedim.cloud

En tant que porteur et gestionnaire de l'infrastructure informatique pour l'ensemble du Groupe, l'atteinte des objectifs environnementaux et énergétiques de cegedim.cloud repose en grande partie sur l'engagement de ses collaborateurs. Dans ce contexte, les sessions de sensibilisation sont obligatoires pour tout nouvel arrivant :

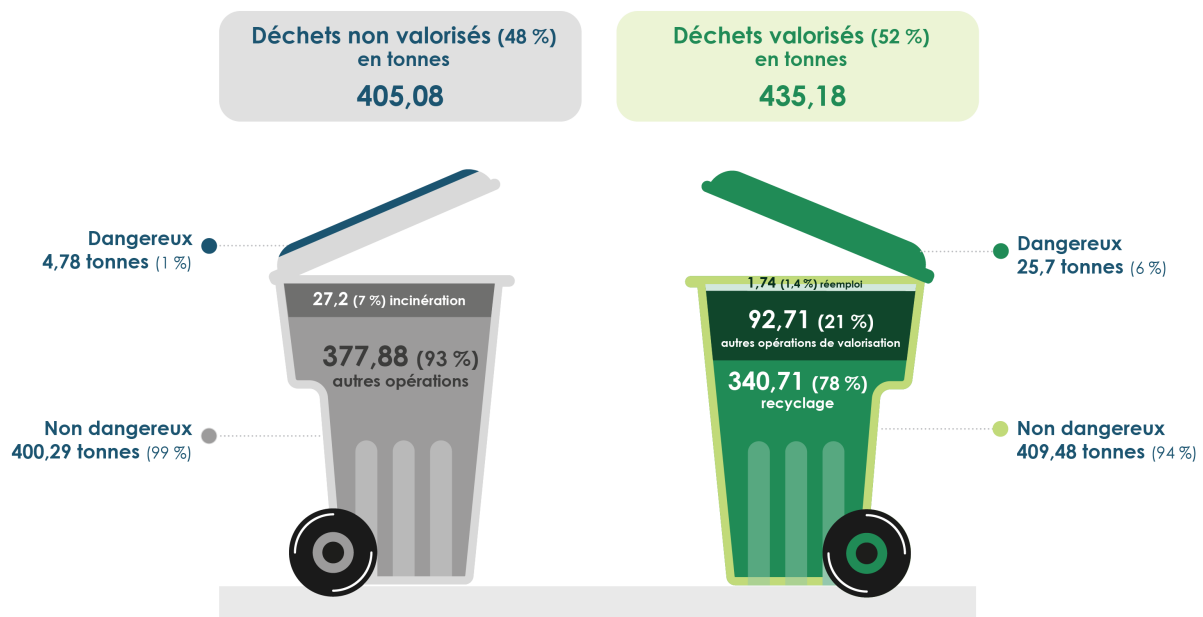
- 6 sessions de la Fresque du Climat et de la Fresque du Numérique ont été organisées, réunissant 49 collaborateurs ;
- 235 collaborateurs ont suivi le module de sensibilisation à l'environnement et 286 collaborateurs le module de sensibilisation à l'énergie.

6.2.4.2 | Déchets (E5-2/ E5-3/ E5-5)

Tenant en compte les activités du Groupe, les déchets générés sont composés de trois flux principaux : les déchets de bureau, les PLVs en fin de vie (papier/ carton et plastique), et les DEEE⁽¹⁾.


Les activités de Cegedim étant pour une très grande part de nature tertiaire, les déchets issus de nos activités sont pour l'essentiel des déchets non dangereux, qui sont pour partie triés sur sites et orientés vers des filières de recyclage, les autres étant collectés sous forme d'ordures ménagères par les collectivités locales. Nous mettons en œuvre toutes les diligences nécessaires pour que les déchets générés par nos activités soient triés, afin de permettre le recyclage ou la valorisation autant que le permettent les filières de traitement locales. Des dispositifs de prévention et de gestion des déchets tertiaires sont en place sur de nombreux sites, et le Groupe travaille à une uniformisation des dispositifs pour étendre les bonnes pratiques, comme les contrats de collecte, de tri et de recyclage confiés à des entreprises adaptées, contribuant ainsi à l'économie sociale et solidaire.

Enfin les déchets dangereux, presque exclusivement des DEEE, font l'objet d'un suivi spécifique, dans le respect des législations locales applicables. En France, ils sont dirigés exclusivement vers des organismes de traitement agréés et tracés par le biais de bordereaux de suivi.



Par ailleurs, Cegedim Media poursuit ses efforts de collecte des PLV en fin de leur cycle d'affichage, et vise à valoriser de l'intégralité des PLV après leur usage. Les éléments en carton sont destinés à refabriquer du carton ondulé que Cegedim Media réutilise sous forme d'emballages, les autres matériaux composés de différents plastiques sont valorisés sous forme de production d'énergie.

Concernant la réduction des déchets dans sa chaîne de valeur aval, Cegedim Media s'est fixé pour cible d'atteindre un taux de revalorisation de 100 % des PLV produites d'ici à 2030 :

	Référence		Résultats		Cible à 2030
	Année	Valeur	2024	2025	
 Taux de revalorisation des PLV ⁽³⁾	2022	24 %	75 % ⁽²⁾	62 %	100 %

L'indicateur porte uniquement sur la société C-Media, seule société du Groupe à commercialiser des PLV. Le ratio est calculé par le tonnage des matières revalorisées et recyclées, rapporté au tonnage des matières en entrée de production.

La baisse du ratio de PLV revalorisées observée en 2025 s'explique principalement par deux facteurs :

- D'une part, la forte croissance des activités de C-Media, le tonnage des PLV collectées étant resté stable ;
- D'autre part, des contraintes opérationnelles et logistiques liées à cette croissance ont limité la capacité de collecte et de stockage des PLV en fin de vie, réduisant de fait les volumes revalorisables.

Des réflexions sont en cours afin de lever ces freins, et permettre de traiter des flux plus importants.

(1) La méthodologie de calcul des déchets produits est détaillée dans le chapitre 6.5 (BP-2).

(2) Chiffre 2024 initialement publié de 63 %, recalculé à 75 % suite à erreur.

(3) Correspond aux niveaux 3 et 4 de la hiérarchie des déchets. La revalorisation des PLVs inclut le recyclage ainsi que la valorisation énergétique.

6.2.5 | Taxinomie verte

Contexte

Le Règlement Taxinomie (UE) 2020/852 s'inscrit dans le plan Finance Durable du Pacte Vert de la Commission Européenne, et définit six objectifs climatiques et environnementaux :

- (1) L'atténuation du changement climatique ;
- (2) L'adaptation au changement climatique ;
- (3) L'utilisation durable de l'eau et des ressources aquatiques marines ;
- (4) La transition vers une économie circulaire ;
- (5) La prévention et le contrôle de la pollution ;
- (6) La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Il vise d'une part à encourager les entreprises à développer des activités durables et respectueuses des enjeux environnementaux européens, et d'autre part à inciter les investisseurs à financer de tels projets entrepris dans une vision de long terme. Dans cette perspective, il établit un système de classification permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental et définit des indicateurs permettant d'évaluer dans quelle mesure les entreprises y contribuent.

La classification des activités procède d'une démarche en cinq étapes :

- Identifier les activités dites « éligibles » à la Taxinomie, en se fondant sur les actes délégués (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021, (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022, (UE) 2023/2485 du 27 juin 2023, (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023 et (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025;
- Qualifier la contribution substantielle de l'activité à l'objectif environnemental ;
- S'assurer que l'activité ne cause de préjudice important à aucun des objectifs ;
- S'assurer du respect des principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises, en particulier concernant les droits fondamentaux au travail et les droits de l'homme ;
- Calculer les indicateurs attendus en rapportant les activités alignées au total des activités.

Le pourcentage de l'alignement est mesuré sur les trois indicateurs suivants :

- Le chiffre d'affaires ;
- Les dépenses d'investissements (ou CapEx) ;
- Les dépenses d'exploitation (ou OpEx).

6.2.5.1 | Analyse d'éligibilité des activités

Identification des activités éligibles

Le Groupe Cegedim a procédé à une analyse d'éligibilité en comparant ses activités avec la description donnée par le Règlement Taxinomie des activités dites éligibles, et qui sont susceptibles d'apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux. L'analyse des activités économiques du Groupe Cegedim a porté sur le périmètre consolidé, à l'exclusion des entités mises en équivalence, c'est-à-dire sur lesquelles le Groupe n'exerce pas de contrôle. Elle s'est effectuée sous forme de groupes de travail impliquant la Direction Financière, la Direction des Services Généraux, la Direction de cegedim.cloud et la Direction RSE.

Une nouvelle revue de l'éligibilité des activités a été menée au titre de l'année 2025 afin d'identifier d'éventuelles évolutions par rapport à 2024. Les conclusions de cette nouvelle revue sont les suivantes :

Les activités économiques suivantes de Cegedim ont été identifiées comme éligibles au titre du Règlement Taxinomie :

- « Traitement de données, hébergement et activités connexes », pour les objectifs 1 et 2 Atténuation et Adaptation au changement climatique (activités CCM et CCA 8.1 des annexes I et II du Règlement Délégué UE 2023/2485) ;
- « Programmation, conseil et autres activités informatiques », pour l'objectif 2 Adaptation au changement climatique (activité CCA 8.2 de l'annexe II du Règlement Délégué UE 2023/2485) ;
- « Solutions fondées sur les données en vue de réduction des émissions de GES » pour l'objectif 1 Atténuation du changement climatique (activité CCM 8.2 de l'annexe I du Règlement Délégué UE 2023/2485) ;
- « Fourniture de solutions informatiques / opérationnelles fondées sur les données », pour l'objectif 4 Transition vers une économie circulaire (activité CEY 4.1 de l'annexe II du Règlement Délégué UE 2023/2486).

De plus, conformément au Règlement Taxinomie, Cegedim reporte également son positionnement au titre de deux activités qui ne contribuent pas au chiffre d'affaires du Groupe, mais qui ont trait à des services utilisés par le Groupe, de nature éligible au titre des mesures individuelles :

- « Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires » (activités CCM et CCA 6.5 des annexes I et II du Règlement Délégué UE 2023/2485), en tant qu'activité transitoire à l'objectif d'Atténuation du changement climatique et activité contribuant substantiellement à l'objectif d'Adaptation au changement climatique ;
- « Acquisition et propriété de bâtiments » (activités CCM et CCA 7.7 des annexes I et II du Règlement Délégué UE 2023/2485), en tant qu'activité substantielle pour les objectifs 1 et 2 Atténuation et Adaptation au changement climatique.

Mesure des indicateurs d'éligibilité

L'activité de traitement et d'hébergement de données du Groupe est portée par la société cegedim.cloud, entité qui agit en tant que pourvoyeuse centralisée de « l'énergie informatique » permettant à l'ensemble des sociétés du Groupe de réaliser leurs activités de traitement de données (CCM et CCA 8.1), de programmation (CCA 8.2) et de fourniture de solutions informatiques fondées sur les données (CEY 4.1). C'est en remontant au niveau de ce centre névralgique qu'il a été possible de mesurer les indicateurs de CA, CapEx et OpEx requis, en matière d'éligibilité (et d'alignement).

S'agissant de l'activité CCA 8.2 « Programmation, conseil et autres activités informatiques », celle-ci n'est pas considérée comme habilitante par la réglementation taxinomie. Elle ne peut, par conséquent, pas générer de chiffre d'affaires éligible ou aligné. De plus les indicateurs de CapEx et d'OpEx pertinents pour l'objectif 2 Adaptation au changement climatique sont ceux visant à répondre aux risques de vulnérabilité. L'ensemble des actions engagées prend ce risque en considération, mais celui-ci ne peut pas être mesuré de manière isolée, ce qui ne permet pas de fournir de données spécifiques au titre des indicateurs de CapEx et d'OpEx pertinents.

S'agissant de l'activité CEY 4.1 « Fourniture de solutions informatiques / opérationnelles fondées sur les données », pour l'objectif 4 Transition vers une économie circulaire, il a été déterminé que cegedim.cloud intègre dans son offre d'hébergement de données un système informatique de maintenance à distance visant à :

- Éviter les défaillances opérationnelles ;
- Maintenir les infrastructures dans des conditions de fonctionnement optimales ;
- Prolonger leur durée de vie utile ;
- Réduire l'utilisation de ressources.

Ces fonctionnalités font partie intégrante de l'offre d'hébergement de données de cegedim.cloud et ne sont pas commercialisées de manière distincte. Les indicateurs de chiffre d'affaires, de CapEx et d'OpEx devant porter uniquement sur ces services spécifiques, aucune valorisation n'est donc possible pour mesurer l'éligibilité (ou l'alignement).

S'agissant des mesures individuelles en matière de véhicules au titre des activités CCM et CCA 6.5, le Groupe a inventorié l'ensemble de sa flotte : voitures particulières et véhicules utilitaires et a pris des engagements en vue de réduire le taux de CO₂ moyen de sa flotte. Le Groupe ayant fortement réduit ses investissements de véhicules en 2025, le montant des CapEx n'atteint pas le seuil de significativité de 10%. Par ailleurs, cette activité ne faisant pas partie des services vendus par le Groupe, les OpEx sont également négligeables. Aucune information chiffrée ne sera donc publiée.

S'agissant des mesures individuelles en matière de bâtiments au titre des activités CCM et CCA 7.7, le Groupe a inventorié l'ensemble de ses sites. Tous sont en location. La contribution de ces activités a été évaluée en CapEx au regard des investissements de l'exercice reflétés dans les droits d'usage résultant du retraitement IFRS 16.

6.2.5.2 | Analyse d'alignement des activités

Les activités identifiées comme éligibles ont ensuite fait l'objet d'une seconde analyse afin de déterminer si elles sont durables au sens de l'article 3 du Règlement, c'est-à-dire alignées avec un ou plusieurs des 6 objectifs environnementaux car respectant les critères suivants :

- Contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9, en respectant les critères techniques d'alignement définis pour chaque activité ;
- Ne pas causer de préjudice important à aucun des cinq autres objectifs conformément à l'article 17 ;
- Respecter les garanties minimales prévues à l'article 18.

Objectif 1 : Atténuation du changement climatique

Activité CCM 8.1 : Traitement de données, hébergement et activités connexes

Analyse des critères d'examen techniques

Le premier critère technique porte sur la mise en œuvre de l'ensemble des pratiques pertinentes énumérées en tant que pratiques attendues dans la version la plus récente du code de conduite européen relatif au rendement énergétique des centres de données, ou dans le document CLC TR50600-99-1 du CEN/CENELEC intitulé « Installations et infrastructures de centres de traitement de données - Partie 99-1 : Pratiques recommandées relatives à la gestion énergétique ». Les datacenters du Groupe Cegedim sont opérés à 100 % par cegedim.cloud, qui travaille à un programme d'amélioration continue. En 2023, cegedim.cloud a obtenu la labellisation "EU Code of Conduct for Energy Efficiency in Data Centers" et la certification ISO 50001 pour ses datacenters détenus en propre qui attestent de son engagement à réduire effectivement sa consommation d'énergie.

Le second critère technique concerne le Potentiel de Réchauffement du Globe (PRG) des fluides frigorigènes utilisés dans les systèmes de refroidissement des datacenters, qui ne doit pas dépasser 675. Pour ce critère, l'un de nos datacenters a fait l'objet d'une rénovation majeure permettant d'être en deçà de ce seuil, de même que le nouveau datacenter en cours de construction. Pour les autres datacenters, les gaz utilisés, bien que répondant aux normes européennes en vigueur, ont un PRG supérieur à ce niveau. Ceci est caractéristique du secteur, les équipements capables de satisfaire les exigences de refroidissement et de performance énergétique, tout en ayant un PRG inférieur ou égal à ce seuil, étant récents. Cegedim tient compte de ce critère pour ses nouveaux investissements.

Analyse des critères de préjudices aux autres objectifs

Ne pas causer de préjudice à l'adaptation au changement climatique (objectif 2) :

Conformément à l'Appendice A de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2021/2139 :

- Les risques climatiques physiques importants pour l'activité ont été identifiés, sur le fondement des techniques scientifiques disponibles sur la base du scénario RCP 8.5⁽¹⁾.
- Une analyse a été menée afin de déterminer ceux qui pourraient influencer sur le déroulement de l'activité pendant sa durée escomptée (10 à 30 ans pour les grands investissements).
- Lorsque l'activité est exposée à un ou plusieurs risques physiques climatiques, une évaluation de la vulnérabilité a été réalisée afin de déterminer leur importance.
- Des solutions d'adaptation sont recensées et pour certaines d'ores et déjà mises en œuvre :
 - Pour les activités existantes ou les nouvelles activités utilisant des actifs physiques existants, un plan d'adaptation visant à réduire les risques les plus significatifs sera établi sur une période jusqu'à 5 ans.
 - Pour les activités existantes ou les nouvelles activités utilisant des actifs physiques nouvellement construits, les solutions d'adaptation visant à réduire les risques les plus significatifs sont intégrées à la conception et la construction, et mises en œuvre avant le début des opérations.
- Ces solutions d'adaptation n'ont pas d'incidence négative sur les efforts d'adaptation d'autres populations, de la nature, du patrimoine culturel ou des biens ou d'autres activités économiques.

Ne pas causer de préjudice à l'utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines (objectif 3)

Les datacenters disposant de dispositifs de refroidissement fonctionnant en circuit fermé, une situation de stress hydrique n'impacterait pas la continuité de l'activité. Par ailleurs, aucune eau n'étant rejetée, les systèmes de réfrigération des datacenters de cegedim.cloud n'impactent pas le bon état écologique des eaux tel que défini à l'article 2, points 22) et 23), du règlement (UE) 2020/852, conformément à la Directive européenne 2000/60/CE.

Ne pas causer de préjudice à la transition vers une économie circulaire (objectif 4)

Tous les équipements utilisés suivent la réglementation européenne en vigueur. Ils satisfont aux exigences établies par la directive 2009/125/CE pour les serveurs et les produits de stockage de données. Les équipements ne contiennent pas de substances soumises à limitation visées à l'annexe II de la directive 2011/65/EU du Parlement européen et du Conseil dans des concentrations dépassant les valeurs maximales énoncées dans cette annexe.

(1) Le RCP 8.5 (Representative Concentration Pathway) est un scénario utilisé par le GIEC pour modéliser les émissions de GES et leurs impacts. Il représente un scénario "haut" ou pessimiste, où les émissions de GES continuent d'augmenter fortement tout au long du XXI^e siècle sans intervention significative pour les réduire, ce qui mènerait à un réchauffement global de plus de 4 °C d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

Un plan de gestion des déchets est en place afin d'optimiser le recyclage des équipements électriques et électroniques. Les équipements en fin de vie sont envoyés à des sociétés spécialisées et agréées pour la collecte, le réemploi ou le traitement de ce type de matériels.

Au regard de ces éléments, l'un des critères d'examen technique n'étant pas atteint sur certaines de nos installations, l'activité CCM 8.1 - Traitement de données, hébergement et activités connexes ne peut être alignée à l'objectif « Atténuation du changement climatique ».

Activité CCM 6.5 : Transport par voitures particulières et véhicules utilitaires

Compte tenu de sa complexité, le critère technique portant sur les pneumatiques n'a pas pu être vérifié. Le Groupe considère donc que l'ensemble de ses investissements de l'exercice et ses dépenses de location de l'exercice ne sont pas alignés.

Le Groupe est engagé dans une démarche volontaire de réduction des émissions de sa flotte automobile et utilitaire, dans le cadre du renouvellement progressif de ce parc.

Activité CCM 7.7 : Acquisition et propriété de bâtiments

Les bâtiments occupés par le Groupe sont tous en location et le droit d'usage correspondant est reflété dans les investissements de l'exercice. Compte tenu des informations à recueillir auprès des bailleurs, le Groupe n'est pas à ce jour en mesure d'analyser l'ensemble des critères techniques nécessaires à l'évaluation de l'alignement. Il s'agit d'un point d'action identifié dans le cadre de la trajectoire de réduction des émissions du Groupe.

Objectif 2 : Adaptation au changement climatique

Activité CCA 8.1 : Traitement de données, hébergement et activités connexes

Analyse des critères d'examen techniques

Cf. l'analyse des risques climatiques physiques décrite pour l'objectif 1.

Analyse des critères de préjudices aux autres objectifs

Ne pas causer de préjudice à L'atténuation du changement climatique : cegedim.cloud a obtenu la labellisation "EU Code of Conduct for Energy Efficiency in Data Centers" et la certification ISO 50001 pour ses datacenters détenus en propre.

Ne pas causer de préjudice à L'utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines (objectif 3), et à La transition vers une économie circulaire (objectif 4) : cf. l'analyse décrite pour l'objectif 1.

Au regard de ces éléments, l'activité Traitement de données, hébergement et activités connexes est alignée à l'objectif « Adaptation au changement climatique ».

Activité CCA 8.2 : Programmation, conseil et autres activités informatiques

Analyse des critères d'examen techniques

Cf. l'analyse des risques climatiques physiques décrite pour l'objectif 1.

Au regard de ces éléments, l'activité Programmation, conseil et autres activités informatiques est alignée à l'objectif « Adaptation au changement climatique ».

On rappelle cependant qu'aucun indicateur ne sera délivré pour cette activité, qui n'est pas habilitante donc ne génère pas de chiffre d'affaires éligible ou aligné, et pour laquelle le Groupe n'est pas en mesure d'isoler les CapEx ou OpEx visant à répondre aux risques de vulnérabilité.

Activité CCA 6.5 : Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers

Pour les mêmes raisons que celles décrites pour l'objectif d'atténuation du changement climatique, le Groupe ne reporte pas de chiffre pour l'objectif d'adaptation au changement climatique.

Activité CCA 7.7 : Acquisition et propriété de bâtiments

Le Groupe répond aux deux critères techniques pour l'objectif d'adaptation au changement climatique :

- La mise en place de solutions réduisant les risques climatiques physiques les plus significatifs, notamment le risque d'inondation par l'installation de pompes, et le risque de modification des températures par la prise en compte d'une température de 45° pour les systèmes de réfrigération des datacenters.
- Nos bâtiments ne sont pas destinés à l'extraction, au stockage ou au transport de combustibles fossiles.

Respect des garanties minimales

Le respect des garanties minimales est mis en œuvre par le Groupe Cegedim au travers de politiques, chartes, procédures et bonnes pratiques selon les principes et les réglementations applicables, et notamment :

- L'ensemble des lois nationales des pays d'activité de Cegedim et de ses fournisseurs ainsi que les Directives Européennes en lien avec les thématiques sociales et environnementales ;
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
- Les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- Les principes directeurs de l'OCDE ;
- La convention internationale des Droits de l'Enfant ;
- La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et notamment les 8 conventions fondamentales :
 - Convention n° 29 sur le travail forcé ;
 - Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ;
 - Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective ;
 - Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération ;
 - Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé ;
 - Convention n° 111 sur la discrimination ;
 - Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
 - Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants.

Garanties minimales	
Thématiques	Respect et mise en application par Cegedim
Droits de l'Homme	<ul style="list-style-type: none"> - Charte Éthique - Dispositif de recueil des signalements / ligne d'alerte - Politique et Charte Achats responsables - Référents conformité - Veille réglementaire
Corruption	<ul style="list-style-type: none"> - Charte Éthique - Cartographie des risques Sapin II - Formations des collaborateurs à la Charte Éthique - Dispositif d'alerte conforme à la loi n° 2022- 401 du 21 mars 2022 - Dispositif de contrôle prévu à la loi n° 2016- 1691 du 9 décembre 2016 - Politique et Charte Achats responsables - Référents conformité - Veille réglementaire
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> - Charte Éthique - Formations des collaborateurs en charge des opérations de nature fiscale - Recours à des experts externes dans le cadre d'un abonnement continu et de contrats ponctuels - Veille réglementaire - Le Groupe s'acquies des impôts et taxes dans les pays où ses activités sont implantées et où de la valeur est créée
Concurrence loyale	<ul style="list-style-type: none"> - Charte Éthique - Formations des collaborateurs relatives à la concurrence - Référents conformité - Veille réglementaire

Le Groupe Cegedim ne fait pas l'objet de condamnation majeure au titre des garanties minimales du Règlement Taxinomie. Dans la publication du 16 juin 2023 de la Communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions juridiques du règlement de l'UE sur la Taxinomie et ses liens avec le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (2023/C 211/01), la Commission a indiqué aux entreprises de prendre en considération « les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives prévus par le SFDR » en ce qui concerne les questions sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption :

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité ⁽¹⁾	Élément de mesure	Cegedim
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Aucun investissement
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	Aucun investissement
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Il existe un processus systématique de mise à niveau des politiques salariales et des acquis sociaux lorsque le Groupe réalise l'intégration des nouvelles filiales dans lesquelles il a investi
Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Le Conseil d'administration de Cegedim SA respecte un ratio de 40 % de femmes
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Aucun investissement

(1) Cf tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Synthèse de l'analyse de l'alignement

Activité 8.1 : Traitement de données, hébergement et activités connexes

1) Contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique

Critères d'examen techniques :	EU Code of Conduct et ISO 50 0001	
	PRG des fluides frigorigènes ≤ 675	
Ne pas causer de préjudice important :		
2) Adaptation au changement climatique	Analyse de risques climatiques physiques	
3) Utilisation durable des ressources hydrologiques	Oui	
4) Transition vers une économie circulaire	Oui	
5) Prévention et contrôle de la pollution	NA	
6) Protection de la biodiversité	NA	

2) Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique

Critères d'examen techniques :	Analyse de risques climatiques physiques	
Ne pas causer de préjudice important :		
1) Atténuation du changement climatique	EU Code of Conduct et ISO 50 0001	
3) Utilisation durable des ressources hydrologiques	Oui	
4) Transition vers une économie circulaire	Oui	
5) Prévention et contrôle de la pollution	NA	
6) Protection de la biodiversité	NA	

Activité 8.2 : Programmation, conseil et autres activités informatiques

2) Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique

Critères d'examen techniques :	Analyse de risques climatiques physiques	
Ne pas causer de préjudice important :		
1) Atténuation du changement climatique	NA	
3) Utilisation durable des ressources hydrologiques	NA	
4) Transition vers une économie circulaire	NA	
5) Prévention et contrôle de la pollution	NA	
6) Protection de la biodiversité	NA	

Activité 6.5 : Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers

1) Contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique

Critères d'examen techniques :	Emissions de CO ₂ < 50g CO ₂ /km	
Ne pas causer de préjudice important :		
2) Adaptation au changement climatique	Analyse de risques climatiques physiques	
3) Utilisation durable des ressources hydrologiques	NA	
4) Transition vers une économie circulaire	Oui	
5) Prévention et contrôle de la pollution	Non	
6) Protection de la biodiversité	NA	

2) Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique

Critères d'examen techniques :	Analyse de risques climatiques physiques	
Ne pas causer de préjudice important :		
1) Atténuation du changement climatique	Emissions VP < 93,6g CO ₂ /km; VU < 153,9g CO ₂ /km	
3) Utilisation durable des ressources hydrologiques	NA	
4) Transition vers une économie circulaire	Oui	
5) Prévention et contrôle de la pollution	Non	
6) Protection de la biodiversité	NA	

	Conforme au critère
	Conforme au critère (selon les sites)
	Non conforme au critère
	Non applicable

Synthèse de l'analyse de l'alignement

Activité 7.7 : Acquisition et propriété de bâtiments

1) Contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique

Critères d'examen techniques :	Certificat de performance énergétique de la classe A	
Ne pas causer de préjudice important :		
2) Adaptation au changement climatique	Analyse de risques climatiques physiques	
3) Utilisation durable des ressources hydrologiques	NA	
4) Transition vers une économie circulaire	NA	
5) Prévention et contrôle de la pollution	NA	
6) Protection de la biodiversité	NA	

2) Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique

Critères d'examen techniques :	Solutions réduisant les risques climatiques physiques les plus significatifs	
Ne pas causer de préjudice important :		
1) Atténuation du changement climatique	Bâtiment ≠ extraction, stockage ou transport combustibles fossiles	
3) Utilisation durable des ressources hydrologiques	NA	
4) Transition vers une économie circulaire	NA	
5) Prévention et contrôle de la pollution	NA	
6) Protection de la biodiversité	NA	

	Conforme au critère
	Conforme au critère (selon les sites)
	Non conforme au critère
	Non applicable

6.2.5.3 | Indicateurs clés de performance

La Direction Financière a établi la méthodologie de calcul et de production des indicateurs d'éligibilité et d'alignement. Cette méthodologie a fait l'objet d'échanges avec les contrôleurs de l'information financière.

Indicateur de chiffre d'affaires

Part du Chiffre d'Affaires éligible

L'indicateur de CA des activités éligibles est défini comme le ratio entre la somme du CA des activités économiques éligibles et le CA net total tel que présenté dans les états financiers consolidés.

Indicateur d'éligibilité = CA des activités éligibles / CA net total = 9,3 %. Il est quasi stable par rapport à l'exercice précédent (8,3 % en 2024).

La part du CA éligible est faible, du fait du modèle d'affaires du Groupe qui est peu susceptible d'avoir un impact environnemental significatif. Comme indiqué précédemment, la mesure de l'éligibilité est conduite au niveau de l'entité cegedim.cloud et consiste à mesurer la fourniture de « l'énergie informatique » qui permet à l'ensemble des filiales du Groupe de réaliser des activités de traitement des données (CCM et CCA 8.1), de programmation (CCA 8.2), et de fourniture de solutions informatiques / opérationnelles fondées sur les données (CEY 4.1).

L'activité CCA 8.2 n'étant pas habilitante, elle n'est pas incluse dans l'indicateur de chiffre d'affaires. L'activité CEY 4.1 n'étant pas commercialisée de manière distincte de l'offre d'hébergement, aucun chiffre d'affaires n'est mesuré.

Les activités CCM et CCA 6.5 ainsi que CCM et CCA 7.7 étant réalisées par le Groupe pour son propre compte, elles ne génèrent pas de chiffre d'affaires.

Part du Chiffre d'Affaires aligné

L'indicateur des activités alignées suit la même définition, en faisant le ratio des activités alignées sur le même total. Comme indiqué précédemment, les activités éligibles ne satisfaisant pas en 2025 à l'ensemble des critères d'alignement, le chiffre d'affaires de ces activités est reporté en activités éligibles non alignées dans le tableau de restitution ci-dessous.

Taxinomie – Indicateur chiffre d'affaires

ICP déclaré : chiffre d'affaires		2025										
Activités économiques	Code	ICP éligible à la taxinomie (part du chiffre d'affaires éligible à la taxinomie) (%)	ICP aligné sur la taxinomie (valeur monétaire du chiffre d'affaires) (m\$)	ICP aligné sur la taxinomie (part du chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie) (%)	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxinomie					Activité habilitante	Activité transitoire	Part de la taxinomie alignée par rapport à la taxinomie éligible
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution			
Traitement de données, hébergement et activités connexes	CCM 8.1 CCA 8.1	9,3 %	0	0 %	0 %	0 %						0 %
Somme des alignements par objectif					0 %	0 %						
ICP total : chiffre d'affaires		9,3 %	0	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0 %	0 %	0 %	0 %		0 %

Indicateur de CapEx

Part des investissements (CapEx) éligibles

Les dépenses d'investissement éligibles sont celles :

- Liées aux activités durables ;
- Faisant partie d'un plan visant à rendre ou à étendre une activité durable ;
- Liées à des activités économiques dites « mesures individuelles éligibles » visant à diminuer l'empreinte environnementale de l'entreprise, telles que les dépenses liées aux locaux, aux véhicules et à l'hébergement de données.

Les CapEx à considérer correspondent aux nouvelles acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles de l'exercice en rapport avec les activités éligibles, avant dépréciation, amortissement ou réévaluation. Ces CapEx incluent les nouveaux droits d'utilisation des biens pris en location dès la signature des contrats de location, et non les modalités de financement. Les dépenses d'investissement intègrent également, le cas échéant, les nouveaux actifs issus de regroupements d'entreprises effectués au cours de l'exercice (aucun en 2025).

Indicateur d'éligibilité = CapEx des activités éligibles / CapEx total = 34,2 %. Il est en augmentation significative par rapport à l'exercice précédent (26,6 % en 2024), du fait de l'accroissement des investissements résultant de mesures individuelles éligibles visant à diminuer l'empreinte environnementale des datacenters du Groupe.

S'agissant des activités CCM et CCA 8.1 d'hébergement et de traitement des données, les CapEx des activités éligibles correspondent aux investissements de capacité, portés par l'entité cegedim.cloud, visant à accompagner l'évolution des besoins du Groupe en matière d'hébergement et de traitement de données, et visant à mettre à disposition des filiales les outils informatiques nécessaires aux activités de programmation et informatiques connexes.

Part des investissements (CapEx) alignés

L'indicateur des activités alignées suit la même définition, en faisant le ratio des activités alignées sur le même total.

Comme indiqué précédemment, les activités éligibles ne satisfaisant pas en 2025 à l'ensemble des critères d'alignement, les dépenses d'investissements 2025 de ces activités sont donc reportées en quasi-totalité en activités éligibles non alignées dans le tableau de restitution ci-dessous.

En revanche, le Groupe a inventorié les dépenses d'investissement relevant de mesures individuelles qui visent à développer des activités durables et respectueuses des enjeux environnementaux européens. Il a reporté celles-ci au sein des activités alignées, pour un montant total de 11,4 M€ en 2025. Il s'agit des investissements relatifs à la construction du nouveau datacenter du Groupe, détenu en propre, conçu pour être durable, responsable et résilient au changement climatique, et dont la mise en production est prévue mi-2026. Les travaux réalisés en 2025 concernent essentiellement la construction des bâtiments (datacenter et bureaux), ainsi que la maîtrise d'œuvre du projet et l'installation des équipements de gestion du bâtiment. La phase d'équipement intérieur de la partie datacenter est prévue sur 2026 pour une mise en service de ce nouveau site à la fin du premier semestre 2026.

Taxinomie – Indicateur CapEx

ICP déclaré : CapEx		2025										
Activités économiques	Code	ICP éligible à la taxinomie (part des CapEx éligibles à la taxinomie) (%)	ICP aligné sur la taxinomie (valeur monétaire des CapEx) (m€)	ICP aligné sur la taxinomie (part des CapEx alignés sur la taxinomie) (%)	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxinomie					Activité habilitante	Activité transitoire	Part de la taxinomie alignée par rapport à la taxinomie éligible
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution			
Traitement de données, hébergement et activités connexes	CCM 8.1 CCA 8.1	18,9 %	11 381	11,5 %	11,5 %	11,5 %						61,0 %
Acquisition et propriété de bâtiments	CCA 7.7	15,2 %	0	0,0 %		0,0 %						0,0 %
Somme des alignements par objectif					11,5 %	11,5 %						
ICP total : CapEx		34,2 %	11 381	11,5 %	11,5 %	0,0 %	0 %	0 %	0 %	0 %		61,0 %

Indicateur de OpEx

Part des charges opérationnelles (OpEx) éligibles

Les dépenses opérationnelles éligibles sont celles :

- Liées aux activités durables ;
- Faisant partie d'un plan visant à rendre ou à étendre une activité durable ;
- Liées à des activités économiques dites « mesures individuelles éligibles » visant à diminuer l'empreinte environnementale de l'entreprise.

L'indicateur OpEx des activités éligibles est défini comme le ratio entre la somme des dépenses opérationnelles des activités économiques éligibles et les dépenses opérationnelles totales telles que présentées dans les états financiers. Toutes les dépenses d'exploitation ne sont pas à prendre en compte : seules sont à considérer les coûts de recherche et développement, les frais de rénovation des bâtiments, les charges des contrats de location à court terme, les frais de maintenance, d'entretien et de réparation des actifs nécessaires à leur bon fonctionnement.

Indicateur d'éligibilité = OpEx des activités éligibles / OpEx total = 18,2 %. Il reste stable par rapport à l'exercice précédent (18,6 % en 2024).

S'agissant des activités CCM et CCA 8.1 d'hébergement et de traitement des données, les OpEx des activités éligibles représentent la part des coûts directs, non capitalisés, correspondant à l'activité de maintenance informatique conduite par cegedim.cloud afin de garantir que le Groupe dispose de moyens informatiques et d'infrastructure, notamment dans ses datacenters, en parfaite condition de fonctionnement.

Part des charges opérationnelles (OpEx) alignées

L'indicateur des activités alignées suit la même définition, en faisant le ratio des activités alignées sur le même total. Le Groupe a inventorié quelques dépenses liées à un plan de maintenance visant à rendre alignée une partie des activités d'hébergement pour un montant de 0,5 M€. L'essentiel des dépenses opérationnelles 2025 est donc reporté en activités éligibles non alignées.

Taxinomie – Indicateur OpEx

ICP déclaré : OpEx														
2025														
Activités économiques	Code	ICP éligible à la taxinomie (part des OpEx éligibles à la taxinomie) (%)	ICP aligné sur la taxinomie (valeur monétaire des OpEx) (m\$)	ICP aligné sur la taxinomie (part des OpEx alignées sur la taxinomie) (%)	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxinomie						Activité habilitante	Activité transitoire	Part de la taxinomie alignée par rapport à la taxinomie éligible	
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité				
Traitement de données, hébergement et activités connexes	CCM 8.1 CCA 8.1	18,2 %	456	0,4 %	0,4 %	0,4 %								2,0 %
Somme des alignements par objectif					0,4 %	0,4 %								
ICP total : OpEx		18,2 %	456	0,4 %	0,4 %	0,0 %	0 %	0 %	0 %	0 %				2,0 %

ICP récapitulatifs

Exercice 2025															
ICP	Total (mS)	Part d'activités éligibles à la taxinomie	Activités alignées sur la taxinomie	Part d'activités alignées sur la taxinomie	Ventilation par objectif environnemental des activités alignées sur la taxinomie						Part d'activités habilitantes	Part d'activités transitoires	Activités non évaluées considérées comme non significatives	Activités alignées sur la taxinomie au cours de l'exercice précédent (N - 1)	Part d'activités alignées sur la taxinomie au cours de l'exercice précédent (N - 1)
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité					
Chiffre d'affaires	649 174	9,3 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	0 %
CapEx	98 576	34,2 %	11 381	11,5 %	11,5 %	0,0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,1 %	3 739	3,1 %
OpEx	124 511	18,2 %	456	0,4 %	0,4 %	0,0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	1,8 %	262	0,2 %

6.2.6 | Tableaux récapitulatifs des données environnementales

Indicateur	2025	2024
Bilan carbone		
Émissions scope 1 (tCO ₂ e)	2 824	3 396
Émissions scope 2 – « market-based » (tCO ₂ e)	422	564
Émissions scope 2 – « location-based » (tCO ₂ e)	934	1 221
Émissions scope 3 - 1 Biens et services achetés (tCO ₂ e)	18 454	36 904
Émissions scope 3 - 2 Biens immobilisés (tCO ₂ e)	6 493	13 523
Émissions scope 3 - 3 Émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2) (tCO ₂ e) - « market-based »	748	-
Émissions scope 3 - 3 Émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2) (tCO ₂ e) – « location-based »	907	902
Émissions scope 3 - 4 Transport de marchandise amont et distribution (tCO ₂ e)	384	287
Émissions scope 3 - 5 Déchets générés (tCO ₂ e)	570	820
Émissions scope 3 - 6 Déplacements professionnels (tCO ₂ e)	1 206	1 262
Émissions scope 3 - 7 Déplacements domicile travail (tCO ₂ e)	3 460	3 341
Émissions scope 3 - Autres émissions indirectes amont (tCO ₂ e) « market-based »	32	50
Émissions scope 3 - Autres émissions indirectes amont (tCO ₂ e) « location-based »	63	-
Émissions scope 3 - 11 Utilisation des produits vendus (tCO ₂ e)	391	863
Émissions scope 3 - 12 Fin de vie des produits vendus (tCO ₂ e)	356	637
Émissions scope 3 - 13 Actifs en leasing aval (tCO ₂ e)	332	668
Total des émissions scope 3 (tCO ₂ e) - « market-based »	32 426	59 258
Total des émissions scope 3 (tCO ₂ e) – « location-based »	32 616	59 258

Énergie	2025	2024
Consommation totale d'énergie (MWh)	21 519,43	21 175,80
Consommation totale d'énergie provenant de sources non renouvelables (MWh)	11 049,68	12 620,71
Pourcentage de la consommation totale d'énergie provenant de sources non renouvelables	51,3 %	59,6 %
Consommation totale d'énergie provenant de sources renouvelables (MWh)	10 469,75	8 555,09
Pourcentage de la consommation totale d'énergie provenant de sources renouvelables	48,7 %	40,4 %

Consommation d'énergie selon les catégories :	2025	2024
Fioul (MWh)	46,10	31,29
Carburant diesel sources mobiles (MWh)	2 757,41	3 922,47
Carburant essence sources mobiles (MWh)	5 465,87	5 242,11
Électricité sources mobiles (MWh)	87,47	55,58
Gaz de ville chauffage (MWh)	897,53	846,96
Électricité (MWh)	12 265,06	11 077,40
Dont part électricité renouvelable (MWh)	10 457,20	8 057,39

Indicateur	2025	2024
Déchets		
Quantité totale de déchets produits (tonnes)	840,3	883,3
Quantité totale de déchets non dangereux produits (tonnes)	809,8	856
Quantité totale de déchets dangereux produits (tonnes)	30,5	27,3
Traitement des déchets (tous types)		
Déchets valorisés (tonnes)	435,2	433,8
Part des déchets valorisés	51,8 %	49,1 %
Déchets valorisés, dont recyclage et réutilisation/réemploi (tonnes)	342,5	371,8
Déchets valorisés, dont autres opérations de valorisation (tonnes)	92,7	62
Déchets non valorisés (tonnes)	405,1	449,5
Part des déchets non valorisés	48,2 %	50,9 %
Déchets non valorisés, dont incinération (tonnes)	27,2	75,8
Déchets non valorisés, dont autres opérations d'élimination (tonnes)	377,9	373,7
Déchets dangereux		
Déchets dangereux valorisés (tonnes)	25,7	26,8
Déchets dangereux non valorisés (tonnes)	4,8	0,5
Déchets dangereux non valorisés, dont incinération (tonnes)	0,3	0,4
Déchets dangereux non valorisés, dont autres opérations d'élimination (tonnes)	4,5	0,6
Déchets non dangereux		
Déchets non dangereux valorisés (tonnes)	409,5	407,04
Déchets non dangereux non valorisés (tonnes)	400,3	449,04
Déchets non dangereux non valorisés, dont incinération (tonnes)	26,9	75,3
Déchets non dangereux non valorisés, dont autres opérations d'élimination (tonnes)	373,4	373,6
Eau		
Prélèvements totaux d'eau (m³)	19 783	21 762
Intensité hydrique (m³/ m€ de CA)	30,4	33,2

6.3 | Informations sociales

6.3.1 | Impacts, Risques et Opportunités relatifs aux ressources humaines (SBM- 3)

Les risques et opportunités liés aux impacts sur le personnel sont intrinsèquement liés à la stratégie et au modèle économique de l'entreprise et leur gestion proactive est essentielle pour assurer la pérennité de l'entreprise. Ces impacts réels et potentiels influent sur les décisions stratégiques, et peuvent mener à des ajustements dans les processus internes et les politiques de gestion des ressources humaines.

Par ailleurs :

- Tous les membres du personnel susceptibles d'être affectés matériellement par l'entreprise sont pris en compte.
- Nous n'avons pas identifié de groupes spécifiques de personnes présentant certaines caractéristiques, travaillant dans certains contextes, ou exerçant certaines activités qui, au sein du personnel, sont davantage exposées à des impacts négatifs.
- Les impacts négatifs sont étendus à l'ensemble des activités de l'entreprise.
- La réussite d'une entreprise du numérique repose en grande partie sur son personnel, socle essentiel de toutes ses activités. Dans ce contexte, attirer et retenir les talents représente un enjeu majeur, en raison de l'évolution rapide du secteur et d'un contexte de recrutement compétitif. Grâce à son programme de formation d'apprentis et d'alternants, l'entreprise a l'opportunité de retenir les meilleurs talents, qui sont déjà familiarisés avec la culture et les opérations du Groupe.
- Le Groupe est exposé à un risque financier s'il ne parvient pas à respecter le seuil légal minimum d'employés en situation de handicap.
- Tous les plans d'action décrits ci-après étant engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration continue, ils ne nécessitent pas l'engagement de montants financiers significatifs.
- Nous n'avons pas identifié d'impact matériel sur le personnel résultant de plans de transition de l'entreprise visant à réduire nos impacts négatifs sur l'environnement, à rendre nos activités plus écologiques et neutres pour le climat, ou à réduire nos émissions de carbone conformément aux accords internationaux.
- Cegedim n'exerce pas en propre d'activités pour lesquelles il existe un risque non négligeable de travail forcé, de travail obligatoire ou de travail des enfants, y compris dans les pays pouvant être considérés comme à risque.

6.3.2 | Développer le capital humain de Cegedim (S1)

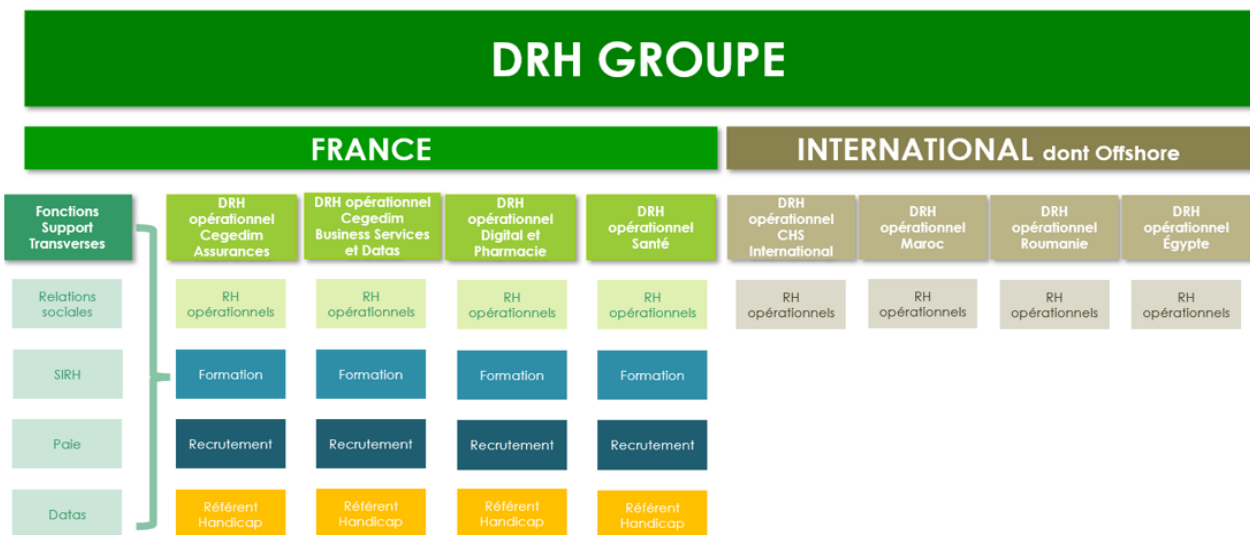
6.3.2.1 | Organisation et politique de Ressources Humaines (S1- 1)

Organisation des Ressources Humaines

Positionnée en réel business partner, la Direction des Ressources Humaines du Groupe définit la stratégie RH et sociale du Groupe pour accompagner les entités dans leurs enjeux opérationnels. Soucieuse des enjeux sociaux et d'inclusion, la fonction RH s'attache à effectuer un suivi de proximité des collaborateurs et encourage leur évolution, tout en soutenant l'amélioration continue et la croissance de Cegedim.

Composée d'une quarantaine de collaborateurs en France et d'une quinzaine à l'international, la Direction des Ressources Humaines est pilotée par la Directrice des Ressources Humaines Groupe, accompagnée par quatre Directeurs des Ressources Humaines (DRH) opérationnels dédiés aux divisions que sont Cegedim Assurances, Cegedim Business Services et Datas, Digital et Pharmacie, Santé.

Au sein des activités, les équipes sont composées de Responsables RH de proximité, de responsables recrutement, de responsables formation et de référents handicap, tous experts dans leur métier :



Les équipes RH transverses apportent des moyens et outils mutualisés et accompagnent les équipes RH opérationnelles grâce à leur expertise en matière de SIRH, de paie, de data et de relations sociales. À l'international, les équipes RH sont parfois amenées à gérer l'ensemble des activités RH allant du recrutement à la paie.

Les équipes transverses et opérationnelles collaborent et partagent les bonnes pratiques sur des projets comme le catalogue de formation, la qualité de vie au travail, les événements de recrutement, la conduite du changement... Des ateliers sont régulièrement organisés pour passer en revue les processus ou en cas de nouveauté sur des thèmes spécifiques, portant notamment sur le SIRH et les relations sociales (changements règlementaires, temps de travail, maladie...).

Au quotidien, les équipes RH utilisent et mettent en œuvre les solutions développées par la filiale Cegedim Business Services, spécialiste pour la transformation digitale et la performance de la fonction RH, qui propose des outils et services allant de la paie jusqu'à la gestion externalisée des ressources humaines. L'outil Teams RH, complet et personnalisable, est constitué de modules permettant d'apporter une réponse à chaque organisation en termes de paie, de gestion administrative, de portail RH, de formation, et de Gestion des Temps et des Activités (GTA). Cet outil constitue une aide à la décision. La filiale Cegedim Business Services propose par ailleurs des solutions de dématérialisation et de signature électronique, largement utilisées au sein du Groupe.

La DRH joue un rôle actif au sein du Club RSE : elle contribue directement à l'élaboration de la stratégie et de la feuille de route de durabilité du Groupe sur les enjeux relevant de sa compétence, et apporte son expertise métier sur les autres thématiques.

Politique de Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines a pour mission de déployer une politique en phase avec la stratégie du Groupe, les enjeux des business units, dans le respect de la réglementation et des spécificités du Groupe.

En complément de sa croissance organique, le Groupe Cegedim se développe également pour partie grâce à de la croissance externe pouvant impliquer des reprises de personnel. La fonction RH a développé un savoir-faire à tous les niveaux (RH, SIRH, Relations sociales, Direction) pour accompagner les business units dès la phase préliminaire, afin de sécuriser et fiabiliser l'intégration de nouveaux collaborateurs dans ce contexte spécifique.

Après plusieurs années marquées par un marché de l'emploi sous tension, le recrutement reste une mission clef, à laquelle s'ajoutent la montée en compétences des collaborateurs et la fidélisation des talents. Les enjeux de croissance de Cegedim et les refontes organisationnelles qui l'accompagnent nécessitent une agilité et une adaptabilité des collaborateurs, auxquelles la fonction RH s'attache.

Lorsque l'entreprise est amenée à mettre fin à une relation d'affaires, notamment pour des impératifs économiques, elle tient compte des impacts réels et potentiels sur son personnel dans ses décisions, et analyse les conséquences sociales et économiques qui peuvent en découler. Une communication transparente est alors engagée avec les employés et, si applicable, avec leurs représentants, et l'entreprise recherche des solutions en vue de limiter les effets négatifs.

Depuis 2024, la Direction des Ressources Humaines a mis en place un statut social harmonisé garantissant les mêmes avantages à tous ses collaborateurs en France : application de la même convention collective, harmonisation des assureurs prévoyance et des caisses de retraite complémentaire, ... Ce statut est étendu à chaque nouvelle entité qui rejoint le Groupe et est mis à jour régulièrement avec les partenaires sociaux.

6.3.2.2 | Dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants (S1- 2)

Dialogue social

Le dialogue social de proximité s'est poursuivi en 2025, et de nombreuses actions sociales sont mises en place au niveau local, portant notamment sur l'aide au logement, des subventions à des activités sportives ou de loisirs, aux vacances...

Au sein des filiales françaises, le dialogue social s'est poursuivi avec les instances représentatives du personnel élues par les salariés, qui sont au nombre de quatre : UES Boulogne, Cegedim Santé, Cegedim Activ et Smart Rx. Il n'est pas possible de rendre compte en détail ici de l'activité de ces Comités Sociaux et Économiques. Au sein de la Direction des Ressources Humaines, une personne est entièrement dédiée aux relations sociales, qui assure également la coordination avec les autres membres de la direction en fonction des sujets traités.

Dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, les délégués syndicaux et la Direction des Ressources Humaines se réunissent pour réaliser un inventaire des sujets de négociation et conclure des accords collectifs le cas échéant.

Du fait de la variété des effectifs de nos entités internationales, le dialogue social peut prendre une forme différente. Ainsi, en Roumanie, il existe au sein de Cegedim Customer Information un représentant des travailleurs qui agit au nom des salariés en cas de discussions ou de négociations.

Quel que soit le pays, le Groupe s'appuie sur un dialogue régulier avec les représentants des collaborateurs afin de créer un environnement dans lequel les collaborateurs peuvent développer leurs compétences tout en contribuant activement à la performance de l'entreprise.

L'équité sociale est au cœur des préoccupations du Groupe. Pour promouvoir l'évolution équitable des carrières et l'égalité des chances, Cegedim s'appuie notamment sur l'index de l'égalité professionnelle, un indicateur dont le niveau systématiquement le seuil de 75, fixé par loi, témoigne de la mise en œuvre de la politique d'amélioration continue.

Par ailleurs Cegedim se mobilise en faveur de l'inclusion des travailleurs handicapés. En France, ces derniers sont accompagnés, informés et conseillés par la Cellule Handicap qui compte 6 membres de la Direction des Ressources Humaines ayant la qualité de Référent Handicap et une Commission rassemblant des élus de toutes les sociétés qui se réunit tous les 2 mois.

Nous tenons les collaborateurs de l'entreprise et leurs représentants régulièrement informés de l'empreinte environnementale de nos activités, et les associons aux ambitions et actions qui sont engagées afin de réduire les émissions de carbone du Groupe. Il s'agit d'une démarche d'amélioration continue engagée depuis plusieurs années, qui s'effectue dans la continuité et sur le long terme (cf. chapitre 6.2.4.1)

Accords collectifs

Au sein des filiales françaises et dans l'ensemble du Groupe, les accords collectifs sont très nombreux et de ce fait ne sont pas tous mentionnés dans ce document. Il est à noter qu'aucun des accords mis en place en France n'a jusqu'ici été dénoncé par les représentants des salariés ou des organisations syndicales, illustrant la pertinence du dialogue social.

Les nouveaux accords collectifs signés en 2025 en France ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- Accord relatif à l'Égalité professionnelle et la Parentalité ;
- Accord relatif aux astreintes ;
- Avenants aux accords d'Intéressement ;
- Avenant à l'accord relatif aux Séniors.

Des commissions de suivi sont organisées tout au long de l'année et concernent l'ensemble des accords applicables.

Lors du CSE mensuel, les élus du personnel et la Direction des Ressources Humaines se réunissent pour évoquer et traiter les sujets de nature économique, financière et sociale conjointement établis à l'ordre du jour. En cas de projet ayant un impact sur l'organisation ou les conditions de travail, l'avis des élus est sollicité lors d'une information-consultation, puis remis à la Direction. Les salariés sont informés des décisions prises notamment grâce aux procès-verbaux de la réunion.

Les questions portant sur la santé et la sécurité des collaborateurs sont examinées au moins trimestriellement lors de Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et restituées en CSE. Les thématiques de la formation, l'égalité professionnelle et l'aide au logement sont abordées une fois par an au cours de commissions dédiées.

Moyens mis à disposition des collaborateurs pour exprimer leurs préoccupations (S1- 2/ S1- 3)

Cegedim propose à ses collaborateurs différents moyens de communication pour exprimer leurs préoccupations ou attentes. Ils ont la possibilité de s'adresser à leur ligne managériale, au Responsable RH de leur entité, ou à un représentant du personnel. Le soutien du Responsable RH vise pour les salariés à être écoutés, informés et conseillés sur les moyens à leur disposition pour traverser les éventuelles difficultés rencontrées sur un plan personnel ou professionnel. Une fois les difficultés identifiées, un plan d'actions est élaboré avec le manager, voire avec d'autres intervenants (médecin du travail, assistante sociale, ...).

En complément, ils peuvent saisir la ligne d'alerte ou le Comité Éthique du Groupe, qui permet de répondre à toute question liée à l'éthique, de traiter tout signalement en toute confidentialité, et de protéger les lanceurs d'alerte contre d'éventuelles représailles. En France, ils peuvent également contacter un Référent Harcèlement pour toute question sur ce sujet : un nouveau guide sur la procédure de signalement d'un harcèlement sexuel, moral ou agissements sexistes a été diffusé en 2024.

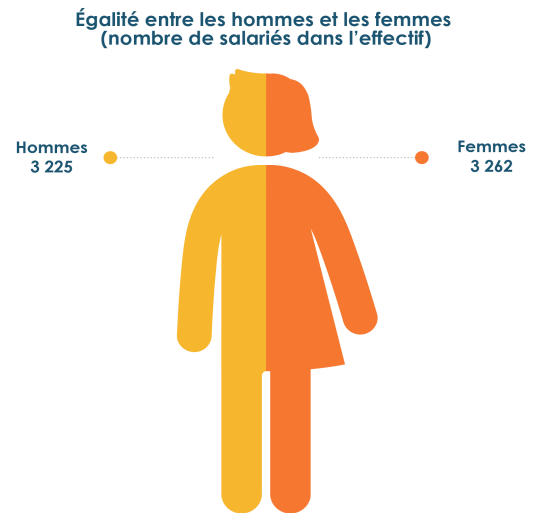
Le Comité Éthique se réunit aussi fréquemment que nécessaire pour examiner les questions ou signalements reçus, et en assure le suivi jusqu'à leur résolution complète.

Nous mesurons l'efficacité de nos canaux de communication à travers les retours reçus, y compris les réclamations ou signalements éventuels. La capacité de nos employés à exprimer leurs opinions ou à signaler des problèmes témoigne de l'accessibilité et du bon fonctionnement de ces canaux.

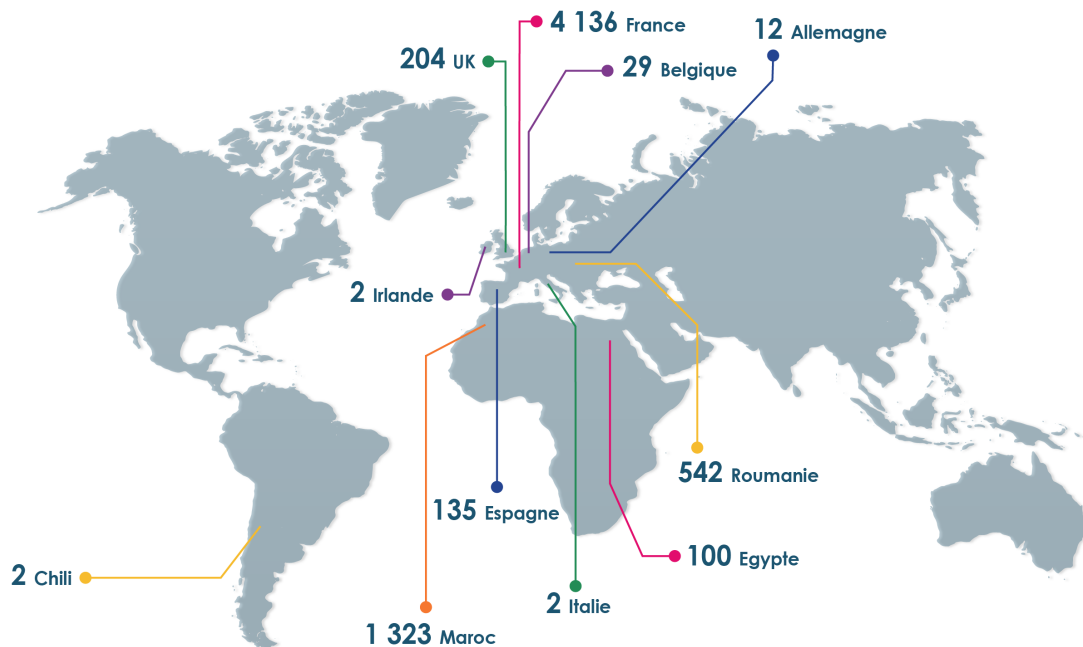
6.3.2.3 | Caractéristiques et autres informations sur les salariés de l'entreprise⁽¹⁾ (S1- 6)

À fin 2025, l'effectif est en légère baisse et atteint 6 487 collaborateurs⁽²⁾, en très grande majorité en contrat à durée indéterminée (95,9 %) et à temps plein (95,6 %), sans évolution notable par rapport à 2024, avec une quasi-parité entre les femmes et les hommes.

Égalité entre les hommes et les femmes ⁽³⁾	Nombre de salariés (effectif)
Masculin	3 225
Féminin	3 262
Autres	0
Non-déclaré	0
Total salariés	6 487



L'effectif Groupe par pays

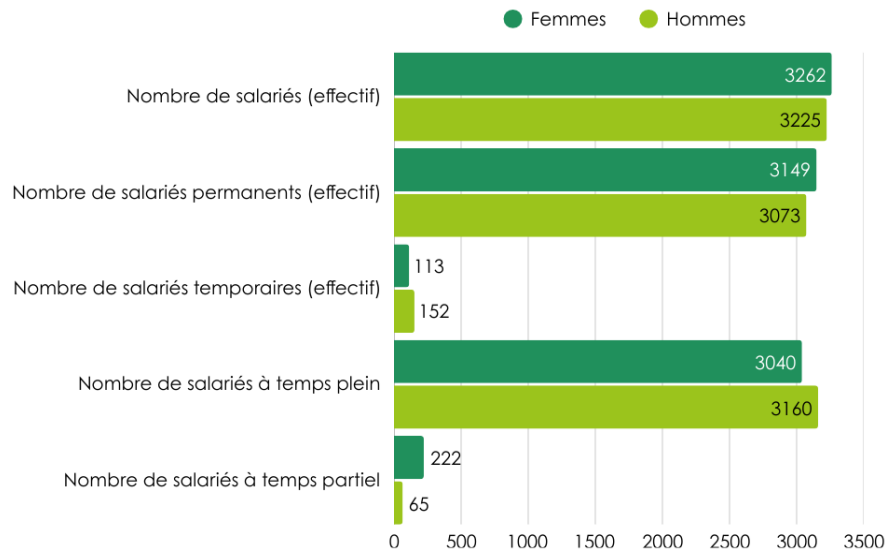


(1) Tous les résultats figurant dans cette section sont rapportés à l'effectif complet du Groupe au 31/12/2025.

(2) Cf. Note 8 du chapitre 4 – Comptes consolidés du Document d'Enregistrement Universel.

(3) Genres tels que déclarés par les collaborateurs, aucun d'entre eux n'ayant eu recours aux mentions « autre » ou « non communiqué ».

Caractéristiques des salariés de l'entreprise



	EMEA	Amérique Latine	Total
Nombre de salariés	6 485	2	6 487
Nombre de salariés permanents	6 220	2	6 222
Nombre de salariés temporaires	265	0	265
Nombre de salariés à temps plein	6 198	2	6 200
Nombre de salariés à temps partiel	287	0	287

Le Groupe ne compte aucun salarié avec un contrat au nombre d'heures non garanti.

923 collaborateurs ont quitté le Groupe en 2025, représentant un turnover de 14,2 %⁽¹⁾ vs 14 % en 2024, couvrant les départs en retraite, les départs volontaires et involontaires.

Par ailleurs, aucun collaborateur n'a sollicité l'entreprise concernant le dispositif de réserviste salarié faisant référence au lien Nation-armée⁽²⁾.

(1) Le calcul du turnover prend en compte les départs volontaires (démissions, fin de période d'essai demandé par l'employé), involontaires (licenciements, décès, fin de période d'essai demandé par l'employeur), en commun accord (rupture conventionnelle) et les départs à la retraite rapportés à l'effectif au 31/12/2025.

(2) Information volontaire en référence à l'ordonnance n° 2023- 1142 du 6 décembre 2023.

6.3.2.4 | Assurer la santé et la sécurité des employés et la qualité de vie au travail

IRO matériel défini dans l'analyse de double matérialité	Description de l'IRO matériel
Santé et sécurité des employés	Impact négatif potentiel lié au risque non nul d'accident du travail malgré l'existence de plans de prévention en matière de santé et sécurité au travail.
Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Impacts positifs liés aux mesures de qualité de vie au travail

Politique

Supervisées par la Directrice des Ressources Humaines du Groupe, la santé et la sécurité sont des axes majeurs de la politique de Ressources Humaines du Groupe Cegedim, visant à garantir un environnement de travail sûr, sain et respectueux, conforme aux normes de santé et de sécurité en vigueur dans l'ensemble de nos entités. Le Groupe cherche à adopter une démarche proactive de prévention des risques professionnels, visant à réduire les accidents de travail, les maladies professionnelles et à favoriser la qualité de vie au travail de l'ensemble de ses employés. Plus de détails sur la politique Ressources Humaines du Groupe sont disponibles dans la section 6.3.2.1 de ce chapitre.

Actions et résultats

Prévention

La prévention est un élément fondamental de notre politique de santé et de sécurité, car elle joue un rôle essentiel dans la réduction des risques sur le lieu de travail et dans la préservation du bien-être de nos employés. En identifiant de manière proactive les risques potentiels et en mettant en œuvre des mesures préventives, nous essayons de réduire la fréquence et la gravité des accidents, et de créer un environnement de travail plus sécurisé.

Chaque année, Cegedim met à jour l'intégralité des Documents Uniques d'Évaluation des Risques professionnels (DUERP) couvrant tous ses sites en France. Un groupe de travail RH pilote la mise en œuvre des mesures et des plans d'action et suit périodiquement les indicateurs d'avancement et de résultats. Ces documents sont présentés en CSSCT.

En France, des fiches pratiques de prévention ont été développées et mises à la disposition des collaborateurs portant sur les gestes et postures, le télétravail, les bonnes pratiques à adopter en open space, et le risque routier. À l'occasion de la Semaine Européenne de la Sécurité et Santé au travail, la Direction des Ressources Humaines a organisé un jeu-concours permettant aux collaborateurs de tester leurs connaissances en matière de sécurité routière au travers d'un quiz, s'appuyant sur les bonnes pratiques et consignes de sécurité disponibles sur l'intranet.

En complément de ces fiches, des modules d'e-learning ont été élaborés en interne avec des salariés experts des thèmes abordés (pompier volontaire, médecin), portant sur la sécurité incendie, la manipulation des extincteurs et les gestes de premier secours.

Par ailleurs, Cegedim a une nouvelle fois relayé l'opération Octobre Rose auprès de ses collaborateurs, afin de contribuer à la sensibilisation sur le cancer du sein.

Au Royaume-Uni, des secouristes ont été formés aux gestes de premiers secours et à la sécurité incendie.

Couverture santé

Dans tous les pays dans lesquels Cegedim opère, les collaborateurs bénéficient d'une couverture pour leurs frais de santé, qui peut être complétée par des dispositifs de prévoyance.

En France, des dispositifs de prévoyance Décès, Incapacité et Invalidité couvrent tous les collaborateurs, et un dispositif optionnel de maintien de la garantie Frais de santé est proposé aux anciens salariés. En 2023, le Groupe a décidé d'améliorer l'indemnisation des arrêts maladie au-delà des dispositions de la convention collective applicable en France, en alignant la couverture santé du personnel non-cadre sur celle des cadres. Les garanties relatives aux frais de santé ont par ailleurs été améliorées sans surcoût en 2025, avec notamment l'augmentation du forfait annuel pour les médecines douces.

Le Groupe s'attache à étendre progressivement les dispositifs de prévoyance et de couverture retraite à l'ensemble de ses collaborateurs dans le monde.

Qualité de vie au travail

En France, une démarche Qualité de Vie au Travail (QVT) est déployée avec des groupes de travail dédiés, dont les travaux sont restitués en Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail. Dans certaines filiales comme Cegedim Santé, des ambassadeurs Qualité de Vie au Travail sont nommés pour accompagner les collaborateurs, mettre en place des événements et créer un nouvel axe de communication en complément des échanges avec le management et les équipes RH.

Dans le cadre de la Journée mondiale de la Santé et de la Semaine pour la Qualité de Vie et des Conditions de Travail 2025, la Direction des Ressources Humaines a proposé à l'ensemble des collaborateurs une série de mini-webinaires autour du bien-être au travail pour relâcher la pression, préserver sa santé physique et recharger les batteries. L'opération a pris la forme d'une session par jour de 30 minutes, avec chaque jour une nouvelle thématique, portant notamment sur la gestion du stress, la fatigue liée aux écrans, la posture... proposant des exercices simples et accessibles à faire. Par ailleurs le site de production de Stains met à la disposition de ses employés pour les pauses un espace de lecture, de sieste et d'étirements.

À l'international, différentes initiatives sont également déployées, telles que des dispositifs encourageant les trajets domicile-travail à vélo en Allemagne et en Grande-Bretagne, des sessions de bien-être au travail en Égypte, ainsi qu'en Grande-Bretagne une séance mensuelle d'une heure dédiée au bien-être au travail, la prise en charge pouvant aller jusqu'à 400 £ pour des activités liées à la santé et au bien-être, et des interventions de spécialistes en santé mentale. D'autres mesures visent à alléger la charge mentale des collaborateurs, telles que la prise en charge d'heures de ménage à domicile en Allemagne, ou une assistance pour les soins et le transport en cas d'enfant malade en Espagne.

Activités physiques et sportives, un axe important de la qualité de vie au travail

Dans le cadre de notre engagement en faveur de la santé et du bien-être et des employés, Cegedim encourage activement la participation à des activités physiques et sportives. Des courses solidaires sont régulièrement proposées aux collaborateurs, et certains CSE proposent des cours de sport ou prennent en charge une partie des frais d'inscription à des clubs de sport. Voici quelques-uns des événements organisés en France en 2025 :

- Cegedim a proposé à ses collaborateurs de participer au Marathon de Paris avec un dossard solidaire au profit de Gustave Roussy, premier centre de lutte contre le cancer en Europe. L'entreprise a pris en charge les frais d'inscription, et a versé un don de 5 000 euros pour chaque participant au profit de Gustave Roussy, proposant ainsi d'allier challenge sportif et contribution au financement de la recherche contre le cancer.
- La deuxième édition de la Cegedim Football Cup a également été organisée, une occasion de partager un moment sportif et convivial entre collègues, avec pour 2025 une grande nouveauté : un second tournoi 100 % féminin. Cet événement est ouvert à tous les collaborateurs, qu'ils(elles) soient des joueurs(es) expérimentés(es) ou simplement des passionnés(es) de football.
- Au mois de septembre 2025, Cegedim s'est une nouvelle fois engagé aux côtés de l'association Imagine for Margo pour lutter contre le cancer des enfants. Depuis 13 ans, cette association organise des courses solidaires pour collecter des fonds et accélérer la mise en place de traitements innovants. Cegedim a pris en charge les frais d'inscription de l'ensemble des collaborateurs qui ont souhaité y participer ainsi que de leurs proches, et a versé un don de 200 € à l'association pour chaque participant.
- Cette année encore, la BU Cegedim Assurances a proposé aux collaborateurs du Groupe de participer aux Foulées de l'Assurance, événement sportif convivial dont elle est partenaire, qui met l'accent sur l'activité physique au profit de la santé cardiaque. Les frais d'inscription des collaborateurs sont pris en charge, et pour chaque inscription 6 € ont été reversés à ADICARE, association ayant pour objectif de soutenir et de faire connaître la recherche en cardiologie et chirurgie cardiaque. Elle participe notamment à la création, la mise en place, l'équipement et le fonctionnement de centres de recherche.

Les sociétés à l'international proposent également différentes opérations à leurs collaborateurs en faveur du sport, comme la prise en charge partielle des abonnements à des clubs de sport en Allemagne et en Égypte, la location de terrains et l'organisation de tournois au Maroc, ou encore des clubs de vélo et de marche au Royaume-Uni. En Roumanie, les employés disposent d'un terrain qui leur est réservé pour jouer au football chaque semaine, et en mai, Cegedim Service Center a organisé un grand événement de team building en extérieur, avec de multiples activités sportives comme le football, le volley ou le badminton.

Résultats (S1- 14)

Grâce à la démarche d'amélioration continue et aux actions menées depuis de nombreuses années, la qualité de vie au travail constitue un impact positif sur les collaborateurs, et, au regard des résultats obtenus avec un taux de fréquence et un taux de gravité très en deçà de la moyenne notamment en France, la santé et la sécurité représente un risque net faible pour Cegedim. À ce titre, ces enjeux ne font pas l'objet de cibles quantitatives. Le Groupe poursuit ses initiatives afin d'améliorer en continu la santé et la sécurité ainsi que la qualité de vie au travail des collaborateurs.

Résultats pour la santé et sécurité des employés (S1- 14)

Proportion d'employés couverts par le système de santé et sécurité du Groupe	99,4 %
Nombre de décès résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles	0
Nombre d'accidents	38
Taux de fréquence des accidents ⁽¹⁾	3,17
Nombre de cas de maladies professionnelles	0
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, de maladies professionnelles et de décès dus à des maladies professionnelles	2 434
Taux de gravité des accidents ⁽²⁾	0,20

Nous considérons que la protection sociale et l'accès aux congés familiaux sont essentiels pour soutenir la santé et le bien-être des employés. Ces dispositifs leur garantissent l'accès aux soins de santé, une sécurité financière en cas d'événements imprévus et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

Pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux (S1-15)⁽³⁾

Proportion des salariés ayant droit aux congés familiaux	99,9 %
Proportion des salariés ayant pris des congés familiaux, dont :	3,96 %
Femmes	69 %
Hommes	31 %

(1) Pour le calcul des taux de fréquence et de gravité, nous avons pris en compte le nombre d'heures travaillées théorique, sans retraiter les absences et heures supplémentaires.

(2) Indicateur volontaire non requis par la CSRD.

(3) Ce pourcentage recouvre des obligations légales ou des dispositifs volontaires mis en place par le Groupe Cegedim. Ce pourcentage recouvre les collaborateurs dans les pays suivants : Espagne, Égypte, France, Grande-Bretagne, Maroc, et Roumanie.

6.3.2.5 | Recruter et conserver les talents

IRO matériel défini dans l'analyse de double matérialité	Description de l'IRO matériel
Recrutement et rétention des salariés hautement qualifiés	Impact positif lié à la politique de stages et d'apprentissage, grâce auquel le Groupe contribue à former des étudiants
	Risque potentiel lié à la difficulté d'attirer les bons candidats et de retenir les employés qualifiés
	Opportunité liée au recrutement des stagiaires et apprentis à l'issue de leur formation dans l'entreprise

Politique

Le Groupe Cegedim mène une politique de l'emploi active, avec une démarche renforcée ces dernières années pour répondre aux enjeux de fidélisation des collaborateurs, en particulier pour les métiers en tension ou spécialisés tels que la R&D, ainsi que les experts métiers de la paie et de l'assurance. Cette politique s'inscrit dans une vision à long terme, visant à soutenir la croissance du Groupe tout en valorisant et en développant les talents au sein de l'entreprise.

La politique de recrutement couvre toutes les activités et tous les pays du Groupe dans lesquels Cegedim opère, tout en veillant à contenir l'évolution de la masse salariale à un niveau de croissance raisonnable. Elle porte aussi bien sur le recrutement des nouveaux talents que sur le processus de mobilité interne, en vue de favoriser l'évolution professionnelle des collaborateurs au sein du Groupe. La politique de recrutement et de gestion des talents est portée par la Directrice des Ressources Humaines Groupe, qui supervise les équipes de recrutement et de management de proximité, responsables de sa mise en œuvre.

La diminution des émissions de carbone et la transition vers une empreinte environnementale réduite étant engagées depuis plusieurs années dans une optique à moyen et long terme, elles n'ont pas d'impact significatif sur la politique de l'emploi du Groupe.

Actions et résultats en matière d'attractivité

Cellule RH dédiée

Afin de répondre aux enjeux ambitieux de recrutement des business units, la Direction des Ressources Humaines a mis en place une cellule dédiée au niveau du Groupe, composée de la Directrice RH Groupe, d'une personne de l'équipe SIRH, et du référent métier recrutement. La cellule expérimente de nouvelles solutions et partenariats, tels que la multiplication des bourses à l'emploi, des partenariats portant sur la recherche de profils en R&D, la réflexion autour de nouveaux dispositifs notamment liés à l'intelligence artificielle, la veille technologique et la recherche de solutions innovantes. Cette démarche d'amélioration continue a pour objectif d'identifier des opportunités d'amélioration, qu'il s'agisse d'adapter les outils existants ou d'en introduire de nouveaux, afin de faire évoluer et d'optimiser le processus de recrutement du Groupe.

Cooptation

Cegedim a mis en place depuis plusieurs années une politique de cooptation. Son objectif est de gratifier les collaborateurs qui transmettent des candidatures dont les profils répondent aux besoins opérationnels et se reconnaissant dans les valeurs du Groupe.

Depuis 2023, un nouvel outil de cooptation a été mis en place en France permettant :

- Pour les collaborateurs, de coopter encore plus facilement sur des offres existantes ou en candidature spontanée ;
- Pour l'équipe RH, de suivre le nombre de cooptations réalisées dans le Groupe et leur état d'avancement, et d'encourager la cooptation avec des challenges spécifiques.

En complément de ce dispositif permanent, des campagnes exceptionnelles sont parfois organisées pour les postes en pénurie avec des montants de prime renforcés. Cette politique a porté ses fruits avec 73 embauches cooptées et confirmées en France en 2025.

Développement des partenariats

Afin de développer la visibilité et la marque employeur de Cegedim, tout en facilitant l'accueil et la formation des étudiants, les sociétés du Groupe ont établi des partenariats avec plusieurs organismes de formation. Ainsi, en 2025, des collaborations ont été mises en place ou poursuivies avec une quinzaine d'institutions en France, au Maroc en Égypte et en Roumanie, parmi lesquelles on peut citer :

- Cegedim Service Center collabore avec la Faculty of Business Administration in Foreign Languages (FABIZ-ASE) et la Faculté d'Ingénierie en Langues Étrangères au sein de l'Université POLITEHNICA de Bucarest.
- Cegedim Maroc a conclu trois partenariats avec la Faculté des Sciences de Gestion ISIAM-Agadir, avec l'École Polytechnique à Agadir pour le recrutement dans les domaines du développement et de la sécurité informatique, et l'EMAA Business School à Agadir pour le recrutement de gestionnaires d'assurance YOUCODE.

Ces partenariats se traduisent principalement par une participation aux événements organisés par ces établissements, nous donnant l'opportunité de présenter le Groupe, ses filiales et ses activités. Nous proposons aux étudiants de ces organismes des stages, des contrats en alternance ou en apprentissage, ainsi que des opportunités d'embauche en contrat à durée indéterminée.

Accueil et intégration des stagiaires et alternants

Le Groupe propose en France et à l'international des stages aux étudiants ou jeunes diplômés, qui constituent chez Cegedim des tremplins vers l'embauche destinés à être transformés en postes pérennes dans les entreprises du Groupe.

En parallèle, depuis 2020, le Groupe Cegedim a mis en place en France une Communauté Alternants afin de favoriser les échanges et de faciliter leur intégration dans l'entreprise, animée toute l'année par l'équipe RH avec des temps d'échange, des jeux-concours, afterworks... En 2025, le taux de conversion des stagiaires et alternants en CDI était de 30 %, vs 37 % en 2024⁽¹⁾.

Actions et résultats en matière de rétention

Évolution professionnelle et mobilités internes

Cegedim considère l'évolution professionnelle comme l'un des vecteurs essentiels de motivation et de réussite de ses collaborateurs. C'est la raison pour laquelle Cegedim a souhaité faire de ce sujet prioritaire un objectif suivi au plus haut niveau de l'entreprise. Lorsqu'un poste est vacant, la priorité est donnée à la recherche de candidats en interne. Les possibilités de mobilité interne, qu'elle soit géographique, transversale ou hiérarchique, permettent aux salariés d'élargir leur expérience et leurs compétences, et contribuent au transfert des connaissances entre les différentes entités du Groupe. Au niveau du Comité de Direction des Ressources Humaines Groupe, une commission mobilité promeut l'évolution professionnelle et étudie les demandes de mobilité interne. En 2025, 734 mobilités internes ont été réalisées dans le Groupe.

En Roumanie, Cegedim Service Center propose un accompagnement individuel assuré par la communauté « CSC Coaching », à destination des collaborateurs expérimentés souhaitant faire évoluer leur parcours professionnel. Huit collaborateurs ont bénéficié de ce dispositif en 2025, et deux personnes sont actuellement en cours de certification en accompagnement du développement et de la transformation des compétences afin de répondre à ces demandes.

Partage de la valeur

En France, Cegedim a mis en place un accord de participation ainsi que des accords d'intéressement spécifiques aux activités et business units. Ces accords font l'objet d'échanges et d'évolutions chaque année. En 2025, plus de 8,3 millions d'euros ont été versés aux collaborateurs Cegedim France au titre de l'épargne salariale.

Les supports de placement offrent plusieurs options de placement solidaire et les collaborateurs ont la possibilité d'investir dans un FCPE composé à plus de 90 % d'actions Cegedim.

En 2024, pour la première fois depuis la création du Groupe, Cegedim a ouvert son capital à l'ensemble des collaborateurs français. Ce programme d'actionnariat salarié « Cegedim en actions » a permis aux employés d'acquérir des actions Cegedim avec une décote de 30 % par rapport au prix du marché. Cette opération a été un succès, avec plusieurs centaines de collaborateurs bénéficiaires qui ont souscrit un total de 100 000 titres.

Cible

Cegedim a souhaité établir un objectif en matière de promotion interne, permettant de s'assurer que le développement professionnel au sein du Groupe demeure un levier de fidélisation des collaborateurs.

	Référence		Résultats	Cible à 2030
	Année	Valeur	2025	
 Faire progresser le ratio de promotions internes	2024	7,1 %⁽²⁾	7,2 %	12 %

Le ratio de promotions internes correspond au nombre de changements de fonction associés à une augmentation de la rémunération, rapporté à l'effectif ayant au moins 2 ans d'ancienneté.

(1) Chiffre 2024 initialement publié de 84 %, recalculé à 37 % suite à erreur.
(2) Chiffre 2024 initialement publié de 8 %, recalculé à 7,1 % suite à erreur.

6.3.2.6 | Former et développer les compétences

IRO matériel défini dans l'analyse de double matérialité	Description de l'IRO matériel
Formation et développement des compétences	Impact négatif potentiel lié à la perte de compétences et de chances des employés s'ils ne se forment pas régulièrement Risque potentiel sur la capacité d'innovation de l'entreprise si le développement des compétences des employés est insuffisant

Politique

Cegedim est conscient que la formation des collaborateurs et le développement de leurs compétences sont primordiaux pour la pérennité de ses activités. C'est la raison pour laquelle la formation et la mobilité interne sont des axes majeurs de la politique de Ressources Humaines, considérant l'évolution professionnelle comme l'un des vecteurs de motivation et de réussite des collaborateurs. À ce titre, ces sujets font l'objet de suivis au plus haut niveau de l'entreprise. La formation et le développement des compétences dans le Groupe Cegedim visent, ainsi, à assurer l'acquisition des compétences clés nécessaires pour répondre aux besoins stratégiques et opérationnels de l'entreprise, en favorisant également l'évolution individuelle de ses collaborateurs et le développement de l'expertise interne. Portée par la Directrice des Ressources Humaines du Groupe depuis plusieurs années déjà, cette politique qui couvre l'ensemble des employés du Groupe s'inscrit sur le long terme, et n'a pas fait l'objet de changements majeurs en 2025.

Actions et résultats

Formation

Les plans de formation sont établis chaque année par chaque Business Unit du Groupe en fonction de leurs priorités et enjeux stratégiques, ainsi que du développement des compétences des collaborateurs. En France, le catalogue de formations a fait l'objet d'une refonte en 2024 et répertorie par thématique toutes les formations disponibles. Depuis 2024, certaines équipes RH se sont également appuyées sur une cellule offshore de formation en Roumanie pour accompagner le déploiement des plans de formation. En France, le bilan des formations est présenté chaque année aux Comités Sociaux et Économiques.

E-learning

Cegedim a développé une plateforme interne d'e-learning permettant à tous ses collaborateurs d'accéder à de nombreux modules couvrant une large gamme de formations spécifiques au Groupe et ses activités. De nouveaux modules ont été mis en ligne en 2025, portant notamment sur l'IA Act.

Une plateforme d'e-learning externe proposant des modules de formation technique est également mise à la disposition des collaborateurs pour leur permettre de mettre à jour leurs connaissances sur les évolutions et nouvelles technologies liées à leur métier.

Au total, en 2025 nos collaborateurs ont suivi 23 992 heures de formation en e-learning.

Évaluation annuelle (S1-13)

Le Groupe s'assure que chaque employé soit accompagné dans son parcours professionnel et progresse vers les objectifs souhaités, en mettant en place une campagne d'évaluation annuelle. Les entretiens annuels d'évaluation sont menés par l'ensemble des managers, et permettent de dresser un bilan avec chaque collaborateur sur ses besoins de formation ainsi que son parcours d'évolution professionnelle. En 2025, 82 % des employés du Groupe ont participé à des entretiens d'évaluation de leurs performances et d'évolution de carrière, sans écart significatif entre les hommes (81 %) et les femmes (83 %).

Nombre de collaborateurs éligibles à un entretien annuel d'évaluation ⁽¹⁾	6 030
Proportion d'évaluations réalisées par rapport au nombre convenu par l'encadrement	87 %

Transmission des compétences

Enjeu fort pour le Groupe Cegedim, la transmission des compétences permet de garantir le partage des connaissances et de l'expertise au sein des équipes. Dans cette optique, certaines entités mettent en place des formations sur mesure en s'appuyant sur leurs propres collaborateurs, afin de répondre aux besoins spécifiques des métiers, de partager les bonnes pratiques et de transmettre les savoir-faire. C'est le cas en Roumanie, où Cegedim Service Center a mis en place le programme « Leadership CSC », avec 29 Team Lead ou référents formés.

(1) Collaborateurs en CDI ayant à minima un an d'ancienneté ou dont la période d'essai est validée lors de la campagne d'évaluation annuelle.

Des dispositifs de tutorat et de parrainage sont également déployés pour accompagner les mobilités internes ou l'intégration de nouveaux collaborateurs, transmettre les connaissances propres aux postes (processus, procédures, outils, organisation, etc.) ou à certains métiers, en France, au Royaume-Uni et en Roumanie. À titre d'exemple, Cegedim Business Services propose un tutorat de deux mois rémunérés pour chaque nouvel entrant, qui s'accompagne d'un parcours d'intégration d'une durée de plusieurs semaines alternant période de formation et mise en pratique, ainsi que des campus pour sensibiliser les collaborateurs sur des thèmes spécifiques comme le paramétrage de la paie. En Roumanie, Cegedim Service Center a organisé pour la 7^{ème} édition la Cegedim Academy, avec deux programmes de stages d'été ouverts aux étudiants et aux jeunes diplômés, ainsi que la Summer School qui a accueilli 6 étudiants en fin de cycle. À l'issue de ce dispositif, 4 stagiaires ont été recrutés en CDI.

Cible

Afin de s'assurer que les compétences de nos employés correspondent aux besoins opérationnels et stratégiques de l'entreprise, et favorisent leur évolution professionnelle, Cegedim a défini un objectif en ligne avec la politique de formation et de développement des compétences. Nota : grâce à une amélioration de la traçabilité des heures de formation mise en œuvre en 2025, la cible à 2030 a été portée à 14h de formation par an et collaborateur, vs 10h initialement.

	Référence		Résultats	Cible à 2030
	Année	Valeur	2025	
 Augmenter le nombre d'heures de formation par collaborateur	2024	6,6	11,3	14

Le nombre d'heures de formation par collaborateur correspond au total des heures de formation suivies rapporté à l'effectif total⁽¹⁾. La répartition femmes/hommes du nombre d'heures de formation par employé n'étant pas disponible pour l'ensemble du périmètre, le Groupe poursuit ses efforts pour améliorer la collecte des données.

6.3.2.7 | Veiller à l'égalité de traitement et à l'égalité des chances pour tous

IRO matériel défini dans l'analyse de double matérialité	Description de l'IRO matériel
Égalité de traitement et égalité des chances	Impact négatif lié à la sous-représentation des femmes occupant des postes de direction
Handicap	Impact négatif lié à la non-atteinte du taux minimum légal d'employés en situation de handicap (France)
	Risque financier lié à la non-atteinte du pourcentage minimum légal d'employés en situation de handicap (France)
	Impacts liés aux mesures proactives d'accompagnement dans l'emploi pour les employés en situation de handicap en France

Politique

Cegedim considère que la diversité sous toutes ses formes est source de richesse. Sous la supervision de la Directrice des Ressources Humaines du Groupe, la politique déployée par les Ressources Humaines vise à promouvoir un environnement de travail respectueux, équitable et inclusif, et à garantir que tous les employés du Groupe, indépendamment de leurs caractéristiques personnelles, aient les mêmes opportunités de développement professionnel et de progression. La Charte Éthique de Cegedim bannit toute discrimination ou harcèlement pour des raisons liées au genre, au handicap, à la situation familiale, aux préférences sexuelles, à l'âge, aux opinions politiques et philosophiques, aux convictions religieuses, à l'activité syndicale, aux origines ethniques, sociales, culturelles ou nationales.

(1) Le nombre d'heures de formation pour les collaborateurs en Roumanie a été comptabilisé en nombre d'heures « prévues » et non d'heures réellement suivies.

Actions et résultats

Égalité des chances et politique de rémunération

Le Groupe a une politique de recrutement équitable, qui veut ne laisser aucune place à la discrimination : la rémunération à l'embauche est basée uniquement sur les compétences et l'expérience, et par la suite son évolution s'appuie sur des critères objectifs liés à la performance et aux compétences de chacun. De ce fait, Cegedim ne prend pas d'engagements spécifiques portant sur des politiques d'inclusion ou d'action positive en faveur de membres de son personnel appartenant à des groupes particulièrement vulnérables. Chaque année, les managers mènent un entretien individuel avec chacun de leurs collaborateurs, afin notamment d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés. Par ailleurs le Groupe acquiert tous les ans des études de rémunération afin de s'assurer que sa politique de rémunération est en phase avec le marché.

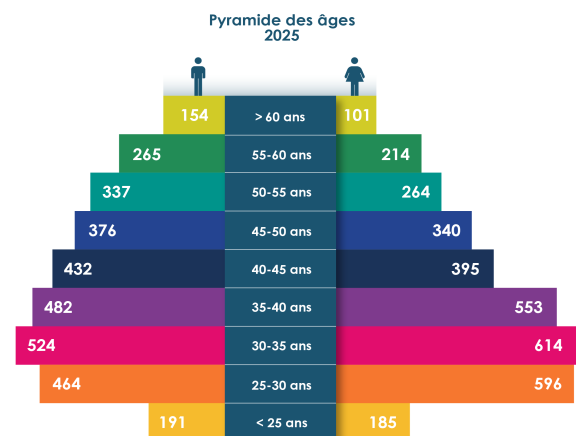
En France, un accord d'entreprise a été conclu portant sur l'accompagnement des représentants du personnel visant à mettre en place des garanties d'évolution de leur rémunération, et le Groupe est attentif à ce que les femmes de retour de congé maternité bénéficient d'une augmentation correspondant à la moyenne de leur statut.

Écarts de rémunération

Écart de rémunération entre femmes et hommes (S1- 16) ⁽¹⁾	25 %
Écart de rémunération annuelle totale entre la personne la mieux payée et la rémunération annuelle totale médiane de tous les employés (S1- 16)	25,9

Ces écarts de rémunération ont été calculés sur la base de la rémunération contractuelle fixe et variable pour l'ensemble des salariés du Groupe⁽²⁾.

La répartition de l'effectif du Groupe par tranches d'âge et genres est le résultat d'une politique RH active en matière de recrutement, de diversité et de gestion des carrières. Cegedim donne leur chance aux jeunes collaborateurs avec 26 % des collaborateurs âgés de 30 ans ou moins, et veille à l'employabilité de ses collaborateurs les plus expérimentés avec 20,6 % de collaborateurs âgés de 50 ans ou plus.



Handicap

Le Groupe Cegedim combat toute forme de discrimination et a la volonté de faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap.

En France, une Cellule Handicap de 6 personnes a été mise en place et compte un membre de l'équipe RH dans chaque business unit ainsi que des membres de l'équipe RH Groupe, afin de traiter les questions liées au handicap au plus près du collaborateur. Elle accompagne les employés reconnus travailleurs handicapés, effectue un suivi régulier de leur dossier administratif, ainsi qu'un aménagement du poste et des horaires de travail si besoin. Dans ce cadre, Cegedim travaille étroitement avec l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (Agefiph) et Cap emploi.

Cegedim accorde cinq jours de congés payés supplémentaires aux travailleurs en situation de handicap afin de leur permettre d'accomplir leurs formalités administratives et de se rendre aux rendez-vous médicaux, ainsi qu'un accès prioritaire aux places de parking et aux places en crèche.

(1) Écart entre le salaire annuel contractuel brut moyen des hommes et des femmes, selon la formule figurant dans l'AR 98b de la CSRD.

(2) Un plan d'amélioration est en cours afin d'être en mesure de collecter les données des rémunérations réellement versées.


En 2025, de nombreuses opérations ont été engagées afin de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, et sensibiliser l'ensemble des collaborateurs :

- Sessions sur site de sensibilisation sur le handicap au travail et d'information sur la politique handicap du Groupe ;
- Pour la 29^e Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées, participation pour la 4^e année consécutive à DuoDay, un dispositif consistant à accueillir pour la journée une personne en situation de handicap afin de lui faire découvrir un environnement de travail ou un métier ;
- Participation pour la deuxième année consécutive au Festival Regards Croisés, un événement mettant en lumière l'inclusion des personnes en situation de handicap à travers le cinéma ayant rassemblé plus de 1 200 participants et 51 films ;
- Visioconférence Sport et Handicap avec Martin Baron, joueur de cécifoot médaillé d'or aux Jeux Paralympiques en 2024, qui a partagé son parcours en tant que sportif de haut niveau et ingénieur informatique ;
- Participation l'Activ' Challenge organisé par l'Agefiph visant à promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap, au cours duquel les collaborateurs ont été invités à relever des défis numériques pour tester leurs connaissances sur le handicap ;
- Organisation par Cegedim Business Services d'une journée de sensibilisation de ses étudiants au handicap, qui leur a permis de se confronter aux défis du quotidien liés à la cécité ou la surdit   gr  ce    des ateliers immersifs.

La proportion d'employ  s en situation de handicap dans le Groupe est de 2,71 %, stable compar  e    2024 (S1- 12)⁽¹⁾. Bien que le Groupe n'ait pas fix   d'objectif quantitatif en la mati  re, il continuera    favoriser un environnement inclusif pour ses employ  s avec handicap, tout en travaillant    augmenter le pourcentage d'employ  s en situation de handicap reconnu afin d'atteindre le pourcentage requis par la loi.

Cible

Afin de soutenir notre engagement en faveur de l'  quit   et de l'  galit   des chances, le Groupe s'est fix   un objectif visant    porter le pourcentage de femmes au sein des instances dirigeantes    40 %.

		R��f��rence		R��sultats		Cible
		2024		2025		2030
 Faire progresser le ratio de femmes �� des postes de direction (S1- 9)	Femmes	31	31,6 %	35	36 %	40 %
	Hommes	67	68,4 %	63	64 %	60 %

Dans le calcul de la cible, la d  finition du p  rim  tre des « instances dirigeantes » (ou postes de direction) a pris en compte les crit  res suivants :

- Le positionnement en tant que niveau inf  rieur d'un ou deux niveaux    celui du Conseil d'Administration ;
- Les cadres exerçant des responsabilit  s requ  rant une grande autonomie dans la gestion de leur emploi du temps et la prise de d  cisions ;
- La dimension des organisations auxquelles ils sont rattach  s, que ce soit en termes d'effectif ou de chiffre d'affaires.

En ce qui concerne le pourcentage de collaborateurs en situation de handicap, la politique de recrutement s'appuyant uniquement sur les comp  tences et l'exp  rience des candidats, Cegedim n'est pas en mesure de prendre d'engagements chiffr  s sur l'  volution de ce pourcentage. C'est la raison pour laquelle cet enjeu ne fait pas l'objet d'une cible quantitative. Le Groupe poursuit ses initiatives afin d'am  liorer en continu l'inclusion des personnes en situation de handicap.

(1) Le calcul de la proportion des salari  s en situation de handicap a pris en compte le nombre de salari  s ayant le statut l  galement reconnu de travailleur avec un handicap rapport      l'effectif total.

6.3.2.8 | Evolution de notre environnement externe (IROs spécifiques à l'entreprise)

IRO matériel défini dans l'analyse de double matérialité	Description de l'IRO matériel
Digitalisation de l'économie	
Facturation électronique	Opportunité de marché liée à l'évolution réglementaire permettant à l'entreprise de contribuer à la digitalisation de l'économie, source de croissance des effectifs Impact positif sur l'effectif, lié à l'offre de services de Cegedim, qui contribue à la digitalisation de l'économie
Intelligence artificielle (IA)	
Développement de services	Opportunité de marché liée à la commercialisation de nouveaux produits et services utilisant l'IA, source de développement des emplois qualifiés
Compétences des employés en matière d'IA	Risque de perte de compétitivité de l'entreprise lié à une inadéquation entre les compétences disponibles et les besoins stratégiques de l'entreprise
Evolution des emplois et des organisations	Impact potentiel lié aux mutations que le développement de l'IA va entraîner sur les emplois et les organisations

Digitalisation de l'économie : un levier de croissance pour Cegedim

La digitalisation de l'économie représente une opportunité majeure pour les entreprises du secteur de la Tech, accélérant ou ouvrant de nouveaux marchés pour Cegedim. L'entrée en vigueur de la facturation électronique en est une illustration, avec les solutions SY proposées par Cegedim Business Services. La digitalisation favorise également le développement de processus basés sur le traitement et l'automatisation des données, qui constituent des savoir-faire historiques de Cegedim. En accompagnant ses clients dans leur transition numérique, le Groupe met l'innovation au service de la création de valeur économique, tout en générant un impact positif pour ses parties prenantes.

Ces opportunités de marché contribuent à la croissance du Groupe et génèrent un impact positif pour ses collaborateurs, en favorisant l'emploi, l'évolution des compétences et les parcours de promotion interne.

Les informations relatives aux faits marquants et aux perspectives du Groupe Cegedim sont décrites au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel.

Essor de l'intelligence artificielle (IA)

Le développement accéléré de l'IA représente une opportunité pour les entreprises qui sauront s'en saisir, mais également un risque de perdre en compétitivité si les compétences disponibles ne correspondent pas aux besoins stratégiques émergents.

Sur le plan social, l'IA aura probablement un impact significatif en termes de transformation des métiers, des processus et des organisations. Ces mutations devraient entraîner une évolution des compétences attendues pour certains emplois. Le Groupe Cegedim s'attache activement à anticiper et accompagner ces mutations, afin de faire de l'IA un accélérateur de la performance opérationnelle et de la capacité d'innovation. Le Groupe se mobilise à tous les niveaux pour prendre le virage de l'IA et rester à la pointe du marché dans son écosystème concurrentiel. Dans ce contexte, l'identification des besoins en compétences, le renforcement de la formation continue et la poursuite de la dynamique de mobilités internes constituent, entre autres, des leviers essentiels mis en œuvre par la Direction des Ressources Humaines pour sécuriser les parcours professionnels, préserver la capacité d'innovation et la compétitivité de l'entreprise. Pour des raisons de confidentialité, les plans d'action associés ne peuvent pas être rendus publics.

Les équipes R&D des différentes sociétés du Groupe sont mobilisées pour se saisir de l'IA comme d'un accélérateur d'innovation. Plusieurs évolutions ou sorties de nouveaux produits en 2025 en sont l'illustration :

- L'assistant de consultation du logiciel Maïia lancé par Cegedim Santé offre aux médecins de ville un gain de temps médical, grâce notamment à la retranscription de la consultation en écoute active et sélective, la génération d'un compte-rendu structuré automatisé et un enregistrement automatique des informations dans le dossier médical.
- Nouvelle solution proposée par Claude Bernard, éditeur de la base de médicaments éponyme et du moteur de facturation jFSE (300 000 professionnels utilisateurs), Claude Bernard IA offre aux professionnels de santé des recommandations fiables, sécurisées et directement exploitables dans leur pratique quotidienne. Une nouvelle étape a été franchie avec le lancement de Senior+ by Claude Bernard IA, un assistant IA spécifiquement conçu pour accompagner les médecins généralistes lors des consultations les plus complexes, en particulier celles concernant les patients âgés. Intégrée directement au logiciel métier du médecin généraliste, cette nouvelle solution affiche automatiquement des informations médicales fiables, contextualisées et à forte valeur ajoutée, offrant ainsi une aide précieuse au médecin pour renforcer la qualité de la consultation et gagner du temps médical.

Le Groupe Cegedim reste également très vigilant aux influences négatives possibles de l'IA, et à la disruption des modèles économiques existants, afin de les anticiper au mieux et d'être en mesure d'y faire face dans les meilleures conditions.

6.3.2.9 | Respects des droits humains et fondamentaux (S1- 17)

Politique relative au respect des droits humains

Dans tous les pays où Cegedim opère, le Groupe s'engage à respecter l'ensemble des législations applicables, ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, portant notamment sur la liberté syndicale, l'interdiction du travail des enfants, l'élimination du travail forcé et de toute forme de discrimination. Ces engagements sont explicitement repris dans la Charte Éthique, elle-même annexée aux règlements Intérieurs. Les équipes de la Direction des Ressources Humaines veillent au respect de ces engagements.

Le Groupe réalise pratiquement l'intégralité de son chiffre d'affaires dans l'Union Européenne, zone dans laquelle le risque de violation des droits humains est relativement faible. Pour les activités offshore, l'emploi direct par Cegedim constitue la norme, ce qui nous permet de garantir le respect des réglementations locales ainsi que des standards internationaux mentionnés précédemment.

Par ailleurs, afin de limiter le risque de violation des droits humains dans le cadre de nos relations commerciales, nous avons mis en place depuis 2021 une Charte des Achats Responsables, qui décrit les normes minimales auxquelles Cegedim adhère, et qu'il attend en retour de la part de ses partenaires commerciaux, quel que soit leur rang. Elle fait référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux Conventions de l'OIT, et couvre notamment les aspects relatifs :

- Aux droits de l'homme ;
- À l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- Au travail forcé et à l'esclavage ;
- Au droit d'organisation et de négociation collective ;
- À la liberté syndicale ;
- À la discrimination ;
- Aux conditions de rémunération ;
- À la sécurité des travailleurs ;
- À l'éthique des affaires et la lutte contre la corruption ;
- Au respect de l'environnement.

Au regard de ces éléments, l'analyse de double matérialité a conclu que les impacts, risques et opportunités en matière de droits humains ne sont pas matériels pour le Groupe. Nous demeurons pleinement engagés pour identifier d'éventuels risques de violations, tant au sein de nos activités que dans notre chaîne de valeur - incluant les utilisateurs finaux – et à prendre les mesures nécessaires pour les prévenir, les atténuer et y remédier le cas échéant.

Cas, plaintes en matière de droits humains

En 2025 :

- Aucun incident grave en matière de droits de l'homme affectant le personnel de l'entreprise, ou de cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, n'a été relevé.
- Aucun incident grave en matière de droits de l'homme affectant les utilisateurs finaux des produits et services du Groupe n'a été relevé.

En conséquence, le Groupe n'a encouru aucune sanction, amende, pénalité ni obligation d'indemnisation des dommages en découlant.

Salaire décent (S1- 10) ⁽¹⁾

En 2024, 97,5 % des employés du Groupe ont perçu un salaire décent. Les quelques employés en dessous de ce seuil sont principalement des stagiaires, des alternants ou des apprentis.

(1) Résultat publié volontairement, cette information étant considérée comme non matérielle au sens de la CSRD.

Autres natures de signalements

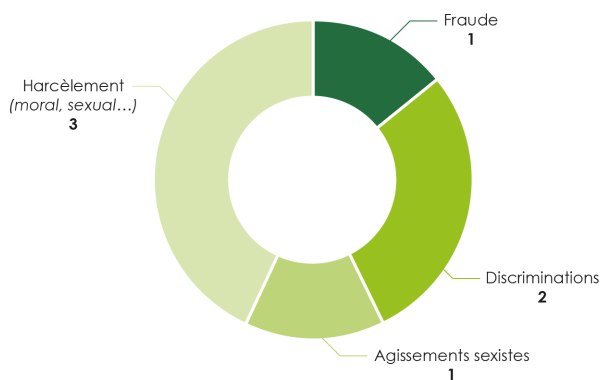
Conformément à la loi dite Sapin II du 9 décembre 2016 relative à la lutte contre la corruption, et à la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, les collaborateurs de l'entreprise peuvent librement choisir le canal par lequel ils souhaitent adresser un signalement relatif à :

- Un crime, délit, toute violation du droit ou tentative de dissimulation d'une violation ;
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général ;
- Un comportement illicite ou contraire à la Charte Ethique du Groupe.

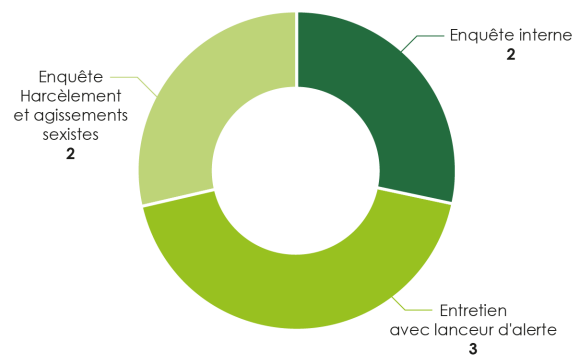
En 2025, un signalement a été adressé par l'intermédiaire de canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (y compris les mécanismes de réclamation) et, le cas échéant, auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (cf. chapitre 6.4.1).

D'autres signalements ont été transmis directement aux managers, à la Direction des Ressources Humaines, aux Référénts harcèlement ou aux Représentants du personnel, reflétant la confiance des collaborateurs que leur signalement soit traité en toute confidentialité, avec neutralité et la plus grande rigueur. Chaque signalement fait systématiquement l'objet d'une enquête. À l'issue de celle-ci, et selon la nature des faits constatés, différentes mesures peuvent être mises en œuvre : renforcement des dispositifs de contrôle interne, médiation ou accompagnement spécifique, actions de communication et de sensibilisation, voire engagement de procédures disciplinaires. En 2025, la Direction des Ressources Humaines du Groupe a recensé sept signalements, tous clôturés à la date de publication du présent rapport.

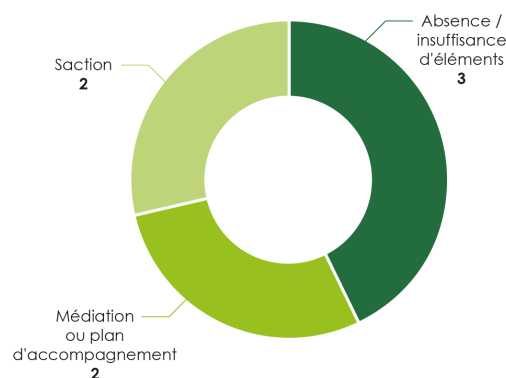
Nature des signalements



Nature des investigations



Conclusion des signalements



En France, en complément des dispositifs légaux, la Direction des Ressources Humaines a mis en place en coopération avec le CSE et la CSSCT une procédure spécifique pour lutter contre le harcèlement, avec des référents internes et externes que les collaborateurs peuvent saisir s'ils font face à un agissement sexiste ou à une situation de harcèlement. En interne, il s'agit de référents de l'entreprise et du CSE. En externe, le collaborateur peut s'adresser à un psychologue, à des organismes spécialisés, à la médecine du travail, à l'inspection du travail... En fonction de la gravité du signalement, la procédure prévoit que la CSSCT et le CSE soient impliqués dans la conduite de l'enquête.

6.3.3 | Engagés sur la qualité et la sécurité des données de nos parties prenantes (S4)

6.3.3.1 | Impacts, Risques et Opportunités relatifs aux utilisateurs finaux (SBM- 3)

Compte tenu de la diversité des activités du Groupe, les utilisateurs finaux de nos produits et services ont des profils très variés : employés d'une entreprise multinationale, patients de professionnels de santé, adhérents d'une mutuelle ou d'une compagnie d'assurance à titre d'exemple. Les utilisateurs finaux susceptibles d'être concernés par les IRO matériels sont, ainsi, les personnes dont les données personnelles sont traitées ou stockées au moyen de l'une de nos solutions. Les IRO matériels ayant un impact sur les personnes portent sur l'ensemble de ces utilisateurs finaux, à l'exception de l'accessibilité, qui ne concerne que ceux en situation de handicap.

Bien que les IRO liés à la protection des données personnelles et à la cybersécurité soient un enjeu majeur pour un grand nombre d'entreprises, ils le sont particulièrement pour notre Groupe, qui opère notamment dans le secteur de la santé et peut traiter des données sensibles. La protection des données personnelles et la cybersécurité sont donc au cœur de notre stratégie et de nos activités. Le Groupe a adopté de nombreuses mesures (décrites dans le chapitre qui suit) pour avoir un haut niveau de protection des données de nos parties prenantes, en suivant les protocoles de sécurité les plus rigoureux et en observant l'ensemble des réglementations applicables. Néanmoins, il est important de préciser que le risque d'un incident de sécurité ne peut jamais être complètement éliminé, avec des menaces liées à la cybersécurité qui évoluent constamment.

L'opportunité de marché liée à la maîtrise des procédures de sécurisation des données personnelles concerne les utilisateurs finaux de nos solutions en Europe, tandis que la commercialisation de solutions numériques permettant de pallier pour partie à une couverture médicale insuffisante porte sur les utilisateurs finaux français uniquement.

IRO matériel défini dans l'analyse de double matérialité	Standard	Description de l'IRO matériel
Violation des données personnelles	ESRS S4	Impact négatif potentiel relatif à la violation de données personnelles, en particulier de données de santé Risque financier et réputationnel relatif à la violation de données personnelles, en particulier de données de santé
Rançongiciel	Spécifique à l'entreprise	Risque réputationnel et financier en cas de blocage de l'accès de certains de nos clients à leurs données Impact négatif potentiel lié aux conséquences humaines, financières et réputationnelles en cas de blocage de l'accès à notre système d'information
Atteinte à la sécurité des données	Spécifique à l'entreprise	Impacts potentiels négatifs liés aux conséquences financières, réputationnelles et humaines en cas de violation des données affectant leur disponibilité, leur intégrité et leur confidentialité Risque financier et réputationnel et en cas de violation de données affectant leur disponibilité, leur intégrité et leur confidentialité
Datacenters souverains	ESRS S4	Impact positif lié à la maîtrise des procédures de sécurisation des données personnelles de nos clients Opportunité de marché liée à la maîtrise des procédures de sécurisation des données personnelles de nos clients

Ces sujets, au cœur du modèle d'affaires et des enjeux de Cegedim, font l'objet de politiques et d'indicateurs en interne, qui ne peuvent être publiés par souci de confidentialité :

- Les indicateurs relatifs à la sécurité des infrastructures et des systèmes d'information sont intégrés au système de management intégré mis en place par cegedim.cloud dans le cadre de ses certifications, avec pour objectif de maintenir le programme au meilleur niveau. Pour des raisons de confidentialité, ces informations ne peuvent être rendues publiques. Le Groupe poursuit ses initiatives afin d'améliorer en continu la sécurité de ses systèmes d'information.
- Conformément au RGPD, la protection des données personnelles est soumise à une obligation de moyen et non de résultat.

6.3.3.2 | Assurer la sécurité de nos infrastructures, de notre système d'information et de nos produits et services

Assurer la sécurité de notre système d'information

Politique de management du système de sécurité de l'information et organisation

Le management du système d'information du Groupe Cegedim s'articule autour de :

- La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI), qui décrit les règles de sécurité à appliquer au sein du Groupe en accord avec les objectifs de sécurité ;
- La Charte de Sécurité des Systèmes d'Information, qui récapitule les mesures pratiques d'utilisation des ressources du SI.

Applicables à l'ensemble des entités du Groupe Cegedim, sans restriction d'activité, de site géographique, de personnel, d'actif ou d'information, ces documents sont signés par les utilisateurs et annexés au contrat de travail. La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information est portée par le Directeur Cybersécurité du Groupe, qui supervise le Responsable Sécurité des Systèmes d'Information du Groupe et les Responsables de la Sécurité informatique (RSI), ainsi que les Référents Sécurité des business units dans la mise en œuvre de la politique.

Les règles et recommandations qui sont définies dans la politique de sécurité visent à protéger l'information sous toutes ses formes - orale, papier, électronique - et notamment à en préserver la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et l'auditabilité. Elles concernent le système d'information (réseaux, ordinateurs, logiciels, données, moyens de communication et de reproduction), ainsi que les informations échangées par oral, par écrit et leur protection physique dans les locaux de l'entreprise ou à l'extérieur. Les filiales du Groupe Cegedim déclinent et précisent les règles de cette politique en un corpus documentaire encadrant la sécurité sur le périmètre de leurs activités métiers, la PSSI du Groupe représentant le minimum obligatoire de règles à appliquer. Des clauses spécifiques sont ajoutées au contrat de travail des collaborateurs opérant dans des périmètres sensibles relatifs aux données, à la confidentialité, et à la propriété intellectuelle.

Mise en œuvre depuis plusieurs années, cette politique s'inscrit dans une perspective de long terme et n'a pas connu de changement majeur en 2025.

Management du système de sécurité de l'information

Cegedim.cloud, société du Groupe en charge de l'ensemble de ses systèmes d'information, que ce soit en termes d'infrastructure comme de ressources humaines, a mis en place un Système de Management Intégré (qualité, sécurité, énergie et environnement) certifié ISO 20000-1:2018, ISO 27001:2022, ISO 27017:2015, ISO 27018:2019 et HDS, ISO 14001 :2015 et ISO 50001:2018, couvrant la fourniture de services cloud : IaaS, PaaS, infogérance système et applicative, services managés de cybersécurité, colocation.

La société cegedim.cloud a également obtenu la certification HDS v2, mettant en avant son engagement pour une gouvernance de sécurité de l'information solide, avec des protocoles avancés de gestion des risques, de contrôles d'accès et de traçabilité. Depuis 2024, cegedim.cloud dispose également de la qualification SecNumCloud version 3.2 pour son offre CegNumCloud Secured IaaS, démontrant un niveau de sécurité parmi les plus élevés du marché.

En phase projet, nous identifions et intégrons les exigences de sécurité au lancement de chaque nouveau projet informatique, métier ou de développement de logiciel. En l'absence d'exigences spécifiques à la demande de l'équipe projet ou du client, les exigences de sécurité standards du Groupe et de la filiale concernée s'appliquent.

Analyses de risques

Les stratégies d'analyses de risques se basent sur des référentiels et méthodologies reconnues (EBIOS Risk Manager ou COSO ERM selon les métiers), les Business Impact Analysis (BIA) pour la continuité, ainsi que les Analyses d'Impact relatives à la Protection des Données (AIPD) et les Analyses d'Impact sur le Transfert des Données (AITD) concernant le RGPD. Les analyses de risques sécurité visent à identifier et évaluer les risques sur les données en termes de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité et d'auditabilité, et à définir un plan de traitement des risques piloté au niveau de chaque filiale concernée. Elles sont également menées au niveau des projets au sein des différentes filiales, leur granularité ainsi que les méthodes utilisées étant fonction de la sensibilité et des besoins de sécurité identifiés à l'initialisation du projet.

Contrôle interne et gestion des fournisseurs

Cegedim a adopté depuis 2012 une démarche de contrôle interne conforme à la norme internationale ISAE 3402 de Type II (*International Standard on Assurance Engagements*). Cette norme, issue de la réglementation américaine Sarbanes Oxley (SOX), implique que les fournisseurs des entreprises qui y sont soumises doivent également être audités relativement aux risques financiers. L'évaluation est réalisée annuellement par un auditeur tiers reconnu par l'*Auditing Standards Board of the American Institute of Certified Public Accountants*.

Les sociétés et activités couvertes par ce référentiel sont les suivantes :

Référentiel	Sociétés et périmètre d'activité
ISAE 3402 Type II	cegedim.cloud sur l'intégralité de ses activités
	Cegedim Business Services pour les pratiques RH et Paie, Dématérialisation fiscale de factures et documents, et Transparency Process Outsourcing
	CETIP sur l'intégralité de ses activités
	Cegedim Activ' pour la réalisation de prestations de services en mode SaaS, en infogérance ou en hébergement technique

La gestion des fournisseurs informatiques est un processus du Système de Management Intégré mis en place par cegeidim.cloud, qui a pour objectif de piloter la relation, de mesurer les performances des fournisseurs et de garantir que les documents contractuels entre les parties sont en adéquation avec les exigences de sécurité de cegeidim.cloud, tout au long de la relation et du cycle de vie. Les fournisseurs sont évalués sur la qualité, l'innovation, la sécurité et le coût du service délivré.

Audits de sécurité des systèmes d'information

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information du Groupe définit annuellement les objectifs de sécurité des systèmes d'information pour le Groupe et ses filiales en accord avec la Direction Générale. Le déploiement des actions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs est suivi mensuellement lors de Comités Sécurité Groupe, auxquels participent les Référents Sécurité de chaque entité. Un programme d'audits réguliers de la sécurité du système d'information est établi et mis en œuvre chaque année, constitué d'audits première, seconde et tierce partie, de scans de vulnérabilité, ainsi que de tests d'intrusion.

Certifications, labels, qualifications et attestations de conformité

Société	Périmètre	Certifications
Cegedim.cloud (FR) ⁽¹⁾	Fourniture de services cloud : IaaS, PaaS, infogérance système et applicative, services managés de cybersécurité, colocation	ISO 20000-1:2018 ISO 27001:2022 ISO 27017:2015 ISO 27018 : 2019 ISO 14001:2015 ISO 50001:2018
	Hébergeur d'infrastructure Physique et Hébergeur Infogéreur pour les activités de 1 à 6 1. La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle des sites physiques permettant d'héberger l'infrastructure matérielle du système d'information utilisé pour le traitement des données de santé. 2. La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure matérielle du système d'information utilisé pour le traitement de données de santé. 3. La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure virtuelle du système d'information utilisé pour le traitement des données de santé. 4. La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de la plateforme d'hébergement d'applications du système d'information. 5. L'administration et l'exploitation du système d'information contenant les données de santé. 6. La sauvegarde de données de santé.	HDS V2
	Datacenters localisés au 114 et 137 rue d'Aguesseau à Boulogne Billancourt, et au 323 rue Pierre-Gilles de Gennes à Labège	European Code of Conduct for Energy Efficiency in Data Centres
	Offre CegNumCloud Secured IaaS	SecNumCloud version 3.2
Cegedim Santé (FR)		ISO 27001:2022 HDS v2
Cegedim Activ (FR)	Réalisation de prestations de services en mode SaaS, en infogérance ou en hébergement technique Label Dora Trust	ISO 20000-1:2018 ISO 22301:2019 ISO 27001:2022 ISO 27701:2019
Cegedim SA	Dématérialisation fiscale des factures et documents Cegedim Business Services sous la marque Sy Business	ISO 27001:2017
Cegedim SA	E-Trust : tiers de confiance numérique accrédité par l'ANSSI	eIDAS
Cegedim Rx (UK)	Fourniture du support, de la maintenance des systèmes d'information pour les pharmacies ainsi que Cyber Essentials+	ISO 27001:2017
RESIP (FR)	Catégorie « recherche et développement, conception et fabrication des logiciels d'aide à la prescription et à la dispensation médicale » pour la mise en œuvre du Système de Management de la Qualité de la Base Claude Bernard Label Dora Trust	ISO 13485
	Agrément de la Haute Autorité de Santé (HAS) et marquage dispositif CE classe I pour la Base Claude Bernard	

(1) *cegedim.cloud agit en tant que pourvoyeuse centralisée de « l'énergie informatique » du Groupe, permettant ainsi à l'ensemble des sociétés du Groupe de mener leurs activités numériques. Par conséquent, les certifications de cegedim.cloud couvrent de facto l'ensemble des sociétés du Groupe.*

Assurer la sécurité de notre infrastructure

Une infrastructure sûre, résiliente et durable

Nous nous appliquons à mettre en œuvre une sécurité robuste pour nos sites et datacenters. Agissant dans le secteur des technologies et services liés à l'information, Cegedim a pour priorité d'apporter à ses clients et partenaires une entière satisfaction concernant la sécurité des systèmes et des données. La sécurité est une préoccupation constante et primordiale du Groupe afin de limiter les effets d'évènements pouvant affecter les actifs, produits et infrastructures. Ceci se traduit par une politique de maîtrise des risques, qu'ils soient de nature physique (incendies, inondations ou autres catastrophes naturelles, pannes d'électricité), ou de cybersécurité (ransomware, intrusion, etc.).

Architectures à très haute disponibilité

Le Groupe possède une large expertise dans les activités d'infogérance, de gestion de flux financiers et de documents dématérialisés. Ces activités, du fait de leur caractère hautement stratégique et sensible, ont conduit les équipes informatiques du Groupe à concevoir et à mettre en œuvre des moyens et des architectures à très haute disponibilité répondant à des exigences de sécurité élevées, notamment aux normes d'hébergement des données de santé à caractère personnel. Nous proposons ainsi à nos clients une prestation complète en cloud privatif, que ce soit en mode IaaS (*Infrastructure as a Service*), PaaS (*Platform as a Service*) ou SaaS (*Software as a Service*), en s'appuyant sur ses capacités d'hébergement et la mise en œuvre de Plans de Continuité et de Reprise d'Activité (PCA/PRA).

Continuité d'activité et de service

Le Groupe met en œuvre des stratégies de continuité d'activité et de service, exploitant la répartition géographique de ses centres et l'état de l'art des technologies informatiques. Certains risques industriels sont également couverts par des polices d'assurance adéquates. Malgré l'augmentation des menaces de cybercriminalité, nous maintenons notre niveau de qualité de service auprès de nos clients. Une équipe sécurité dédiée, expérimentée dans l'hébergement de données critiques, est en charge de la sécurité opérationnelle, en conjonction avec un SOC (*Security Operation Center*) en 24/7. Les filiales du Groupe Cegedim disposent d'une organisation sécurité interne propre à chacune, coordonnée au niveau central. Dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité de ses systèmes d'information, nous nous engageons à investiguer toute vulnérabilité remontée par les collaborateurs, les clients ou les tiers via une adresse mail dédiée.

Sensibilisation des collaborateurs

L'ensemble des collaborateurs du Groupe Cegedim sont régulièrement sensibilisés aux règles et bonnes pratiques en matière de sécurité des systèmes d'information, et si applicable aux réglementations ou dispositions spécifiques pour leur périmètre d'activité. Ces sensibilisations peuvent être réalisées en présentiel ou par le biais d'e-learning, qui font l'objet d'un suivi managérial. Lorsque cela est approprié, les différentes entités peuvent définir un plan de sensibilisation spécifique applicable à leur périmètre, complémentaire aux actions dispensées au niveau du Groupe. En 2025, l'ensemble des collaborateurs du Groupe ont suivi 2 352 heures de formation sur la sécurité du système d'information.

Par ailleurs, lors de la mise au rebut des matériels, des dispositions permettent d'assurer que les données sont préalablement supprimées. L'échange standard de médias non soumis à destruction physique est conditionné à l'exécution d'un formatage de haute sécurité. Enfin les documents papier classifiés interne, confidentiel ou secret sont passés au broyeur pour destruction.

Assurer la qualité et la sécurité de nos produits

Certifications produits

Les produits et solutions du Groupe Cegedim respectent des standards stricts et leur qualité se voit reconnue par des certifications et agréments :

France	Belgique	Royaume-Uni
SesamVitale	Ehealth	NHS
HAS	MyCareNet	EMIS
DMP	Hub et coffre-fort	TPP
LAP	Recip-e	MHRA
TLSi	VIDIS	Research Ethics Approval
e-santé (CDS/MSP)	SAM V2	
e-Préscription	BelRAI	
e-Carte Vitale		
ANSM		
Séгур		
Certification Système de caisse		

6.3.3.3 | Assurer la protection et la sécurité des données personnelles

Politique de protection des données personnelles

Définie avec la Direction Juridique du Groupe sous l'égide de la Direction Générale et avec le soutien de la DSSI (Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information), la Politique de protection des données personnelles décrit les mesures mises en œuvre par le Groupe Cegedim en vue d'une protection adéquate des données personnelles qu'il peut être amené à traiter, que ce soit en tant que responsable de traitement ou sous-traitant. Elle a vocation à s'appliquer à toutes les filiales du Groupe, en France comme à l'international, ainsi qu'à toutes les activités de traitement qu'il réalise. Intégrée à la Charte Éthique du Groupe, cette politique rappelle les grands principes directeurs en matière de traitement des données :

- Respect des finalités ;
- Proportionnalité et loyauté ;
- Pertinence et minimisation ;
- Conservation ;
- Sécurité ;
- Responsabilité ;
- Droit d'accès et de rectification ;
- Respect des bases légales des traitements.

Afin de tenir compte de la diversité de ses métiers et d'être au plus près des opérations et des clients, Cegedim a fait le choix de nommer des Délégués à la Protection des Données ou Data Protection Officers (DPO) dans ses différentes business units. Leur mission consiste à :

- Informer, sensibiliser et conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant ainsi que les collaborateurs qui procèdent à un traitement de données ;
- Contrôler le respect du RGPD et des règles internes ;
- Conseiller pour la réalisation des analyses d'impact et vérifier leur bonne mise en œuvre ;
- Être le point de contact notamment quand il s'agit de coopérer avec la CNIL.

La veille réglementaire menée par la Direction Juridique du Groupe ainsi que par les DPO sur leurs secteurs d'activités respectifs permet de s'assurer de la prise en compte des évolutions légales de manière continue. Mise en œuvre depuis de très nombreuses années, cette politique s'inscrit dans une perspective de long terme et n'a pas connu de changement majeur en 2025.

Prise en compte des impacts potentiels relatifs aux utilisateurs finaux

Les produits et services de Cegedim étant principalement destinés aux professionnels, nos principaux enjeux en matière de protection des données personnelles découlent généralement de notre rôle de sous-traitant au sens du RGPD, mais Cegedim peut également être responsable de traitement pour certaines de ses solutions. À ce titre, nous collaborons et dialoguons régulièrement avec nos clients afin de tenir compte dans nos décisions des impacts réels et potentiels sur les personnes dont ils traitent les données. Ce dialogue est mené conjointement par le responsable commercial en charge du client associé au DPO de l'entité à laquelle il appartient. La gestion des données personnelles est systématiquement intégrée aux clauses contractuelles, avec nos clients comme nos fournisseurs, et peut faire l'objet d'avenants autant que nécessaire tout au long de la vie du contrat.

Conformément au RGPD, lorsque cela est requis, nous menons une Analyse d'Impact sur la Protection des Données (AIPD).

Les canaux mis à la disposition des utilisateurs finaux pour soumettre leurs questions ou faire valoir leurs droits concernant le traitement de leurs données personnelles varient en fonction du rôle de Cegedim au regard du RGPD :

- Lorsque Cegedim agit en tant que responsable de traitement, les utilisateurs finaux peuvent adresser leurs demandes via une adresse e-mail ou postale indiquée sur le site internet ou l'application correspondante, ou sur les documents contractuels précisant les mentions légales relatives à la protection des données personnelles. Les utilisateurs peuvent également saisir la ligne d'alerte éthique (cf. chapitre 6.4.1).
- Lorsque Cegedim intervient en tant que sous-traitant, il revient au responsable de traitement de définir et de communiquer aux utilisateurs finaux les canaux appropriés pour toute question relative à leurs données personnelles. Celui-ci peut ensuite transmettre les demandes à Cegedim si notre intervention s'avère nécessaire ou si des demandes nous sont adressées directement.

En cas d'impact négatif matériel sur des utilisateurs finaux, le processus est géré par le DPO de l'entité concernée, en collaboration avec la Direction Juridique du Groupe, la DSSI, et en lien avec la Direction de la Communication si une approche transverse s'avère nécessaire. Selon la nature de l'incident, le RGPD et la Loi informatique et Libertés en France définissent des mesures graduées, incluant les canaux de communication associés, auxquelles Cegedim se conforme. Un suivi est assuré pour garantir que chaque situation soit traitée jusqu'à sa résolution.

Actions et résultats

Le choix d'un cloud interne et souverain

La grande majorité des données de Cegedim et de ses clients sont hébergées et infogérées en interne, bénéficiant ainsi de la sécurité des infrastructures, de l'organisation et des processus de cegedim.cloud. Cette approche internalisée et souveraine constitue une opportunité en matière de protection des données personnelles :

- Les données restent strictement localisées au sein de l'Union Européenne, éliminant ainsi le risque de transfert vers des pays tiers ;
- En maîtrisant la sécurité et la performance de son système d'information, le Groupe conserve une totale autonomie dans la mise en œuvre des mesures nécessaires pour atteindre le plus haut niveau de sécurité du marché, et de réduire ainsi les risques liés à la protection des données.

En 2025, aucun incident grave en matière de droits de l'homme liés aux utilisateurs finaux de nos solutions n'a été relevé.

Sensibilisation des collaborateurs

L'ensemble des collaborateurs du Groupe Cegedim sont régulièrement sensibilisés aux règles et bonnes pratiques en matière de protection des données personnelles, et si applicable aux réglementations ou dispositions spécifiques pour leur périmètre d'activité. Ces actions de sensibilisation menées à travers des sessions animées par la Direction Juridiques, les RSSI, les DPOs, ainsi que par le biais de parcours d'e-learning obligatoires, font l'objet d'un suivi managérial. Lorsque cela est approprié, les différentes entités peuvent définir un plan de sensibilisation spécifique applicable à leur périmètre, complémentaire aux actions dispensées au niveau du Groupe. En 2025, l'ensemble des collaborateurs du Groupe ont suivi 2 805 heures de formation sur la protection des données personnelles.

Les RSSI organisent par ailleurs régulièrement des exercices de simulation de gestion de crise pour les différentes entités du Groupe afin de tester la robustesse du dispositif mis en place. Ces exercices impliquent la participation des équipes opérationnelles des entités et des services concernés.

6.3.3.4 | Développer l'accessibilité numérique

IRO matériel défini dans l'analyse de double matérialité	Description de l'IRO matériel
Accessibilité des produits et services pour les personnes en situation de handicap	Impact négatif potentiel lié à l'accessibilité numérique de certains sites et applications du Groupe Risque relatif aux coûts d'adaptation en vue d'améliorer l'accessibilité de certains sites et applications du Groupe

Dans notre engagement en faveur de la durabilité et de l'inclusion, nous attachons une importance particulière à l'amélioration de l'accessibilité numérique pour les utilisateurs de nos solutions.

Ce sujet implique pour notre Groupe des situations très diverses, allant de quelques centaines d'utilisateurs sur certains sites, à plusieurs milliers lorsqu'il s'agit d'applications utilisées par nos clients ou les adhérents de nos clients. S'agissant d'une obligation réglementaire, il fait l'objet de points d'avancement réguliers avec certains de nos clients, mais ne donne pas lieu à une consultation formelle des parties prenantes. Les canaux mis à la disposition des utilisateurs finaux pour soumettre leurs questions ou faire valoir leurs droits varient en fonction du rôle de Cegedim :

- Lorsqu'il s'agit d'un site web, un logiciel ou une application propre à Cegedim, les utilisateurs finaux peuvent adresser leurs demandes directement sur la page de contact du site internet ou du logiciel correspondant.
- Lorsqu'il s'agit d'un logiciel ou d'une application commercialisée auprès de nos clients pour l'exercice de leurs activités, ce sont eux qui déterminent alors les modalités de contact avec les utilisateurs finaux.

Au regard du très grand nombre de solutions numériques proposées par nos différentes entités, ce sujet est adressé et piloté par chacune d'entre elles, afin d'être intégré au plan de travail des personnes concernées. Comme indiqué dans la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023, le plan d'action consiste à :

- Recenser les sites et applications existants ;
- Identifier ceux devant être exclus du dispositif, lorsque la technologie, parfois ancienne, ne permet pas une mise en conformité, ou en cas de charge disproportionnée ;
- Pour les autres, réaliser un audit permettant de déterminer, déployer et suivre un plan de mise en conformité ;
- Former les développeurs aux attendus en matière d'accessibilité numérique, afin de les prendre en compte dans les développements en cours et à venir.

S'agissant d'une obligation réglementaire, ce sujet, piloté par le Comité de direction de chaque entité, ne fait pas l'objet de cibles au niveau Groupe pour la gestion des impacts, risques et opportunités matériels.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Politique numérique responsable du Groupe et dans une démarche d'amélioration continue et n'a, de ce fait, pas connu de changement majeur en 2025. Par ailleurs, aucun problème ou incident grave en matière de droits de l'homme liés aux utilisateurs finaux de nos solutions n'a été signalé.

6.3.3.5 | Innover pour améliorer l'accès à la santé

IRO matériel défini dans l'analyse de double matérialité	Description de l'IRO matériel
Contribuer à faciliter l'accès aux soins	Opportunité de marché liée à la commercialisation de solutions numériques permettant de pallier pour partie à la couverture médicale insuffisante
Contribuer à améliorer la qualité des soins	Impact positif lié à l'utilisation des données traitées par le Groupe pour la recherche médicale et aux solutions d'aide à la dispensation de traitement pour les professionnels de santé

Contribuer à améliorer l'accès à la santé

En France, la désertification médicale continue de s'intensifier, avec près d'un quart de la population résidant dans une zone dite prioritaire, où la pénurie de médecins atteint un niveau critique. Parallèlement, le nombre de médecins généralistes en activité continue de diminuer. Face à cette préoccupation sociétale d'ampleur, Cegedim se positionne comme un acteur de référence, en proposant des solutions adaptées et de qualité pour répondre à ces enjeux.

Certaines des solutions développées par Cegedim Santé constituent une réponse pour pallier le manque de personnel médical et les difficultés d'accès aux soins liées à l'éloignement des patients. En facilitant la prise en charge, elles contribuent à améliorer la couverture des territoires confrontés à une pénurie de professionnels et de structures de santé. Par ailleurs, la digitalisation des opérations optimise la coordination des soins grâce à une transmission sécurisée des documents nécessaires, garantissant ainsi un parcours patient plus fluide. En réduisant les déplacements, ces solutions améliorent le confort des patients et bénéficient à l'ensemble de la communauté, en diminuant l'empreinte environnementale conséquence de l'éloignement géographique.

Maiia, plateforme de services en ligne pour les professionnels de santé

Cegedim Santé est un acteur majeur du numérique en santé, qui propose un écosystème de solutions aux professions médicales et paramédicales pour la gestion de leur activité, leur pratique au quotidien et la coordination des parcours de soins. Plateforme de services en ligne de Cegedim Santé, Maiia propose aux professionnels de santé un agenda et la prise de rendez-vous en ligne pour leurs patients, la téléconsultation et le télésoin, la téléexpertise, ainsi qu'une messagerie instantanée sécurisée pour faciliter la coordination pluriprofessionnelle. Avec ses solutions utilisées par plus de 25 000 professionnels de santé, Maiia a pour vocation de les aider à se concentrer sur le soin de leurs patients, d'améliorer l'accès à la santé pour tous, et de fluidifier les parcours de soins.

En 2024, Cegedim Santé a été référencé Ségur pour la connexion de Maiia à la plateforme numérique du Service d'Accès aux Soins (SAS), en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire français. Cette plateforme, mise en place par les pouvoirs publics, vise à faciliter l'orientation des patients par les régulateurs vers des professionnels de santé en ville lorsque leur situation ne relève pas d'une urgence médicale. L'objectif est d'améliorer la prise en charge des soins non programmés pour participer au désengorgement des services d'urgences. Ainsi, les créneaux disponibles sur Maiia des professionnels de santé qui l'autorisent sont visibles sur la plateforme par les régulateurs/opérateurs de soins non programmés du SAS, qui peuvent les utiliser pour orienter un patient.

Depuis 2024, Cegedim Santé a également noué un partenariat avec Médecins Solidaires, dont l'objectif principal est de redonner un accès aux soins de santé primaires aux populations en zones rurales sous-denses. À travers Maiia Médecin, sa nouvelle solution numérique de gestion de cabinet, Cegedim Santé a apporté à l'association le soutien organisationnel nécessaire au fonctionnement optimum des centres de santé solidaires, en simplifiant l'organisation des consultations médicales pour les médecins solidaires et en dégageant du temps de soins pour les patients.

L'assistant de consultation Maiia lancé en 2025 offre par ailleurs aux médecins de ville un véritable gain de temps médical. Cet assistant propose par exemple une retranscription de la consultation en écoute active et sélective, la génération d'un compte-rendu structuré automatisé, un enregistrement automatique des informations dans le dossier médical, permettant aux professionnels de santé de se concentrer davantage sur l'écoute, l'observation et l'interaction avec les patients pendant les consultations.

Par ailleurs, afin de favoriser le développement de la téléexpertise auprès des professionnels de santé, Cegedim Santé et Omnidoc ont noué un partenariat pour rendre leurs solutions interopérables. La téléexpertise, qui permet à un professionnel de santé requérant de solliciter, pour un patient, l'avis d'un professionnel médical à distance et de manière asynchrone, se développe. Elle améliore, sécurise et valorise les avis médicaux qui se faisaient auparavant par des canaux non sécurisés. Elle facilite l'accès à l'expertise médicale pour les requérants et leur permet d'optimiser le parcours de leurs patients.

Un partenariat a également été noué entre Maiia et deuxiemeavis.fr, visant à faciliter l'expertise médicale pour tous, un service qui permet aux médecins et à leurs patients d'obtenir en moins de 7 jours l'avis complémentaire d'un médecin spécialiste. Cette alliance permet d'apporter aux professionnels de santé un accès facilité à l'expertise dans les situations médicales complexes, tout en rendant les patients acteurs de leurs parcours de soins. Le service d'avis spécialisé sur dossier proposé par deuxiemeavis.fr est un service complémentaire de la téléexpertise, recommandé par le professionnel de santé à ses patients dans des situations médicales complexes. Toutes les spécialités médicales sont couvertes. Grâce aux partenariats que la société à mission deuxiemeavis.fr a noué avec le monde assurantiel santé et le monde associatif, les avis spécialisés sont gratuits pour les patients.

Améliorer la prise en charge des patients et contribuer à la sécurisation des prescriptions

Figurant parmi les bases de données médicales les plus utilisées en France, la Base Claude Bernard est une référence en matière d'information sur le médicament et les produits de santé. Intégrée à de nombreux logiciels utilisés notamment par les médecins et pharmaciens, elle est reconnue par les autorités sanitaires pour son rôle dans l'amélioration de la prise en charge des patients et d'aide à la sécurisation des prescriptions.

Les dispositifs médicaux de Claude Bernard permettent d'aider à analyser les prescriptions, à détecter les interactions médicamenteuses et les contre-indications, et à optimiser la dispensation des traitements. Ces services de prévention, d'aide au diagnostic et de prise en charge du patient, sont interfacés aux logiciels d'aide à la prescription et à la délivrance utilisés par plus de 150 000 professionnels de santé en officine, en cabinet médical, dans les maisons de santé pluridisciplinaires et les établissements de soins : hôpitaux, cliniques et Ehpad...

Claude Bernard a obtenu en 2025 le marquage CE classe IIb pour ses API, Dispositifs Médicaux d'aide à la sécurisation des prescriptions et des dispensations.

Contribuer à la recherche médicale

Dans un environnement scientifique, technique et réglementaire fort, Clinityx est une société spécialisée dans la recherche sur les données de vie réelle en santé, qui a pour vocation d'aider les acteurs académiques et industriels (laboratoires pharmaceutiques, medtech) à exploiter et sécuriser les données de santé pour la conduite d'études scientifiques.

Pour cela, les équipes de Clinityx :

- Déploient des Entrepôts de Données de Santé (EDS) appariés au SNDS (Système National des Données de Santé), afin de collecter, sécuriser, traiter et enrichir des données de santé cliniques, biologiques, génomiques, radiologiques... ;
- Développent des solutions pour collecter et exploiter les données permettant d'identifier des motifs récurrents, des profils de patients à risque ou des facteurs causaux d'événements clés (décès, AVC, hospitalisations...);
- Réalisent des études de vie réelle de la protocolisation à la production du rapport final, en utilisant ses entrepôts ou toute autre base de données, afin de répondre à des questions portant sur les facteurs de risque, le fardeau de la maladie, parcours de soins...

L'ensemble de ces thématiques occupent une place centrale dans les activités de Cegedim, orientant sa stratégie ainsi que ses décisions. Pour des raisons de confidentialité, la stratégie, les plans d'action et les objectifs associés ne peuvent pas être rendus publics.

6.3.4 | Tableaux récapitulatifs des données sociales

Indicateur	2025	2024
Effectif Groupe		
Effectif total au 31/12/2025	6 487	6 659
Répartition de l'effectif par pays		
Allemagne	12	13
Belgique	29	28
Chili	2	2
Egypte	100	140
Espagne	135	112
France	4 136	4 186
Irlande	2	2
Italie	2	2
Maroc	1 323	1 386
Roumanie	542	583
Royaume-Uni	204	205
Répartition de l'effectif par type de contrat		
Salariés en CDI, dont :	6 222	6 396
Femmes	3 149	3 227
Hommes	3 073	3 169
EMEA	6 220	6 394
Amérique Latine	2	2
Proportion de salariés en CDI	95,9 %	96,1 %
Salariés en CDD, dont :	265	263
Femmes	113	114
Hommes	152	149
EMEA	265	263
Amérique Latine	-	-
Proportion de salariés en CDD	4,1 %	3,9 %
Répartition de l'effectif par temps de travail		
Salariés à temps plein, dont :	6 200	6 366
Femmes	3 040	3 113
Hommes	3 160	3 253
EMEA	6 198	6 364
Amérique Latine	2	2
Proportion de salariés à temps plein	95,6 %	95,6 %
Salariés à temps partiel, dont :	287	293
Femmes	222	228
Hommes	65	65
EMEA	287	293
Amérique Latine	-	-
Proportion de salariés à temps partiel	4,4 %	4,4 %
Âge moyen de l'effectif		
Âge moyen*	39,7	39,2
Ancienneté moyenne de l'effectif		
Ancienneté moyenne Groupe* (années)	7,5	7,1

Indicateur	2025	2024
Embauches		
Embauches Groupe*	1 119	1 571
Embauches cooptées		
Embauches cooptées (France uniquement)*	73	107
Taux de conversion des stagiaires et alternants en CDI		
Taux de conversion des stagiaires et alternants en CDI *	30 %	37 %
Mobilités internes		
Nombre de mobilités internes réalisées*	734	766
Départs		
Départs, dont :	923	924
Volontaires ⁽¹⁾	70,3 %	77,9 %
Involontaires ⁽²⁾	24,8 %	15,9 %
Retraite	4,9 %	6,2 %
Turnover		
Turnover Groupe	14,2 %	14 %
Santé et sécurité		
Proportion d'employés couverts par le système de santé et sécurité du Groupe	99,4 %	99,4 %
Nombre d'accidents	38	31
Taux de fréquence des accidents	3,17	2,59
Taux de gravité des accidents*	0,20	0,13
Nombre de cas de maladies professionnelles	0	0
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, de maladies professionnelles et de décès dus à des maladies professionnelles	2 434	2 033
Nombre de décès résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles	0	0
Protection sociale		
Proportion de collaborateurs bénéficiant d'une couverture pour* :	2025	2024
La maladie*	100 %	100 %
Le chômage*	95 %	89 %
Les accidents du travail et handicaps pouvant en découler*	100 %	93 %
Les congés parentaux*	100 %	100 %
La retraite*	97 %	97 %
Congés familiaux		
Proportion de salariés ayant droit à des congés familiaux	99,9 %	100 %
Proportion de salariés ayant pris des congés familiaux, dont :	3,96 %	Donnée non disponible
Femmes	69 %	Donnée non disponible
Hommes	31 %	Donnée non disponible
Dialogue social		
Proportion de collaborateurs couverts par des représentants du personnel*	84,2 %	83,7 %
Proportion de collaborateurs couverts par des conventions collectives*	66,3 %	65 %

(1) Les départs volontaires comprennent : les démissions, les fins de période d'essai à l'initiative de l'employé et les ruptures conventionnelles.

(2) Les départs involontaires comprennent : les licenciements et les fins de période d'essai à l'initiative de l'employeur.

Indicateur	2025	2024
Parité des genres		
Collaborateurs femmes	3 262	3 341
Proportion de collaborateurs femmes	50,3 %	50,2 %
Collaborateurs hommes	3 225	3 318
Proportion de salariés hommes	49,7 %	49,8 %
Représentation des femmes dans la gouvernance et le management		
Proportion de femmes au Conseil d'Administration	40 %	40 %
Proportion de femmes occupant des postes de direction	36 %	31,6 %
Proportion de femmes managers*	44 %	41 %
Handicap		
Proportion d'employés en situation de handicap dans le Groupe	2,71 %	2,55 %
Égalité des chances		
Écart de rémunération entre femmes et hommes	25 %	26,6 %
Écart de rémunération annuelle totale entre la personne la mieux payée et la rémunération annuelle totale médiane de tous les employés	25,9	26,7
Index égalité professionnelle		
Index d'égalité professionnelle du Groupe (France uniquement) *	97	91
Formation et développement de compétences		
Nombre d'heures total de formation	76 137	40 047
Nombre d'heures de formation en e-learning	23 992	24 578
Nombre d'heures de formation en e-learning cybersécurité	2 352	3 765
Nombre d'heures de formation en e-learning protection des données personnelles	2 805	6 168
Proportion d'employés ayant bénéficié d'une formation*	32,6 %	35,3 %
Nombre moyen d'heures de formation par employé	11,3	6,6
Évaluation annuelle		
Proportion des employés du Groupe ayant participé à des entretiens d'évaluation de leurs performances et d'évolution de carrière, ventilée par :	82 %	76 %
Femmes	83 %	75 %
Hommes	81 %	77 %
Nombre de collaborateurs éligibles à un entretien annuel d'évaluation	6 030	5 699
Proportion d'évaluations réalisées par rapport au nombre convenu par l'encadrement	87,1 %	87,9 %
Salaire décent		
Proportion des employés du Groupe ayant perçu un salaire décent*	97,5 %	97,5 %
Cas, plaintes en matière de droits humains		
Nombre d'incidents en matière des droits humains	0	0
Nombre de signalements en matière de discrimination ou de harcèlement	5	Non disponible

* Informations non matérielles au titre de la CSRD, publiées volontairement.

6.4 | Gouvernance

6.4.1 | Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la gouvernance (IRO- 1)

Thèmes passés en revue lors de l'analyse de double matérialité :

- Culture d'entreprise ;
- Protection des lanceurs d'alerte ;
- Bien-être animal (non applicable) ;
- Dialogue politique et activités de lobbying ;
- Gestion des relations avec les fournisseurs et pratiques de paiement ;
- Corruption et pots-de-vin.

Culture d'entreprise et valeurs du Groupe Cegedim



Afin de faire vivre et de partager sa culture d'entreprise et ses valeurs, Cegedim recourt à différents canaux de communication :

- En interne auprès de ses collaborateurs, grâce au site intranet, à des newsletters au niveau du Groupe ou des business units, ou par le biais d'affichage sur site.
- En externe, le Groupe fait connaître et promeut ses valeurs grâce à son site internet, aux contenus partagés sur les réseaux sociaux, aux documents publiés, et lors d'évènements.

Au début de l'année 2026, Cegedim a été reconnu parmi les meilleurs employeurs de France, figurant dans le Top 500 des meilleurs employeurs dévoilé par le Capital Magazine en partenariat avec Statista, atteignant la 20ème place du secteur high-tech. Cette distinction reflète la culture d'entreprise de notre Groupe, l'engagement pour l'égalité et le respect, et la volonté d'offrir à chacun la possibilité de se former, progresser et réussir collectivement. Au sein du Groupe, la réussite se construit ensemble : managers et collaborateurs unissent leurs forces pour créer un environnement où l'innovation et le talent de chacun sont valorisés.

Sur le fondement de ces valeurs, nous considérons que la culture d'entreprise du Groupe a un impact positif sur nos parties prenantes, sans pour autant que cela constitue un enjeu matériel selon les critères d'évaluation de l'analyse de double matérialité.

Protection des lanceurs d'alerte

Dans le respect de la loi dite Sapin II du 9 décembre 2016 relative à la lutte contre la corruption, et de la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, Cegedim a mis en place une ligne d'alerte éthique, qui permet à tout employé ou personne extérieure de faire part de manière confidentielle et sécurisée de toute préoccupation relative à :

- Un crime, délit, toute violation du droit ou tentative de dissimulation d'une violation ;
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général ;
- Un comportement illicite ou contraire à la Charte Éthique.

La Charte Éthique du Groupe est signée par tous les nouveaux employés au moment de leur embauche et annexée aux règlements intérieurs. Elle est également accessible à toute partie prenante interne ou externe sur le site internet du Groupe, et décrit :

- Les différents canaux pouvant être utilisés pour adresser un signalement ;
- L'organisation et le traitement des signalements par le Comité Éthique ;
- La protection des lanceurs d'alerte contre toute forme de représailles.

Les collaborateurs peuvent faire part de leurs préoccupations à leurs managers, à leur Responsable RH, à un représentant du personnel, au Comité Éthique du Groupe ou à une autorité compétente. En France, ils peuvent également s'adresser à un Référent Harcèlement pour toute question relative à ce sujet.

Le Comité Éthique est composé de 4 membres permanents :

- La Directrice de la Communication Groupe et Membre du Conseil d'Administration, Présidente du Comité ;
- La Directrice Financière Groupe et Membre du Conseil d'Administration ;
- La Directrice des Ressources Humaines Groupe ;
- La Directrice Juridique Groupe.

En cas d'enquête du Comité Éthique, les principes de confidentialité et de présomption d'innocence sont respectés. Toute mesure de représailles directe ou indirecte à l'encontre d'un collaborateur qui effectue un signalement ne saurait être tolérée, et peut donner lieu à des sanctions disciplinaires telles que définies dans le règlement intérieur. Selon la nature et l'urgence du signalement, le Comité Éthique peut faire appel à tout dispositif approprié, y compris externe, afin d'en assurer le traitement le plus adapté, notamment pour les situations pouvant relever de corruption ou d'un manquement à la probité. Le Comité Éthique tient informé le Comité RSE a minima une fois par an du nombre de signalements reçus, et le cas échéant des suites qui y ont été données.

En 2025, un signalement a été adressé au Comité Éthique via la ligne d'alerte éthique, relatif à une potentielle escroquerie. Une enquête interne a été conduite et a conclu au respect des procédures internes, sans mise en évidence de collusion interne. Un plan de remédiation a été déployé afin de limiter l'exposition à ce type de risque, et l'entité concernée a déposé une plainte auprès du Procureur de la République.

À l'issue de l'analyse de double matérialité, nous sommes parvenus à la conclusion que les IRO relatifs à la protection des lanceurs d'alerte ne sont pas matériels pour Cegedim.

Engagement politique et activités de lobbying

Le Groupe Cegedim ne mène aucune activité ni ne prend aucun engagement visant à exercer une influence politique, y compris à travers des actions de lobbying. De manière très ponctuelle, certains collaborateurs peuvent être amenés à contribuer à des réunions de travail ou des travaux au sein d'organisations professionnelles, un seul exerçant cette activité à temps partiel.

Par ailleurs, aucun membre du Conseil d'administration de Cegedim n'a été membre d'une instance dirigeante au sein d'une administration publique (y compris d'un organisme de régulation) au cours de l'exercice écoulé ni au cours des cinq années précédentes.

À l'issue de l'analyse de double matérialité, nous sommes parvenus à la conclusion que les IRO relatifs à l'engagement politique et aux activités de lobbying ne sont pas matériels pour Cegedim.

Gestion des relations avec les fournisseurs et pratiques de paiement

Cegedim met en œuvre des pratiques de paiement responsables, transparentes et conformes aux exigences légales et réglementaires applicables. Le Groupe veille à respecter les dispositions légales relatives aux délais de paiement, notamment celles issues du Code de commerce et des réglementations nationales et européennes applicables dans les pays où il opère :

- Les délais de paiement sont clairement définis dans les contrats et conformes à la réglementation en vigueur ;
- Les workflows d'approbation et de paiement des factures sont sécurisés afin d'éviter les blocages ;
- Des outils de gestion dématérialisée permettent un suivi en temps réel des factures et des échéances.

Cegedim s'applique à respecter la législation applicable en matière de délai de règlement pour tous ses partenaires commerciaux, et ce, sans faire de distinction en fonction de leur taille ou de leur typologie. Afin de s'en assurer de façon robuste, l'entreprise a réalisé différents paramétrages directement dans l'ERP⁽¹⁾ :

- Mise en place d'un délai de règlement standard de 60 jours à compter de la date de facture ;
- Identification des dispositions légales différant de ce délai standard, avec une prise en compte aussi automatisée que possible afin de limiter le risque de retard ;
- Suivi du délai de règlement par société.

À fin décembre 2025, le DPO constaté (délai moyen paiement des fournisseurs) est de 56 jours (vs. 44,6 jours en 2024), calculé sur la moyenne des quatre derniers mois l'année. Le délai de règlement standard de Cegedim est de 60 jours à compter de la date de facture. En-dehors de ce délai standard, des traitements spécifiques sont mis en place dans l'ERP pour tenir compte de dispositions légales ou contractuelles :

- Lorsqu'il s'agit d'une disposition légale, les délais spécifiques sont déterminés en fonction du code APE ou du compte comptable correspondant. Ces délais sont ensuite programmés pour l'ensemble des fournisseurs concernés.
- Lorsqu'il s'agit de conditions contractuelles particulières, la personne en charge du contrat en informe le service Comptabilité, afin d'affecter le délai de règlement correspondant au fournisseur.

La mise en œuvre de cette politique et de ces mesures fait l'objet d'un suivi régulier, ne nécessitant pas de ce fait un plan d'action particulier. Aucune société du Groupe ne fait l'objet d'une procédure judiciaire en cours concernant des retards de paiement.

Le Groupe entretient un dialogue régulier avec ses fournisseurs et prestataires afin d'identifier les difficultés éventuelles et d'améliorer en continu ses pratiques, et, le cas échéant, de mettre en place les actions correctives qui s'avèreraient nécessaires. Ces engagements sont repris dans notre Politique Achats Responsables, accessible en ligne à nos parties prenantes sur le site internet du Groupe.

A l'issue de l'analyse de double matérialité revue en 2025, nous sommes parvenus à la conclusion que les IRO relatifs aux pratiques de paiement des fournisseurs ne sont plus matériels pour Cegedim.

Toutefois, de manière volontaire, Cegedim a fait le choix de formaliser un engagement concrétisant notre volonté de développer nos relations d'affaires avec les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). C'est dans ce cadre qu'en 2024, le Groupe s'est engagé à multiplier par cinq ses achats auprès des entreprises adaptées ou d'insertion.

		Référence		Résultats			Cible à 2030
	Développer les achats auprès des entreprises adaptées ou d'insertion	Année	Valeur	2024	2025	Évolution vs année de référence	+ 500 %
		2023	32 349 €	46 215 €	44 560 €	+ 38 %	

Corruption et pots-de-vin

Cegedim est engagé dans la lutte contre la corruption sous toutes ses formes. Dans le respect de la Convention des Nations Unies contre la corruption, de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales et de la loi dite Sapin II du 9 décembre 2016 relative à la lutte contre la corruption, le Groupe a mis en place un dispositif de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin. Celui-ci s'appuie sur une cartographie des risques, tenant compte des pays dans lesquels le Groupe opère, de nos secteurs d'activité, de la typologie de clients, ainsi que des volumes et des montants des transactions.

Un incident en matière de corruption pouvant avoir des conséquences négatives significatives pour Cegedim, nous avons conclu qu'il s'agit d'un enjeu matériel pour l'entreprise.

(1) Pour des raisons de disponibilité et de significativité des données, ces informations ainsi que le calcul du DPO portent sur les achats réalisés par les sociétés du Groupe en France, qui représentent plus de 90% des achats du Groupe en 2025.

6.4.2 | Prévention de la corruption (G1- 1/ G1- 3/ G1- 4)

IRO matériel défini dans l'analyse de double matérialité	Description de l'IRO matériel
Dispositif de prévention de la corruption	<p>Risque lié à l'inadéquation partielle du dispositif de prévention de la corruption</p> <p>Impact négatif potentiel lié aux conséquences humaines, financières et réputationnelles en cas d'inadéquation partielle du dispositif de prévention de la corruption</p>
Manquement à la probité	<p>Risque non nul d'incident malgré l'existence d'un dispositif de prévention de la corruption</p> <p>Impact négatif potentiel lié aux conséquences humaines, financières et réputationnelles en cas d'incident relatif à un manquement à la probité</p>

Politique de lutte contre la corruption

Cegedim est engagé dans la lutte contre la corruption sous toutes ses formes, dans tous les pays dans lesquels le Groupe est présent.

Dans ce cadre, Cegedim a mis en place un dispositif de prévention de la corruption conforme à la loi Sapin II, ayant pour objectif de prévenir, détecter et sanctionner toute forme de corruption, de manquement à la probité ou comportement contraire à l'éthique, piloté par la Direction Générale du Groupe.

Ce dispositif s'applique :

- Aux membres de la gouvernance et aux dirigeants ;
- À tous les collaborateurs ;
- À tous nos partenaires commerciaux, qu'il s'agisse de nos clients, fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants, consultants, intermédiaires et distributeurs ;
- À toute personne agissant pour le compte du Groupe.

La Charte Éthique du Groupe traduit l'engagement de Cegedim en matière d'éthique et de conduite des affaires : aucun avantage indu (financier ou non) ne peut être offert, promis, sollicité ou accepté dans le but d'influencer une décision ou d'obtenir un avantage injustifié. Elle est signée par tous les nouveaux employés, annexée au contrat de travail, et accessible à toute partie prenante externe sur le site internet du Groupe. En cas de mise à jour, elle est présentée en CSE puis adressée par voie électronique à chaque collaborateur. Elle se veut pragmatique et didactique avec des exemples concrets, afin de faciliter sa compréhension et prise en compte au quotidien.

À ce titre, le Groupe s'engage à :

- Agir avec intégrité, transparence et équité ;
- Refuser toute pratique illicite ou contraire à l'éthique ;
- Mettre en place des mécanismes de prévention, de détection et de contrôle adéquats.

Un dispositif d'alerte interne confidentiel est en place, permettant à toute partie prenante interne ou externe de signaler, de bonne foi, tout comportement suspect ou contraire à la présente politique. Les signalements peuvent être effectués en toute confidentialité, et aucune mesure de représailles ne peut être prise à l'encontre d'une personne ayant effectué un signalement de bonne foi (cf. chapitre 6.4.1).

Des contrôles internes réguliers sont menés par la Direction du Contrôle Interne et des Risques Groupe afin de :

- Vérifier le respect de la Charte Éthique du Groupe ;
- Identifier les zones de risque ;
- Évaluer l'efficacité des dispositifs mis en place ;
- Demander la mise en œuvre des actions correctives si nécessaire.

La politique est une tolérance zéro envers toute forme de corruption, qu'elle soit active ou passive, publique ou privée. Toute violation de la Charte Éthique peut entraîner :

- Des sanctions disciplinaires proportionnées à la gravité des manquements constatés ;
- La résiliation si nécessaire de contrats avec les partenaires concernés ;
- Des poursuites judiciaires si les faits le justifient.

S'agissant d'une obligation réglementaire, la lutte contre la corruption ne fait pas l'objet de cibles définies au niveau du Groupe pour la gestion des impacts, risques et opportunités matériels, dès lors que, conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, elle relève d'une obligation de moyens et non de résultat.

Plan d'action et résultats

Cartographie des risques

Dans le cadre de son dispositif de conformité et conformément à ses engagements en matière d'éthique des affaires, le Groupe a établi et mis à jour depuis plusieurs années une cartographie des risques de corruption couvrant l'ensemble de ses activités, visant à identifier, analyser et hiérarchiser les situations d'exposition potentielles.

Régulièrement mise à jour, cette cartographie a fait l'objet en 2025 d'une refonte complète afin de tenir compte de l'évolution des activités du Groupe, de son organisation, et de son environnement réglementaire et concurrentiel. Cette démarche a permis d'actualiser les scénarios de risques et de revoir la hiérarchisation des risques dans un premier temps bruts, puis nets au regard des dispositifs de maîtrise en place. En ligne avec les meilleures pratiques, la refonte de la cartographie a été menée de concert avec la Direction des Risques et du Contrôle interne, afin d'assurer la cohérence avec la cartographie générale des risques du Groupe (cf. DEU chapitre 7).

Suivant les dispositions légales ainsi que les recommandations et guides de l'Agence Française Anti-corruption (AFA), la méthodologie mise en œuvre vise à adopter une approche structurée et documentée de l'identification et de l'évaluation des risques, constituant le fondement du dispositif de prévention de la corruption du Groupe Cegedim. Elle repose notamment sur :

- Le recensement des activités, des processus opérationnels et des zones géographiques d'intervention ;
- La conduite d'entretiens avec les directions opérationnelles et fonctionnelles ;
- L'examen des différents facteurs de risque, qu'ils soient sectoriels ou propres au Groupe.

Chaque risque identifié fait l'objet d'une évaluation selon sa probabilité, la gravité de ses impacts potentiels (financiers, juridiques, réputationnels et opérationnels), et la prise en compte de facteurs aggravants, permettant d'établir dans un premier temps la hiérarchisation des risques bruts. Dans un second temps, l'évaluation de l'efficacité des dispositifs de maîtrise existants permet de hiérarchiser les risques nets, et de mettre à jour les plans d'actions en fonction des niveaux d'exposition constatés.

À l'issue de ce processus, la cartographie mise à jour a été présentée et validée par les instances de direction et de gouvernance, et permet de poursuivre la démarche d'amélioration continue du dispositif de prévention et de détection de la corruption.

Sensibilisation et formation

Le Groupe a mis en place un dispositif de sensibilisation et de formation destiné à ses instances de gouvernance, à ses dirigeants et à l'ensemble de ses collaborateurs, adapté aux responsabilités et aux fonctions exercées.

- En premier lieu, une formation a été dispensée à l'ensemble des membres du conseil d'Administration et des dirigeants du Groupe.
- Par ailleurs, un module de sensibilisation s'impose à chaque collaborateur dès son arrivée, afin de promouvoir une culture et des comportements éthiques, avec une attention particulière portée à la prévention de la corruption.
- Suite à la refonte de la cartographie des risques, un nouveau module de formation a été élaboré pour les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence, ciblant spécifiquement les risques identifiés et les métiers concernés. Les fonctions concernées concernent notamment les achats, le commerce, la finance, le juridique, le marketing et la communication, les systèmes d'information, les ressources humaines et la gestion de projet. La nouvelle cartographie ayant été définitivement approuvée par le Comité RSE en début d'année 2026, l'identification des collaborateurs exerçant des fonctions à risque par leurs responsabilités ou leurs missions, ainsi que le déploiement des sessions de formation, ont débuté en février 2026 et se poursuivent actuellement. Lorsque les contraintes logistiques le permettent, les sessions en présentiel et en petits groupes sont privilégiées, afin de favoriser les échanges et les questions face aux situations rencontrées. En date de publication du rapport :
 - 299 collaborateurs ont été identifiés comme devant suivre ce module de formation renforcée ;
 - 225 collaborateurs ont reçu une invitation pour participer à une session ;
 - 183 collaborateurs ont d'ores et déjà suivi ce nouveau module.
- Enfin une veille réglementaire est assurée en continu, et des newsletters traitent régulièrement des thématiques liées à l'éthique des affaires, contribuant ainsi à renforcer la culture d'intégrité au sein du Groupe.

Autres dispositions

Autres dispositions instaurées pour prévenir et détecter les manquements à la probité :

- Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue et de la mise à jour de la cartographie des risques intervenue en 2025, la procédure ainsi que les outils d'évaluation des tiers sont en cours de mise à jour ;
- La Direction Juridique du Groupe est systématiquement impliquée dans la revue de tous les contrats, et en particulier pour toute acquisition ;
- Le Groupe dispose également d'une Charte Achats Responsables, diffusée auprès des fournisseurs et accessible sur le site Internet du Groupe.

Résultats

En 2025, Cegedim n'a constaté aucun des faits suivants :

- Aucune condamnation ni amende pour infraction aux lois relatives à la lutte contre la corruption ;
- Aucun cas avéré de corruption ou de versement de pots-de-vin ;
- Aucun contrat résilié ou non renouvelé avec des partenaires commerciaux en raison d'infractions liées à la corruption ou aux pots-de-vin ;
- Aucune procédure judiciaire publique ouverte à l'encontre de l'entreprise et de ses employés pour corruption ou versement de pots-de-vin ;
- Aucune procédure antérieure pour des faits de corruption ou de versement de pots-de-vin dont l'issue aurait été connue en 2025.

6.4.3 | Transparence et lutte contre l'évasion fiscale⁽¹⁾

Cegedim traduit fidèlement ses opérations dans ses comptes et communique en toute indépendance et en toute transparence sur ses performances. Le Groupe s'engage à réaliser la diffusion simultanée, effective et intégrale d'informations financières pertinentes, exactes, précises et sincères, diffusées à temps et de manière cohérente par rapport aux publications antérieures. Cegedim a mis en place des procédures internes visant à s'assurer de travailler avec des clients, des partenaires et fournisseurs ayant des activités légitimes et dont l'argent ne provient pas d'activités criminelles. Le Groupe Cegedim a également fait le choix d'être accompagné par un cabinet spécialisé en fiscalité qui le conseille sur les aspects complexes, notamment en matière de prix de transferts et de taux de marge conformes aux principes de l'OCDE, afin de s'assurer du respect des bonnes pratiques et de la réglementation fiscale en vigueur. Le Groupe Cegedim ne dispose pas d'implantation juridique (société, succursale ou bureau de représentation) dans un territoire inscrit dans la liste en vigueur au 31 décembre 2025 des états et territoires non coopératifs en matière fiscale publiée par le Ministère de l'Économie et des Finances.

(1) Information volontaire non requise par la CSRD en référence à l'ordonnance n° 2023- 1142 du 6 décembre 2023.

6.5 | Note méthodologique et tableaux de correspondance

6.5.1 | Note méthodologique : base de préparation (BP- 1/ BP- 2)

Le Groupe Cegedim étant coté sur Euronext Growth depuis le 4 septembre 2025, il n'est plus soumis à l'obligation de réaliser un rapport de développement durable au titre de l'exercice 2025. Le Groupe a cependant décidé de publier, sur une base volontaire, dans son Document d'Enregistrement Universel son Rapport de durabilité, qui a pour vocation de rendre compte de la manière dont le Groupe prend en compte les conséquences sociales, sociétales, environnementales et de gouvernance de ses activités, au sens de la directive (UE) 2022/2464 CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) en application du règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023. Ce rapport ne fait plus partie du Rapport de Gestion. Il reste néanmoins audité par le Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, selon les mêmes standards que ceux prévus par la CSRD.

Dans un souci de transparence et afin de répondre aux questions émises par différentes parties prenantes, parmi lesquelles des organismes de financement et de scoring, Cegedim a fait le choix d'intégrer dans ce rapport certaines informations sociales, environnementales et sociétales complémentaires à la réglementation précitée, identifiées avec une étoile et en italique ou par une note de bas de page.

Périmètre de consolidation

Sauf lorsqu'il est stipulé expressément un périmètre différent, le périmètre de consolidation du présent rapport est identique à celui des états financiers, couvrant la société mère Cegedim SA et toutes ses filiales consolidées en intégration globale contrôlées au 31/12/2025, à l'exception, pour des raisons de représentativité, des sociétés basées en Irlande, en Italie, en Suisse et au Chili, qui totalisent 0,13 % du chiffre d'affaires et 6 employés.

Dans un souci de cohérence avec les autres chapitres du Document d'Enregistrement Universel, tous les ratios comprenant des données sociales prennent en compte la totalité de l'effectif du Groupe, soit 6 487 personnes au 31/12/2025.

Le rapport ainsi que l'analyse des impacts, risques et opportunités (IRO) portent sur Cegedim et ses relations d'affaires directes, dans la limite des informations que nous avons pu collecter. Dans une démarche d'amélioration continue, nous échangeons régulièrement avec nos partenaires commerciaux afin d'identifier et d'enrichir progressivement les informations pertinentes liées à nos activités au sein de notre chaîne de valeur amont et aval.

Informations méthodologiques sur les indicateurs

Période de reporting

Les informations couvrent une période de douze mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, à l'identique du Rapport de gestion, et les projections de temps sont définies selon les intervalles suivants :

- Court terme : année de reporting ;
- Moyen terme : période courant du prochain exercice jusqu'à 2030 ;
- Long terme : au-delà de 2030.

Par exception, des extrapolations ont été réalisées lorsque les données disponibles ne couvraient pas l'intégralité de la période.

Sources d'information et processus de collecte

Afin d'assurer l'homogénéité et la fiabilité des indicateurs, le Groupe a élaboré des outils de reporting social et environnemental, accompagnés d'instructions méthodologiques et de définitions permettant de clarifier les requêtes formulées, et d'assurer la cohérence des données collectées.

La majorité des données quantitatives à caractère social a été collectée au travers du logiciel TeamsRH, développé par le Groupe. Cette base permet de suivre les effectifs ainsi que les informations sociales dans chaque pays. Elle répond aux exigences de sécurité et de confidentialité et plus généralement aux contraintes légales propres à chaque pays, et est tenue à jour quotidiennement par les équipes des Ressources Humaines dans les différentes filiales.

Les données quantitatives relatives à l'infrastructure IT, aux serveurs et datacenters, ont été collectées auprès des équipes de cegedim.cloud, et proviennent de ses outils de monitoring et de gestion des réseaux.

Nous nous appuyons sur les factures de nos fournisseurs d'énergie et d'eau, ainsi que sur les données relatives aux émissions de CO₂ des produits et prestations que nous achetons lorsque ces informations présentent un niveau de fiabilité élevé, attesté par exemple par un bilan carbone complet audité par un organisme accrédité, ou par la validation de la trajectoire de réduction des émissions par le SBTi.

Les informations qualitatives ont été rédigées en étroite collaboration avec les responsables en charge des sujets traités, au siège ou dans les filiales du Groupe, et notamment avec le concours des directions des Ressources Humaines, Financière, de cegedim.cloud, de la Communication et des Services Généraux. Un questionnaire a été adressé à tous les pays où le Groupe est implanté, renseigné sous la responsabilité du Directeur Financier ou du DRH local. Il permet de collecter les informations disponibles uniquement au niveau local, et de recenser les pratiques et actions des filiales internationales en matière sociale, environnementale, sociétale et éthique.

Précisions et limites méthodologiques

L'effectif comprend tous les types de salariés, incluant les stagiaires, alternants, apprentis.

Nous n'avons pas omis d'informations particulières relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations tels que prévus à l'ESRS 1 section 5.1. Nous n'avons pas fait usage de l'exemption de publication d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation, conformément à l'article 19 bis, paragraphe 3, et à l'article 29 bis, paragraphe 3, de la directive 2013/34/UE.

Lorsque possible, les indicateurs et informations du présent rapport sont rédigés conformément aux Lignes directrices du Global Reporting Index (GRI), selon les versions les plus récentes des normes disponibles au 31 janvier 2025. Le recours au référentiel du GRI est identifié par la mention « GRI-xx ».

Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats

Les quantités de déchets non dangereux générés par nos activités est soumise à un niveau d'incertitude élevé. Le Groupe occupe des sites pour la plupart en location, où la collecte des déchets, assurée par les collectivités locales et comprise dans les charges, n'est pas suivie de manière quantitative, ce qui ne permet pas de mesurer précisément ce type de déchets.

La quantité totale de papier/carton générée par notre activité tertiaire a été estimée à partir des données des sites de Boulogne-Billancourt et Labège, pour lesquels des données réelles sont disponibles. Ces informations ne représentent toutefois que 23,3 % de l'effectif total du Groupe, ce qui ne constitue pas un échantillon suffisamment représentatif pour garantir un degré plus élevé de fiabilité des données. La quantité restante de déchets non dangereux produits (ordures ménagères) a été estimée à partir des données de l'ADEME (Guide "Eco-responsable au bureau", 2022).

6.5.2 | Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité (IRO- 2)

Liste des DR matériels				
ESRS 2	Informations générales	Chapitre	GRI	ODD
BP-1	Base générale pour la préparation des états de durabilité	6.5.1	2-2	
BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	6.5.1	2-4	
			2-9	
			2-12	
GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	6.1.2.1	2-13	ODD 16
			2-14	
			2-17	
GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	6.1.2.2	2-12	
			2-13	
			2-16	
GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	6.1.2.1	2-19	
			2-20	
GOV-4	Déclaration sur la vigilance raisonnable	6.1.2.2	2-23	
GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	6.1.3.1	-	
			2-1	
SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	6.1.1.1	2-6	
		6.1.1.2	2-22	
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	6.1.1.3	2-29	
SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	6.1.3.2	3-2	
		6.1.3.3	201-2	
IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	6.1.3	3-1	
IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité de l'entreprise	6.1.3	-	
		6.5.2		

Liste des DR matériels				
E1	Changement climatique	Chapitre	GRI	ODD
ESRS 2 GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	6.1.2.1	2-19	
			2-20	
E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	6.2.3.1	102-1	ODD 13
		6.2.5		
ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	6.1.3.2	3-2	
		6.1.3.3	201-2	
ESRS 2 IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	6.2.1.1	3-1	
E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	6.2.2	3-3	
E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	6.2.3.2	3-3	
E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	6.2.3.1	102-4	
			302-1	ODD 13
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	6.2.3.2	302-3	
			302-4	
			102-5	
			102-6	
E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	6.2.3.3	102-7	
			102-8	
E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	6.2.3.3	102-10	

Liste des DR matériels				
E5	Utilisation des ressources et économie circulaire	Chapitre	GRI	ODD
ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	6.2.1.5	3-1	
E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	6.2.2	3-3	
E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	6.2.4.1	3-3 306-2	
E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	6.2.4.1 6.2.4.2	3-3	ODD 12
E5-4	Flux de ressources entrants	6.2.4.1	3-3	
			306-1	
			306-2	
E5-5	Flux de ressources sortants	6.2.4.2	306-3 306-4 306-5	

Liste des DR matériels				
S1	Personnel de l'entreprise	Chapitre	GRI	ODD
ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	6.1.1.3	2-29	
ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	6.3.1	3-2 201-2	
S1-1	Politiques concernant le personnel de l'entreprise	6.3.2.1	2-23 2-25	
S1-2	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	6.3.2.2	2-29 3-3	
S1-3	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	6.3.2.2	2-25 2-26	
		6.3.2.4		
S1-4	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	6.3.2.5 6.3.2.6 6.3.2.7 6.3.2.8	2-24	
S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	6.3.2.5 6.3.2.6 6.3.2.7	3-3	
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	6.3.2.3 6.3.4	2-7 405-1	
S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	6.3.2.2 6.3.4	2-30	
S1-9	Indicateurs de diversité	6.3.2.7 6.3.4	405-1	ODD 5
S1-10	Salaires décents*	6.3.2.8 6.3.4	-	
S1-11	Protection sociale*	6.3.4	-	
S1-12	Personnes handicapées	6.3.2.7 6.3.4	405-1	
S1-13	Indicateurs de formation et de développement des compétences	6.3.2.6 6.3.4	404-1 404-3	ODD 4
S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité	6.3.2.4 6.3.4	403-9 403-10	
S1-15	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée*	6.3.2.4 6.3.4	401-3	
S1-16	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	6.3.2.7 6.3.4	2-21 405-2	ODD 5
S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	6.3.2.8 6.3.4	2-27 406-1	

Liste des DR matériels				
S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Chapitre	GRI	ODD
ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	6.1.1.3	2-29	
ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	6.3.3.1	3-2 201-2	
S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	6.3.3.2 6.3.3.3	2-23	
S4-2	Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	6.3.3.2 6.3.3.3	2-29 3-3	
S4-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	6.3.3.2 6.3.3.3 6.3.3.4 6.3.3.5	2-26	
S4-4	Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	6.3.3.2 6.3.3.3 6.3.3.4 6.3.3.5	2-24 2-25	ODD 3
S4-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	6.3.3.1	3-3	

Liste des DR matériels				
G1	Conduite des affaires	Chapitre	GRI	ODD
			2-9	
			2-12	
ESRS 2 GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	6.1.2.1	2-13 2-14 2-17	
ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	6.4.1	3-1	
G1-1	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	6.4.1 6.4.2 6.4.3	2-23	ODD 16
G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	6.4.2	205-2	
G1-4	Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	6.4.2	205-3	

6.5.3 | Liste des informations dans les normes requises par d'autres actes législatifs de l'Union Européenne (IRO- 2)

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Matériel / Non-matériel	Chapitre
ESRS 2 GOV- 1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n°13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5) ;		Matériel	6.1.2.1
ESRS 2 GOV- 1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	6.1.2.1
ESRS 2 GOV- 4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n°10, tableau 3, annexe I				Matériel	6.1.2.2
ESRS 2 SBM- 1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n°4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6), tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non-matériel	
ESRS 2 SBM- 1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n°9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non-matériel	6.1.1.2
ESRS 2 SBM- 1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n°14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non-matériel	6.1.1.2
ESRS 2 SBM- 1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Non-matériel	6.1.1.2
ESRS E1- 1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Matériel	6.2.3.1
ESRS E1- 1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non-Matériel	6.2.3.1
ESRS E1- 4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n°4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	6.2.3.1

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Matériel / Non-matériel	Chapitre
ESRS E1- 5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n°5, tableau 1, et indicateur n°5, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E1- 5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n°5, tableau 1, annexe I				Matériel	6.2.3.2
ESRS E1- 5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n°6, tableau 1, annexe I				Non-matériel	
ESRS E1- 6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n°1 et n°2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	6.2.3.3
ESRS E1- 6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n°3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	6.2.3.3
ESRS E1- 7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non-matériel	
ESRS E1- 9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Matériel	Utilisation des dispositions phase-in
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1- 9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Matériel	Utilisation des dispositions phase-in
ESRS E1- 9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés			Matériel	Utilisation des dispositions phase-in

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Matériel / Non-matériel	Chapitre
ESRS E1- 9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Matériel	Utilisation des dispositions phase-in
ESRS E2- 4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n°8, tableau 1, annexe I ; indicateur n°2, tableau 2, annexe I, indicateur n°1, tableau 2, annexe I ; indicateur n°3, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E3- 1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur n°7, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E3- 1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n°8, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E3- 1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n°12, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E3- 4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n°6.2, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E3- 4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n°6.1, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n°7, tableau 1, annexe I				Non-matériel	
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n°10, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n°14, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E4- 2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n°11, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E4- 2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/ mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n°12, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E4- 2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n°15, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E5- 5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n°13, tableau 2, annexe I				Matériel	6.2.4.2
ESRS E5- 5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n°9, tableau 1, annexe I				Non-matériel	
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n°13, tableau 3, annexe I				Matériel	6.3.1

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Matériel / Non-matériel	Chapitre
ESRS 2- SBM3 -S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n°12, tableau 3, annexe I				Matériel	6.3.1
ESRS S1- 1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				Matériel	6.3.2.1
ESRS S1- 1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	6.3.2.1
ESRS S1- 1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n°11, tableau 3, annexe I				Matériel	6.3.2.1
ESRS S1- 1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n°1, tableau 3, annexe I				Matériel	6.3.2.1 6.3.2.4
ESRS S1- 3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n°5, tableau 3, annexe I				Matériel	6.3.2.2
ESRS S1- 14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n°2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	6.3.2.4
ESRS S1- 14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n°3, tableau 3, annexe I				Matériel	6.3.2.4
ESRS S1- 16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n°12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Matériel	6.3.2.7
ESRS S1- 16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n°8, tableau 3, annexe I				Matériel	6.3.2.7
ESRS S1- 17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n°7, tableau 3, annexe I				Matériel	6.3.2.9
ESRS S1- 17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n°10, tableau 1, et indicateur n°14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	6.3.2.9
ESRS 2- SBM3 — S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n°12 et n°13, Tableau 3, annexe I				Non-matériel	

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Matériel / Non-matériel	Chapitre
ESRS S2- 1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				Non-matériel	
ESRS S2- 1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n°11 et n°4, tableau 3, annexe I				Non-matériel	
ESRS S2- 1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non-matériel	
ESRS S2- 1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non-matériel	
ESRS S2- 4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Non-matériel	
ESRS S3- 1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n°9, tableau 3, annexe I, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				Non-matériel	
ESRS S3- 1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non-matériel	
ESRS S3- 4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Non-matériel	
ESRS S4- 1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				Matériel	6.3.3.3 6.3.3.4
ESRS S4- 1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	6.3.3.3 6.3.3.4
ESRS S4- 4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Matériel	6.3.3.2 6.3.3.3 6.3.3.4 6.3.3.5

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Matériel / Non-matériel	Chapitre
ESRS G1- 1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n°15, tableau 3, annexe I				Matériel	6.4.2
ESRS G1- 1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n°6, tableau 3, annexe I				Matériel	6.4.1
ESRS G1- 4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n°17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Matériel	6.4.2
ESRS G1- 4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n°16, tableau 3, annexe I				Matériel	6.4.2

6.6 | Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 publiées volontairement

A l'assemblée générale des actionnaires,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Cegedim. Il porte sur les informations en matière de durabilité publiées volontairement et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 6 du Document d'Enregistrement Universel (ci-après le « Rapport de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

Cegedim publie de manière volontaire des informations en matière de durabilité, selon le référentiel des normes ESRS, et les soumet volontairement à un audit, en anticipation des dispositions prévues par l'article L. 233-28-4 du code de commerce. A ce titre, nous attirons votre attention sur le fait que le Rapport de durabilité figure dans le Document d'Enregistrement Universel, mais pas dans le rapport de gestion. Cela ne constitue pas une non-conformité, dans la mesure où le groupe Cegedim n'est pas soumis aux dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce au titre de l'exercice 2025.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de Cegedim sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

Dans le cadre de cette démarche d'audit volontaire, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Cegedim pour déterminer les informations publiées ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Cegedim dans son Rapport de durabilité, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Cegedim, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Cegedim en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le Document d'Enregistrement Universel.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le Rapport de durabilité.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Cegedim pour déterminer les informations publiées

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Cegedim lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Cegedim avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Cegedim pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité conclut qu'il n'y a pas de changements significatifs ayant eu lieu au cours de l'exercice nécessitant une révision du processus de DMA sont mentionnées à la section 6.1.3.1 du Rapport de Durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction RSE et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- des analyses menées par l'entité, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour justifier l'absence de révision du processus de DMA. Ceux-ci incluent notamment les modifications du périmètre de reporting, les évolutions de ses implantations géographiques, et les évolutions des intérêts et points de vue des parties prenantes ;
- des évolutions du processus décisionnel et le cas échéant des procédures de contrôle interne mis en place par l'entité au cours de l'exercice ;
- Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :
 - exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
 - apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité avec notre connaissance des faits et circonstances propres à l'entité ;
 - apprécier si les analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugés pertinents ne remettent pas en cause les impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité ;
 - apprécier le caractère approprié du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) avec notre connaissance des faits et circonstances propres à l'entité ;
 - apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la note 6.1.3.1 Analyse de Double Matérialité du Rapport de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6 du document d'enregistrement universel avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Cegedim relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- > Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au 6.2.3 du Rapport de durabilité. Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction RSE, nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, efficacité énergétique, énergies renouvelables ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2.
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - Le processus de collecte d'informations,
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - Par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - Nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

> Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S4)

Les informations publiées au titre du personnel du groupe (ESRS S1) figurent dans la section 6.3.2 du Rapport de Durabilité.

Sur la base des entretiens menés avec la direction de l'analyse des données des ressources humaines, nous avons :

- pris connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans le Rapport de durabilité,
- examiné la documentation sous-jacente disponible ;
- mis en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
- pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le groupe, étant précisé que nous n'avons pas testé la conception et l'efficacité opérationnelle de ces contrôles ;

A partir d'informations sélectionnées, sur la base de sondages, nous avons :

- examiné le périmètre géographique et juridique sur lequel les informations ont été établies ;
- apprécié si les méthodes et hypothèses utilisées par l'entité pour déterminer les informations publiées sont appropriées au regard de ESRS S1 ;
- défini et mis en œuvre des procédures analytiques adaptées à l'information examinée en lien avec les évolutions de l'activité ;
- examiné, sur la base de sondage, les justificatifs avec les informations correspondantes,
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations le cas échéant, après application de règles d'arrondis.

Nous avons enfin apprécié le caractère approprié de l'information présentée dans la section 6.3.2 du Rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Cegedim pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- > Concernant le caractère éligible des activités

Une information sur les activités éligibles figure en partie 6.2.5 du Rapport de durabilité.

Nous avons apprécié, par entretien et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse de l'entité sur le caractère non éligible de l'ensemble de ses activités au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du conseil.

- > Concernant le caractère aligné des activités éligibles

Une information concernant l'alignement des activités figure en partie 6.2.5 du Rapport de durabilité.

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- apprécié les choix opérés par l'entité quant à la prise en compte des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Référentiel Taxonomie ;
- consulté, par sondage, les sources documentaires utilisées, y compris externes le cas échéant, et mené des entretiens avec les personnes concernées ;
- analysé, par sondage, les éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées, notamment le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » à aucun des autres objectifs environnementaux ;
- apprécié l'analyse réalisée au titre du respect des garanties minimales, principalement au regard des éléments collectés dans le cadre de la prise de connaissance de l'entité et de son environnement.

- > Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans la section 6.2.5 du Rapport de durabilité. S'agissant des totaux de chiffre d'affaires, CapEx et OpEx (les dénominateurs), présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons vérifié les rapprochements réalisés par l'entité avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et/ou les données en lien avec la comptabilité telles que notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion.

S'agissant des autres montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles et/ou alignées (les numérateurs), nous avons :

- mis en œuvre des procédures analytiques ;
- apprécié ces montants sur la base d'une sélection d'activités, d'opérations ou projets représentatifs que nous avons déterminée en fonction de leur contribution aux indicateurs.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant dans la partie 6.2.5 du Rapport de durabilité avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Paris, le 16 avril 2026

Le commissaire aux comptes

Aca Nexia
représenté par
Sandrine Gimat





www.cegedim.fr/finance

